

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté d'Agglomération Bruay Béthune Artois Lys Romane

PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	3
Préambule	3
Les contrats de concession de services	3
Le délégataire	5
LES UNITÉS TECHNIQUES	6
1. Bilan d'exploitation Technique	15
1.1 Collecte (réseau)	15
1.2 Traitement - Station d'épuration	71
1.3 Boues et sous-produits	108
1.4 La surveillance des micropolluants (RSDE)	112
1.5 Bilan énergétique	118
1.6 Travaux et interventions	135
1.7 Travaux et interventions	161
2. Gestion du Service	207
2.1 Assainissement non domestique (AND)	207
Bilan	207
2.2 Assainissement collectif - contrôles boîtes de branchements en domaine public	208
2.3 Activité du service	210
ANNEXES	212
Annexes 1 : Les comptes annuels de résultats de l'exploitation de la délégation (CARE) par contrats et détail sur le renouvellement	213
Les engagements à incidence financière	227
Dispositions applicables au personnel	228
Annexes 2 et 3 : Nouveaux textes réglementaires et glossaire	231

PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane « CABBALR » créée au 1er janvier 2017 exerce la compétence assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales urbaine sur l'ensemble du territoire de ses communes membres.

Cette compétence d'assainissement collectif concerne la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. La compétence assainissement non collectif est exercée au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au sein de l'assainissement collectif, le territoire de la CABBALR a été scindé en unités techniques.

Une unité technique regroupe toutes les communes dont les eaux usées sont traitées à la même station d'épuration. Chacune des unités techniques sera déclinée dans le présent rapport.

Les contrats de concession de services

Il a été recensé 3 contrats de concession ayant pour objet la gestion du service de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales délégués à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, à savoir :

Le contrat de concession **du secteur Nord-Ouest** comprenant les systèmes d'assainissement collectif suivants :

- Unité de traitement de Quernes
- Unité de traitement d'Isbergues
- Unité de traitement d'Ecquedecques
- Unité de traitement de Lillers
- Unité de traitement de Saint Venant
- Unité de traitement du Parc du manoir à Gonnehem
- Mini unité de traitement de Norrent-Fontes
- Mini unité de traitement des Aulnes à Gonnehem
- Mini unité de traitement du Corroy à Gonnehem
- Mini unité de traitement des Violettes à Gonnehem
- Mini unité de traitement de Calonne sur la Lys
- 2 Mini unités de traitement de Mazinghem
- Unité de traitement de Ferfay
- Unité de traitement de Lapugnoy

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant d'intégration d'ouvrages eaux usées et eaux pluviales en 2022.

La Commune de Blessy raccordée à l'unité de traitement de Mametz (située hors territoire CABBALR)

Le contrat de concession **du secteur Sud-Ouest** comprenant les systèmes d'assainissement collectif suivants :

- Unité de traitement de Bruay la Buisnière
- Mini unité de traitement de Houchin
- Unité de traitement de Diéval
- Unité de traitement de Bajus
- Unité de traitement d'Estrée Cauchy
- Unité de traitement de Rebreuve Ranchicourt

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant d'intégration d'ouvrages eaux usées et eaux pluviales en 2022.

Le contrat de concession de **l'Unité de traitement de Béthune** qui a fait l'objet d'un avenant en 2022 pour la mise en compostage du stock de boues résiduaires.

Pour compléter cet aspect gestion, il faut préciser que le contrat de concession de l'unité technique du secteur Est comprenant les systèmes d'assainissement suivants a été délégué à la SAUR, et comprenant les systèmes d'assainissement collectif suivants :

- Unité de traitement de Noeux-les- Mines ;
- Unité de traitement de Beuvry ;
- Unité de traitement de Richebourg ;
- Unité de traitement de Violaines ;
- Unité de traitement d'Auchy-les-Mines ;
- Mini-unité de traitement de Festubert ;
- Mini-unité de traitement de Neuve-Chapelle ;
- Mini-unité de traitement des Charmes à Givenchy-lès-la-Bassée ;
- Mini- unité de traitement de la Charmille à Givenchy-lès-la-Bassée ;
- Unité de traitement de Douvrin, hors périmètre du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF) ;

Les communes de Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles, raccordées à l'unité de traitement de Mazingarbe (située hors territoire CABBALR).

Toutes les autres unités techniques non listées ci-dessus sont en régie directe.

Le délégataire

Les concessions de service public d'assainissement telles que définies ci-avant ont été confiées à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Région Hauts de France installé à Arras, 1 rue de La Fontainerie et plus particulièrement au Territoire Bruay Béthune Ternois basé à Bruay la Buisnière

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE)

Le service assainissement du Territoire regroupe une cinquantaine d'agents.

LES UNITÉS TECHNIQUES

contrat G530A - STEP BETHUNE

Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)		
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 027,4 t MS	1 394,9 t MS
[D204.0] Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	€uro/m ³	€uro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)		
[P203.3] Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P207.0] Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	u/1000 habitants	u/1000 habitants
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	u/100 km	u/100 km
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	0,00 %
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	99 %
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	%	%
[P258.1] Taux de réclamations	Délégataire	u/1000 abonnés	u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

CABBAIR - Conecte - Dépollution - Eaux usées et eaux pluviales - 2022 - pages 7

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire		
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire		
	Nombre de branchements neufs	Délégataire		
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	7 662 ml	7 662 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	0	0
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	69 300 EH	69 300 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	3	0
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	ml	ml
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	5 194 721 m ³	4 057 699 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	2 635 kg/j	3 346 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	43 925 EH	55 775 EH
	Volume traité	Délégataire	5 377 841 m ³	4 244 520 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	41,5 t	42,0 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	41,3 t	27,5 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	m ³	m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes desservies	Délégataire		
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire		
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire		
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	m ³	m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	m ³	m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m ³	m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire		
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	78 %	80 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire		
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

contrat G5801 - NORD OUEST

Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	73 299	72 953
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	1 541,6 t MS	1 468,8 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	2,64 €/m ³	2,63 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	15	15
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	4	3
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	66	222
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	2,60 u/100 km	2,57 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	96 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	2,77 %	2,85 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,35 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	76,7 %	97,6 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	4 836	4 836
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	0
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	346 794 ml	349 999 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	233	233
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	16	16
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	64 746 EH	64 746 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	642	689
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	38 833 ml	41 170 ml
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	4 643 650 m ³	3 628 294 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	2 305 kg/j	2 206 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	38 409 EH	36 772 EH
	Volume traité	Délégataire	4 251 212 m ³	3 548 021 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	159,4 t	142,3 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	187,6 t	211,9 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	20,0 m ³	29,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes desservies	Délégataire	36	36
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	20 049	20 130
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	20 048	20 129
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	3 739 890 m ³	3 836 856 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	3 739 890 m ³	3 836 856 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m ³	m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	78 %	80 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire		
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

contrat G5901 - SUD OUEST

Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	55 548	55 392
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	1 414,3 t MS	1 533,3 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	2,64 €/m ³	2,63 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	15	15
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	2
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	181
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	2,92 %	3,69 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,21 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	99,2 %	99,4 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	21 810	21 810
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	0
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	273 593 ml	274 599 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	108	108
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	6	6
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	48 410 EH	48 776 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	432	202
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	28 896 ml	21 804 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	3 108 844 m ³	2 697 112 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	2 667 kg/j	2 780 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	44 453 EH	46 326 EH
	Volume traité	Délégataire	3 292 781 m ³	2 773 306 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	17,5 t	17,4 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	37,5 t	30,0 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	8,5 m ³	5,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes desservies	Délégataire	15	15
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	24 273	24 331
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	24 273	24 331
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	3 968 470 m ³	4 201 520 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	3 968 470 m ³	4 201 520 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m ³	m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	78 %	80 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire		
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1. Bilan d'exploitation Technique

1.1 Collecte (réseau)

Le patrimoine :

Le tableau ci-après reprend par unité technique les différents paramètres liés au système de collecte.

UT	Communes	Eaux pluviales		Total EP	Eaux usées		Total EU	Unitaire		Total Unitaire	Total général
		Gravitaire	Refolement		Gravitaire	Refolement		Gravitaire	Refolement		
Autres Nord-Ouest	Ames	2692,61		2692,61	770,06		770,06				3462,67
Autres Nord-Ouest	Amettes	1634,1		1634,1							1634,1
Lapugnoy	Auchel	43469,56		43469,56	42971,65	1627,19	44598,84	1009,76		1009,76	89078,16
Autres Nord-Ouest	Auchy-au-Bois	4642,38		4642,38							4642,38
Bajus	Bajus	1782,8		1782,8	582,16		582,16	2124,57		2124,57	4489,53
Bruay	Barlin	27420,94		27420,94	25412,19	2903,63	28315,82				55736,76
Bruay	Beugin	2590,03		2590,03	1512,54	232,68	1745,22				4335,25
Blessy	Blessy	513,57		513,57	6874,61	1789,1	8663,71				9177,28
Autres Nord-Ouest	Bourecq	3880,25		3880,25							3880,25
Bruay	Bruay-la-Buissière	82782,41		82782,41	88345,92	5236,12	93582,04	729,13		729,13	177093,58
Lapugnoy	Burbure	14838,41		14838,41	11893,86	3956,92	15850,78				30689,19
Autres Nord-Ouest	Busnes	3078,15		3078,15	86,71		86,71				3164,86
Lapugnoy	Calonne-Ricouart	28921,95		28921,95	27068,62	1142,32	28210,94				57132,89
Autres Nord-Ouest	Calonne-sur-la-Lys	4168,77		4168,77							4168,77

		Eaux pluviales		Total EP	Eaux usées		Total EU	Unitaire		Total Unitaire	Total général
Lapugnoy	Camblain-Chatelain	7872,2 2		7872,2 2	9665,4 7	1915,1 3	11580, 6				19452,82
Lapugnoy	Cauchy-à-la-Tour	11912, 26		11912, 26	12993, 7	1029,4 7	14023, 17				25935,43
Autres Sud-Ouest	Caucourt	949,34		949,34							949,34
Diéval	Diéval	1757,8 4		1757,8 4	3616,0 8	656,67	4272,7 5	3273,2 3		3273,23	9303,82
Bruay	Divion	27280, 51		27280, 51	30957, 39	4202,8 2	35160, 21				62440,72
Ecquedecques	Ecquedecques				2878,9 8	983,01	3861,9 9				3861,99
Quernes	Estrée-Blanche	845,38		845,38	5566,3 1	1744,9 2	7311,2 3				8156,61
Estrée Cauchy	Estrée-Cauchy	282,99		282,99	124,03		124,03	2500,3 4	356,25	2856,59	3263,61
Ferfay	Ferfay	4889,6		4889,6	2861,7	903	3764,7				8654,3
Bruay	Fresnicourt-le-Dolmen	6,92		6,92	14,39	2638,9	2653,2 9	3883,3 9		3883,39	6543,6
Gonnehem	Gonnehem	12146, 7		12146, 7	2945,5 5	276,13	3221,6 8				15368,38
Bruay	Gosnay	3721,9 9		3721,9 9	6091,4 5	1075,9 8	7167,4 3				10889,42
Isbergues	Guarbecque	5280,4 1		5280,4 1	7249,9	1466,5 9	8716,4 9				13996,9
Bruay	Haillicourt	17957, 6		17957, 6	17578, 88	407,1	17985, 98				35943,58
Isbergues	Ham-en-Artois	7231,6 4		7231,6 4	4090,0 1	2713,0 1	6803,0 2				14034,66
Bruay	Hersin-Coupigny	137,54		137,54		191,51	191,51				329,05
Bruay	Hesdigneul-les-Béthune	4372,8 2		4372,8 2	2578,5 1	809,59	3388,1				7760,92
Bruay	Houchin	3994	154,38	4148,3 8	3331,9 9	2184,7 6	5516,7 5				9665,13
Bruay	Houdain	26390, 91		26390, 91	29204, 34	1962,1	31166, 44				57557,35
Isbergues	Isbergues	50411, 57	3,07	50414, 64	43487, 65	11381, 06	54868, 71	214,51		214,51	105497,86
Autres Sud-Ouest	La Comté	6154,3		6154,3							6154,3
Non concerné	Labeuvrière	14,28		14,28							14,28

		Eaux pluviales		Total EP	Eaux usées		Total EU	Unitaire	Total Unitaire	Total général
Isbergues	Lambres	6406,4 1		6406,4 1	5360,4 1	1801,7 5	7162,1 6	1009,2 3	1009,23	14577,8
Lapugnoy	Lapugnoy	15921		15921	16855, 64	2836,8 2	19692, 46	1616,9 2	1616,92	37230,38
Autres Nord-Ouest	Lespesses	1972,8 3		1972,8 3						1972,83
Autres Nord-Ouest	Lières	1985,4 5		1985,4 5						1985,45
Quernes	Liettres				3049,9 2	1382,1 1	4432,0 3			4432,03
Lillers	Lillers	26242, 28	7,38	26249, 66	27248, 72	4821,0 2	32069, 74	10411, 19	10411,19	68730,59
Lapugnoy	Lozinghem	7,26		7,26	273	127,41	400,41			407,67
Bruay	Maisnil-les-Ruitz	5588,2 2		5588,2 2	6243,3 5	2266,4 5	8509,8			14098,02
Lapugnoy	Marles-les-Mines	28175, 76		28175, 76	27684, 65	776,34	28460, 99	234,55	234,55	56871,3
Autres Nord-Ouest	Mazinghem	789,72		789,72	784,03		784,03			1573,75
Autres Nord-Ouest	Mont-Bernanchon	3592,2 1		3592,2 1						3592,21
Norrent-fontes	Norrent-Fontes	10630, 51		10630, 51	335,55		335,55			10966,06
Non concerné	Oblinghem	41,05		41,05						41,05
Bruay	Ourton	3782,6 6		3782,6 6	1832,3 1	285,22	2117,5 3			5900,19
Quernes	Quernes				3543,4 5	2302,0 6	5845,5 1			5845,51
Rebreuve-Ranchicourt	Rebreuve-Ranchicourt	7383		7383	2952,2 4	1679,6	4631,8 4			12014,84
Bruay	Ruitz	15897, 59		15897, 59	13302, 6	1141,7	14444, 3			30341,89
St Venant	Saint-Floris	4907,5		4907,5	1587,7 3	1031,6 9	2619,4 2			7526,92
Autres Nord-Ouest	Saint-Hilaire-Cottes	59,88		59,88						59,88
St Venant	Saint-Venant	11735, 83		11735, 83	9345,3 1	5171,2 9	14516, 6			26252,43
Autres Nord-Ouest	Westrehem	2213,8 7		2213,8 7						2213,87
Quernes	Witternesse				4774,5 5	2191,5 2	6966,0 7			6966,07

	Eaux pluviales		Total EP	Eaux usées		Total EU	Unitaire		Total Unitaire	Total général
Total général	563359	164,83	563524	515928	81244,69	597172	27006,82	356,25	27363,07	1188060,48

UT de Béthune :

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

Pour l'année 2022, les volumes rejetés (A1) représentent 6.8% des volumes produits par le système d'assainissement.

Un projet de création d'un bassin est prévu par la collectivité.

La codification SANDRE V3 a été validée en mars 2016 par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le nouveau manuel système, reprenant le nouvel arrêté préfectoral de mars 2018, a été signé en juillet 2020.

UT de Bruay La Buisnière :

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

Le nouveau manuel système, reprenant le nouvel arrêté préfectoral d'août 2018, a été signé en décembre 2021.

Une étude diagnostique de fonctionnement et de modélisation des réseaux et de diagnostic de la station a été menée par la collectivité. Celle-ci a conclu à la future suppression du DO Koenig (le débitmètre actuel n'étant plus adapté à la typologie du rejet, les données ne sont pas représentatives et ne sont plus communiquées), et à la création d'une nouvelle unité de traitement. Un débitmètre hauteur/vitesse a néanmoins été installé le 18 mars 2022 sur ce point.

Une étude est en cours sur le DO Duranel afin de valider la pertinence de la formule de calage hauteur/débit utilisée.

Pour l'année 2022, les volumes rejetés (A1) représentent 2.97% des volumes produits par le système d'assainissement.

UT de Lapugnoy :

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

Le manuel d'autosurveillance est signé depuis décembre 2019, reprenant une mise à jour de la codification Sandre V3 sur les termes du nouvel arrêté préfectoral paru en 2019. Un complément au manuel a été réalisé, intégrant le nouvel équipement du DO Calonne Centre. La station d'épuration ont été finalisés fin 2020.

Les résultats préliminaires de ce diagnostic ont permis de mettre en évidence :

- Un écart avec les volumes enregistrés par l'autosurveillance pour le DO Quenehem à Calonne Ricouart : une étude a été menée en 2021. Un recalage de la mesure en 2022 permet d'obtenir des valeurs fiables.
- Une présence forte d'H2S sur certains secteurs du réseau de collecte (Burbure, La Ferté, etc...)

Pour l'année 2022, les volumes rejetés (A1) représentent 1.87% des volumes produits par le système d'assainissement.

UT d'Isbergues :

Le manuel d'autosurveillance de la Step est signé depuis décembre 2011.

La codification SANDRE V3 est validée et signée depuis le 13 octobre 2016.

Un nouveau manuel système est en cours de finalisation (dans l'attente d'une étude sur la validité des lois de calage hauteur/débit).

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

Pour l'année 2022, les volumes rejetés (A1) représentent 0.3% des volumes produits par le système d'assainissement.

UT de Quernes :

Un nouveau manuel système a été signé en octobre 2020, en intégrant une nouvelle version de la codification SANDRE V3...

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

UT de Lillers :

Le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement est signé depuis janvier 2020, intégrant une nouvelle version de la codification SANDRE V3.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

UT de Saint Venant :

Un nouveau manuel système, intégrant une nouvelle version de la codification SANDRE V3, a été signé en octobre 2020.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

UT de Gonnehem EPHAD/Parc du Manoir :

Le cahier de vie et la codification SANDRE V3 ont été envoyés en 2017.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

UT de Rebreuve Ranchicourt :

Le manuel système et la codification SANDRE V3 ont été validés en 2017. Une mise à jour avec le nouvel exploitant a été initiée, et le manuel a été signé en septembre 2021.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

UT de Bajus :

Le manuel système et la codification SANDRE V3 ont été validés en 2014. Une mise à jour avec le nouvel exploitant et l'arrêté du 21/07/2015 est en cours.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

UT de Diéval :

Le manuel système et la codification SANDRE V3 ont été validés en 2014. Une mise à jour avec le nouvel exploitant et l'arrêté du 21/07/2015 est en cours.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

UT d'Estrée Cauchy :

Le manuel système et la codification SANDRE V3 ont été validés en 2014. Une mise à jour avec le nouvel exploitant et l'arrêté du 21/07/2015 est en cours.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

UT d'Ecquedecques :

Le cahier de vie et la et la codification SANDRE V3 ont été validés en 2019.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle

UT de Ferfay :

Le cahier de vie et la codification SANDRE V3 ont été signés en 2020.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle

Les Industriels raccordés :

Unités Techniques	Nombre de CSD / autorisations de raccordement
BRUAY LA BUISSIERE	32
LAPUGNOY	11
ISBERGUES	3
LILLERS	2
SAINT VENANT	1
TOTAL	40

Les Points noirs du réseau :

Unités Techniques	Nombre de points noirs réseau EU	Nombre de points noirs réseau EP	Nombre de points noirs par 100 km
BRUAY LA BUISSIÈRE	29	0	11,2
LAPUGNOY	21	7	15,12
ISBERGUES	10	2	12,9
BLESSY	3	1	37,75
QUERNES	2	2	18,10
LILLERS	3	1	10,02
ECQUEDECQUES	0	0	0,00
FERFAY	0	0	0,00
DIEVAL	0	1	13,33
BAJUS	1	0	18,47
ESTREE CAUCHY	0	0	0,00
SAINT VENANT	0	0	0,00
REBREUVE	0	0	0,00

Le détail des points noirs par commune est donné dans le paragraphe « II - 1.6 - Insuffisances et propositions d'amélioration du service »

Les évolutions réglementaires :

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 n°405540 sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 n° 6374/SG et une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP) ;
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9) ;
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;

- Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;
- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et de la tension sur la demande en électricité en lien avec la guerre en Ukraine.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie a été adopté dans ce contexte afin de prévoir un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.

Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité.

Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Les préfets doivent ainsi inciter les acteurs publics et privés à procéder à une revue et une mise à jour le cas échéant de leurs plans de continuité d'activité. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Résilience des réseaux

Dans la continuité de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret d'application portant sur la résilience des réseaux aux risques naturels a été adopté (décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels).

Ce décret relatif à la résilience des réseaux précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience

des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme d'investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.

Ce décret impose enfin une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs, le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en oeuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement".

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, elle prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers),

- ou lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants et précisé la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 a été repris réglementairement pour abroger cette obligation d'hygiéniser les boues. En effet, ce dernier recommande de reconsidérer les traitements complémentaires d'hygiénisation des boues d'épuration liés au SARS-CoV-2 et de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur. Ce texte réglementaire a été publié en 2023 sans toutefois être effectif sur toutes les installations pour les premiers épandages de 2023.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, suite à la première consultation, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Elle redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle a donné la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour accompagner la mise en œuvre de ce nouveau texte pour votre service.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !

Un nouveau décret du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a été publié en 2022. Ce décret a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser à durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Il ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration - relevant du Code du travail).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen sur la valorisation des eaux usées traitées en irrigation agricole, une révision de l'arrêté de 2010 est en cours pour modifier les exigences de qualité et de surveillance, et introduire la notion de gestion du risque et barrières à articuler avec les prescriptions génériques qui figurent aujourd'hui dans l'arrêté. Le texte est attendu en 2023.

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, ... vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.

Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.

Impact sur les installation d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution réglementaire est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées par unité technique :

UT de Bruay La Buisnière :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B	45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	30

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées [P202.2] est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Lapugnoy :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B	45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	30

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Isbergues :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B	45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	30

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Blessy :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B	45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	30

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Quernes :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	90

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 90 points sur un barème de 120.

UT de Lillers :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B	45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	30

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Ecquedecques :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B	45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	30

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Ferfay :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B	45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	30

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Diéval :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B	45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	30

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Bajus :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B	45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	30

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Estrée-Cauchy :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B	45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	30

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de ST-Venant :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B	45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	30

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Rebreuve-Ranchicourt :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	90

Pour l'année 2022, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 90 points sur un barème de 120.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent, en temps de pluie, de garantir la protection des biens et des personnes.

Pour autant, la connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3]

(voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire.

Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont fournies dans les tableaux ci-dessous.

UT de Bruay La Buisnière :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
TOTAL		110

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT de Lapugnoy :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
TOTAL		110

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT d' Isbergues :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0
TOTAL		100

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 100 points sur un barème de 120.

UT de Blessy :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	20
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	

mixtes		10
TOTAL		110

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT de Quernes :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	

mixtes		0
TOTAL		100

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 100 points sur un barème de 120.

UT de Lillers :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	

mixtes		10
TOTAL		110

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT de Ecquedecques :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les		

secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0
TOTAL		100

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 100 points sur un barème de 120.

UT de Ferfay :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
TOTAL		110

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT de Diéval :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	
C - Pour les		

secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
TOTAL		110

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT de Bajus :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
TOTAL		110

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT d'Estrée-Cauchy :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Évaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	

séparatifs		
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
TOTAL		110

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT de Saint-Venant :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu	

en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0
tota I		100

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 100 points sur un barème de 120.

UT de Rebreuve-Ranchicourt :

	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact	

	des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
TOTAL		100

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

1.2 Traitement - Station d'épuration

Station d'épuration de Béthune

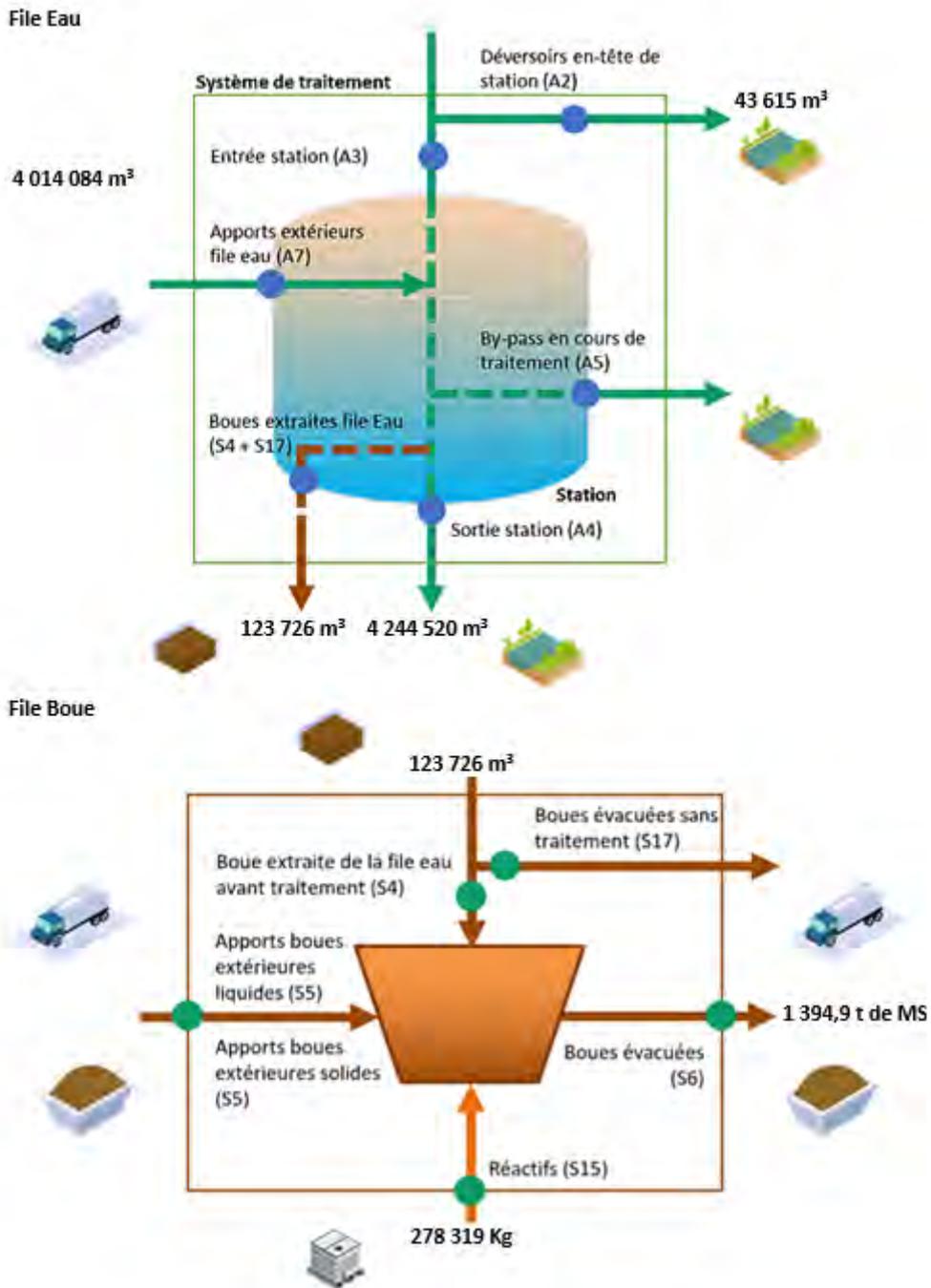
Cette station d'une capacité de 69 300 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents des communes de Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Essars, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Verquin (en partie), Vendin les Béthune, Drouvin le Marais, Fouquereuil, Fouquières et Vaudricourt. Le nouvel arrêté préfectoral de la step a été notifié le 28 mars 2018. Le nouveau manuel d'autosurveillance a été signé en juillet 2020.

La station a reçu et traité en **2022, 4 014 084 m³** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **10 997 m³ / jour**. La station a reçu en plus **43 615 m³** qui ont été rejetés au milieu naturel via le trop plein du bassin d'orage en tête de station, lors d'événements pluvieux. Le volume journalier de pointe enregistré **en 2022 est de 28 882 m³**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **4 057 699 m³**, soit un volume journalier moyen de **11 560 m³/j**. Le maximum atteint est de **35 958 m³/j**.

Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **1 221 470 kg**, soit une charge moyenne journalière de **3 346,5 kg/j**. Le maximum atteint est de **6 025 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **4 244 520 m³** (dont **0 m³** déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **1 394,9 t de MS** sont évacuées par an (S6).



Station d'épuration de Bruay La Buisnière

Cette station d'une capacité de 45 000 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents des communes de Barlin, Beugin, Bruay la Buisnière, Divion, Gosnay, Fresnicourt le Dolmen (Verdrel), Haillicourt, Hesdigneul, Houdain, Houchin, Maisnil les Ruitz et Ruitz.

Un nouveau manuel système, reprenant les termes du nouvel arrêté préfectoral du système d'assainissement paru en août 2018 a été signé en décembre 2021.

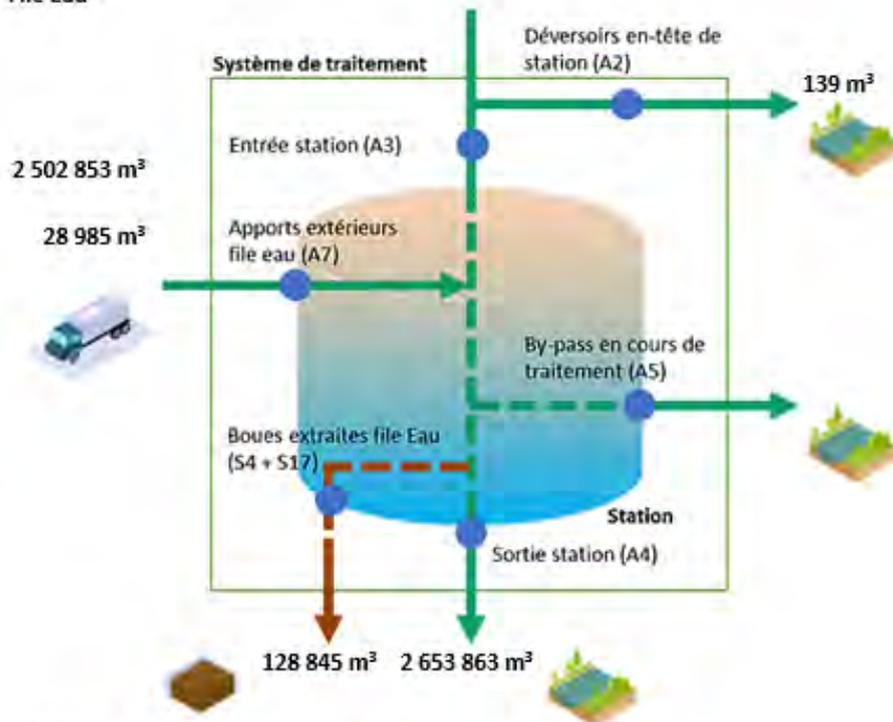
La station a reçu en 2022, **2 502 853 m³** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **6 857 m³ / jour** (point A3). La station a reçu en plus **139 m³** qui ont été rejetés au milieu naturel via le déversoir d'orage en tête de station, lors d'événements pluvieux. Le volume journalier de pointe enregistré en 2022 est **13 009 m³**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **2 531 977 m³**, soit un volume journalier moyen de **6 937 m³/j**. Le maximum atteint est de **13 114 m³/j**.

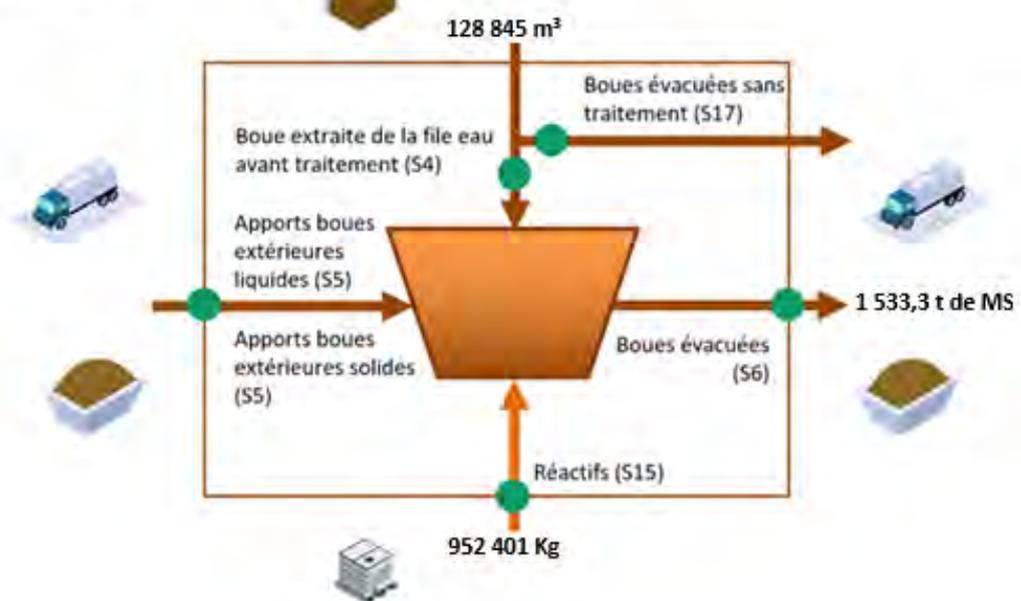
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de 1 001 746 **kg**, soit une charge moyenne journalière de **2 744 kg/j**. Le maximum atteint est de **5 455 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **2 654 001 m³** (dont 0 m³ déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **1 533,3 t** de MS sont évacuées par an (S6).

File Eau



File Boue



Station d'épuration de Lapugnoy

Cette station d'une capacité de 30 000 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents des communes d'Auchel, Burbure, Calonne Ricouart, Camblain Chatelain, Cauchy à la Tour, Lapugnoy et Marles les Mines.

Un nouveau manuel système, reprenant les termes du nouvel arrêté préfectoral paru en août 2018, a été signé en décembre 2019.

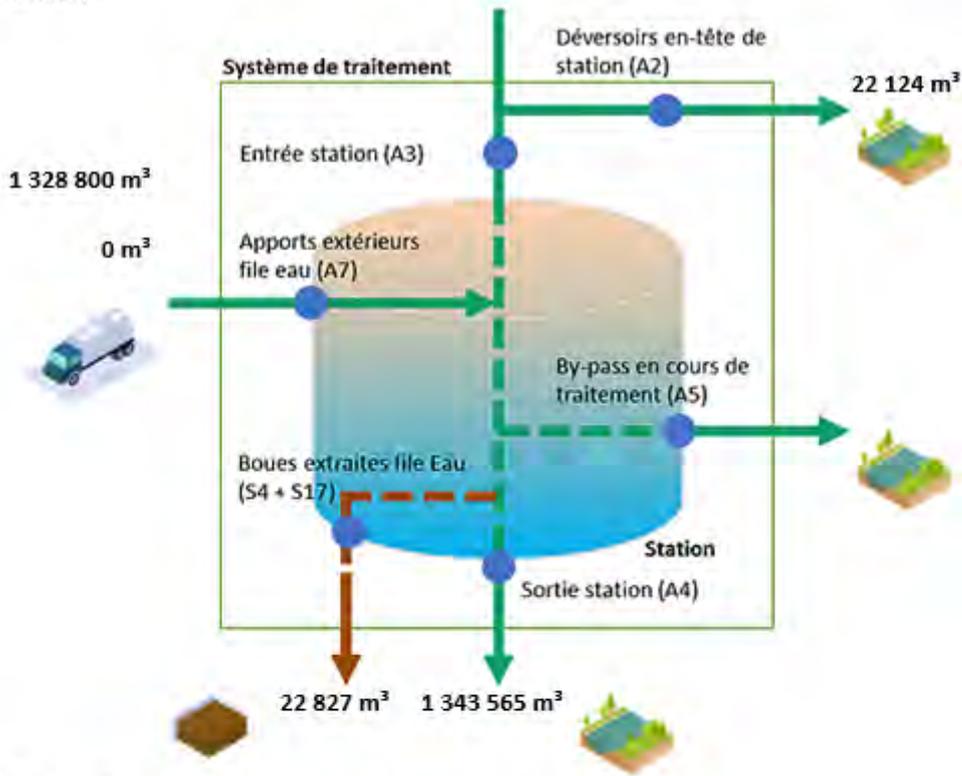
La station a reçu et traité en 2022, **1 328 800 m³** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **3 641 m³ / jour**. La station a reçu en plus **22 124 m³** qui ont été rejetés au milieu naturel via le déversoir d'orage en tête de station, lors d'événements pluvieux. Le volume journalier de pointe enregistré en 2022 est de **8 038 m³**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **1 350 924 m³**, soit un volume journalier moyen de **3 701 m³/j**. Le maximum atteint est de **9 651 m³/j**.

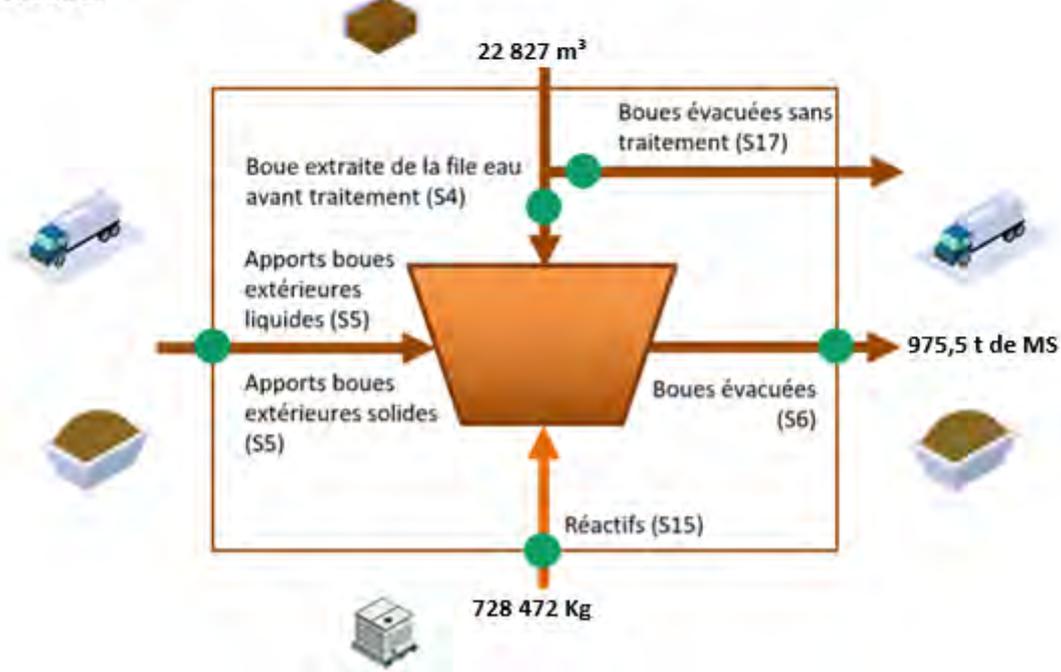
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **468 262 kg**, soit une charge moyenne journalière de **1 282 kg/j**. Le maximum atteint est de **2 086 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **1 343 565 m³** (dont 0 m³ déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total **975,5 t** de MS sont évacuées par an (S6).

File Eau



File Boue



Station d'épuration d'Isbergues

Cette station d'une capacité de 13 000 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents des communes d'Isbergues, Guarbecque, Berguette, Lambres lez Aires et Molinghem .

La station est soumise à un arrêté préfectoral de rejet en date du 31 décembre 2009 ; un arrêté complémentaire a été notifié le 28 mars 2018. Le dispositif d'autosurveillance réglementaire a été mis en place en 2004. Le manuel d'autosurveillance a été signé le 28 décembre 2011. Un projet de nouveau manuel système est en cours.

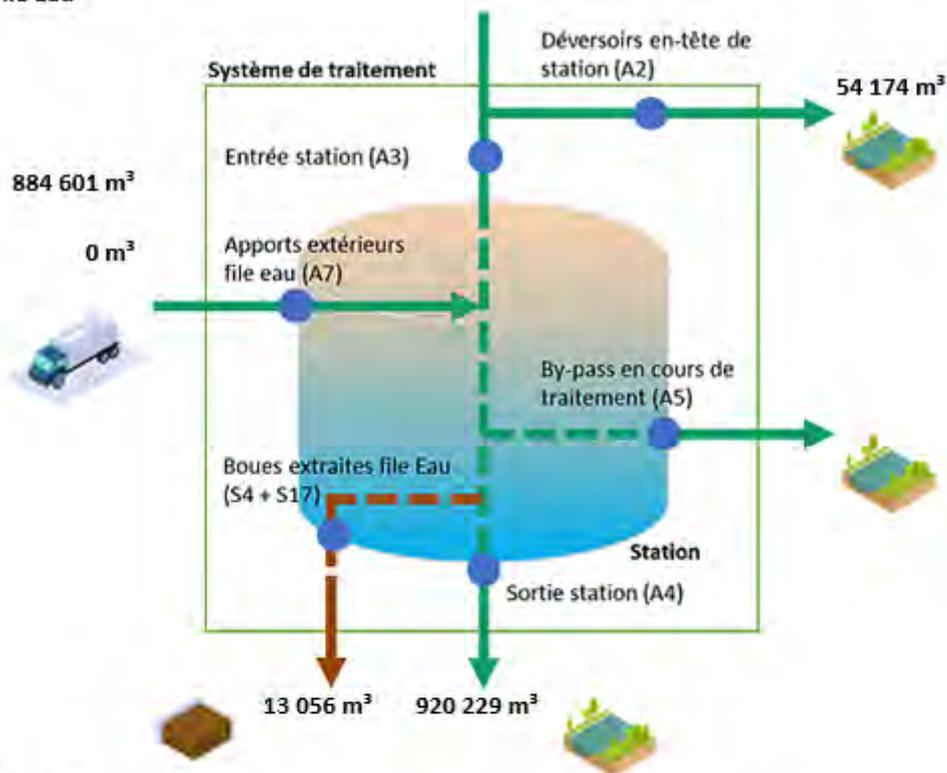
La station a reçu et traité en 2022, **884 601 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **2 424 m3 / jour**. La station a reçu en plus 54 174 m³ qui ont été rejetés au milieu naturel via le déversoir d'orage en tête de station, lors d'événements pluvieux. Le volume journalier de pointe enregistré en 2022 est **5 727 m³**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **938 775 m3**, soit un volume journalier moyen de **2 572 m3/j**. Le maximum atteint est de **11 085 m3/j**.

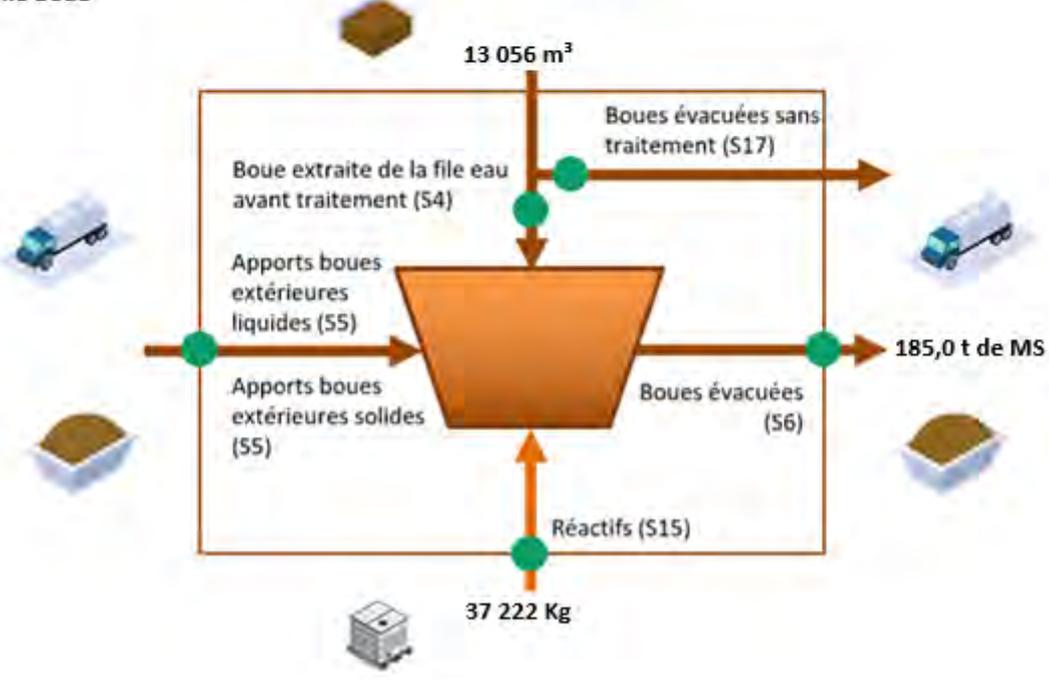
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **147 714 kg**, soit une charge moyenne journalière de **404 kg/j**. Le maximum atteint est de **504 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **920 229 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **185 t de MS** sont évacuées par an (S6).

File Eau



File Boue



Station d'épuration de Quernes

Cette station d'une capacité de 2 300 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents des communes de Quernes, Estrée Blanche, Liettes et Witternesse .

La station dispose d'un récépissé de déclaration notifié le 10 juin 2013 ; elle est soumise à l'arrêté du 21 juillet 2015. Le dispositif d'autosurveillance réglementaire a été mis en place en 2016. Le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement a été signé en octobre 2020.

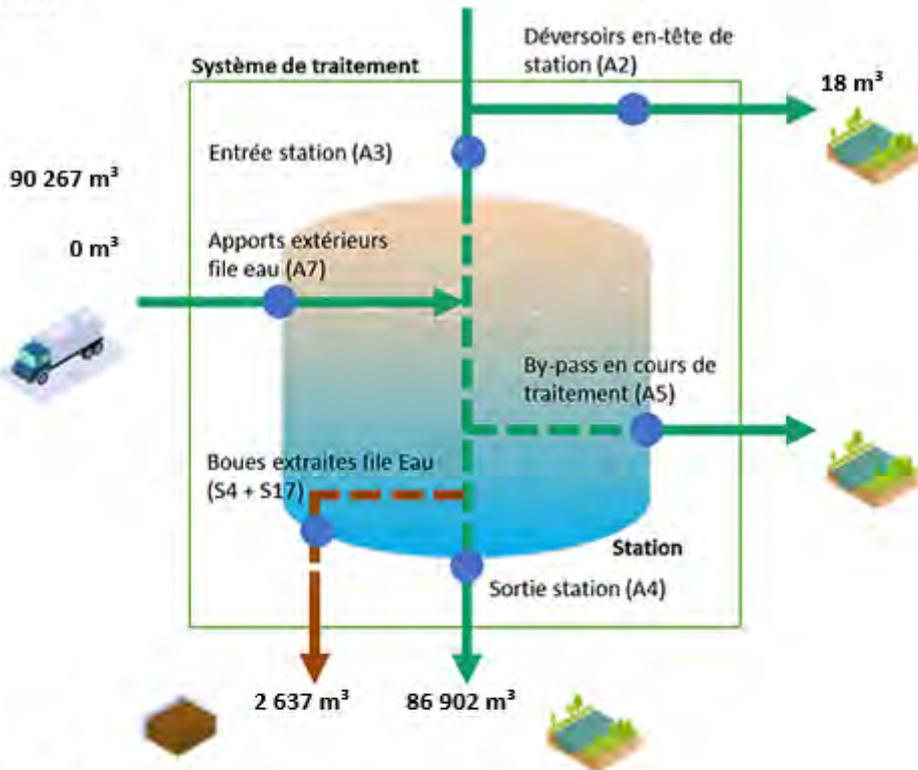
La station a reçu et traité en 2022: 90 249 **m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **247 m3 / jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **90 267 m3**, soit un volume journalier moyen de **247 m3/j**. Le maximum atteint est de **525 m3/j**.

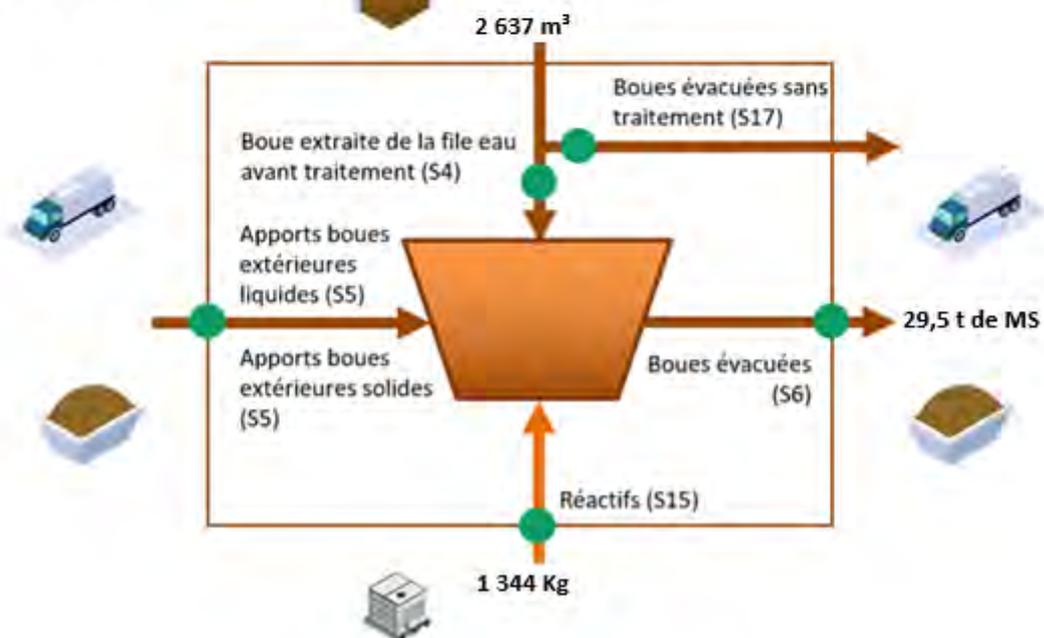
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **22 622 kg**, soit une charge moyenne journalière de **62 kg/j**. Le maximum atteint est de **71 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **86 902 m3**(dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total **29,5 t de MS** sont évacuées par an (S6).

File Eau



File Boue



Station d'épuration de Lillers

Cette station d'une capacité de 14 200 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune de Lillers .

La station est soumise à un arrêté préfectoral de rejet en date du 17 décembre 2007 ; une modification de l'arrêté a été notifié le 24 mars 2011. Le dispositif d'autosurveillance réglementaire a été mis en place en 2011. Le nouveau manuel système a été signé en janvier 2020.

La station a reçu et traité en 2022, **967 916 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **2 652 m3 / jour**.

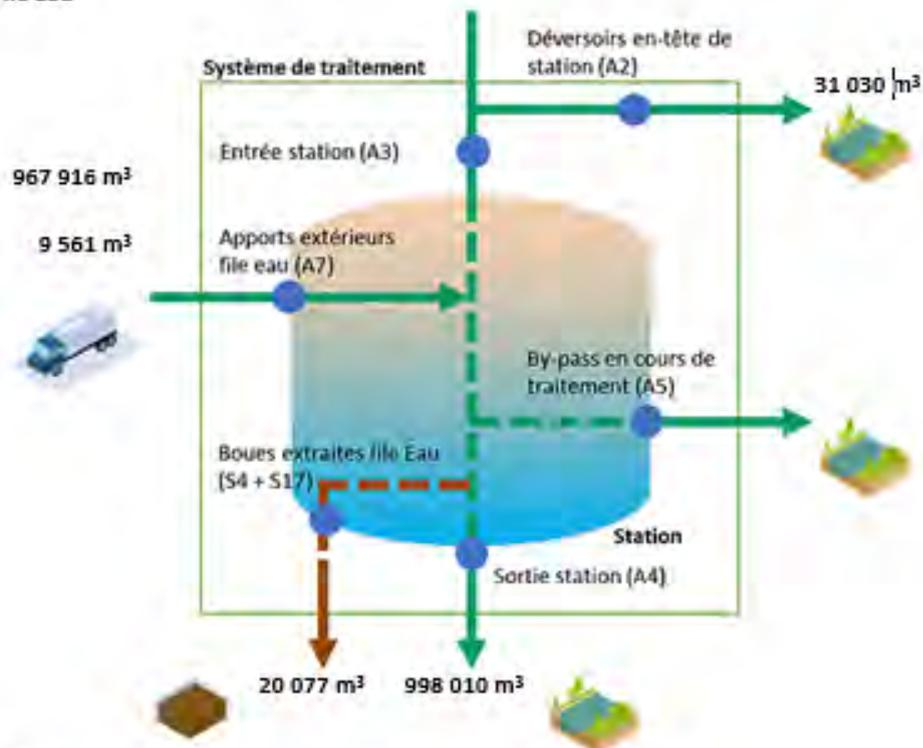
La station a reçu en plus 50 342 m³ qui ont été rejetés au milieu naturel via le déversoir d'orage en tête de station (DTS BASSIN ORAGE + DO CANTRAINE), lors d'événements pluvieux. Le volume journalier de pointe enregistré en 2022 est **4 243 m3**

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **1 027 818 m3**, soit un volume journalier moyen de **2 816 m3/j**. Le maximum atteint est de **9 994 m3/j**.

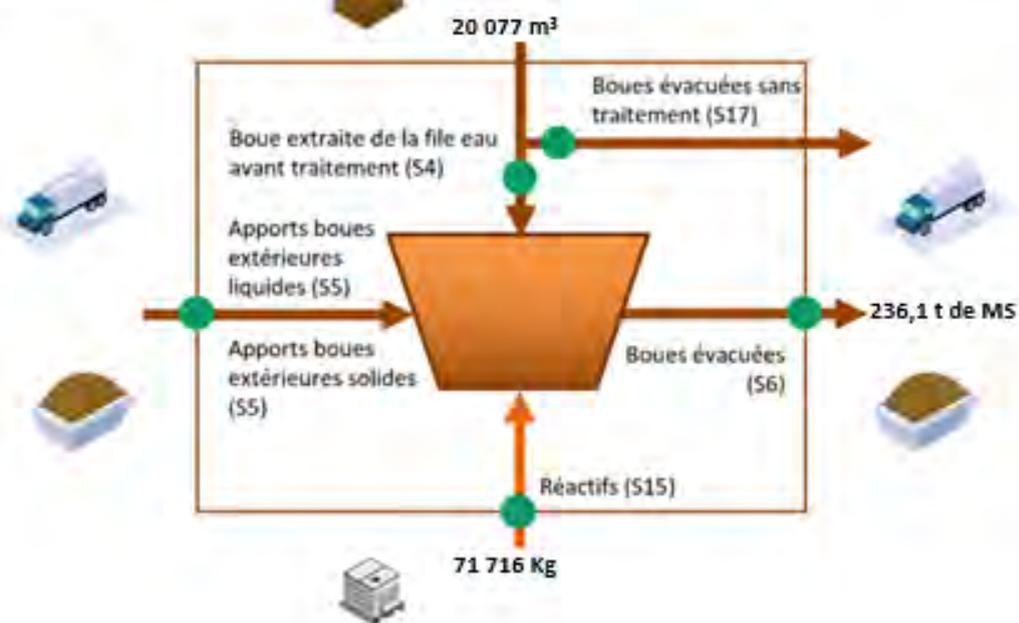
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de 102 360 kg, soit une charge moyenne journalière de **280 kg/j**. Le maximum atteint est de **496 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **998 010 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **236 t de MS** sont évacuées par an (S6).

File Eau



File Boue



Station d'épuration de Saint-Venant

Cette station d'une capacité de 3 600 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents des communes de Saint Venant et Saint Floris.

Le dispositif d'autosurveillance réglementaire a été mis en place en 2004.

Le récépissé de déclaration de la STEP a été reçu fin 2018. Un nouveau manuel système a été signé en octobre 2020.

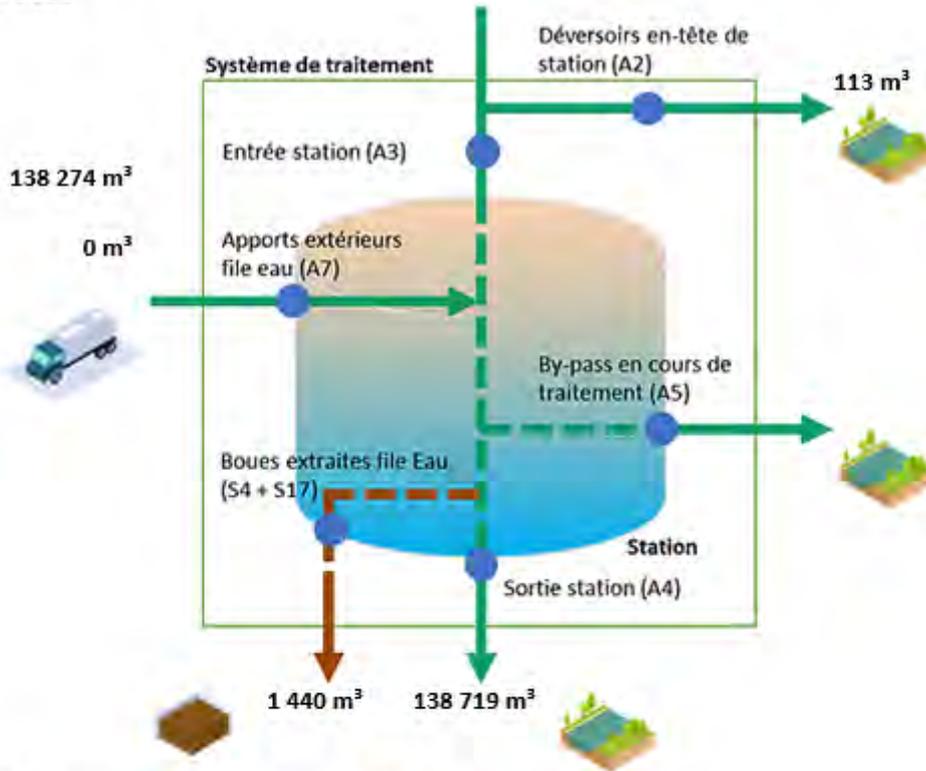
La station a reçu et traité en 2022, **138 274 m³** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **379 m³/ jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **138 887 m³**, soit un volume journalier moyen de **379 m³/j**. Le maximum atteint est de **1 302 m³/j**.

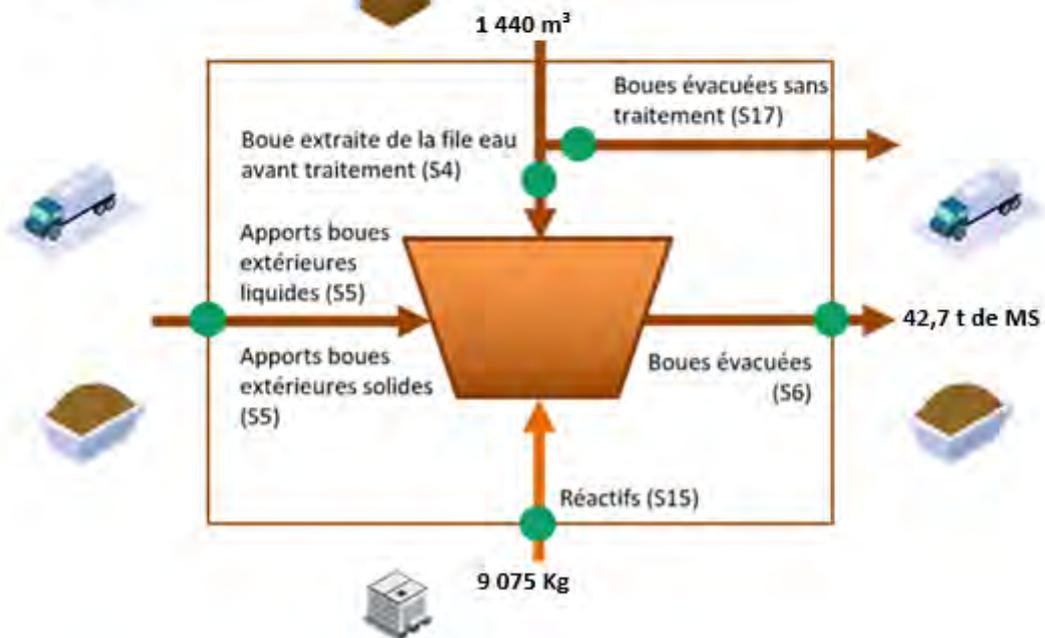
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **37 989 kg**, soit une charge moyenne journalière de **104 kg/j**. Le maximum atteint est de **166 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **138 719 m³** (dont 0 m³ déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **42,7 t de MS** sont évacuées par an (S6).

File Eau



File Boue



Station d'épuration d'Ecquedecques

Cette station d'une capacité de 433 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune d'Ecquedecques.

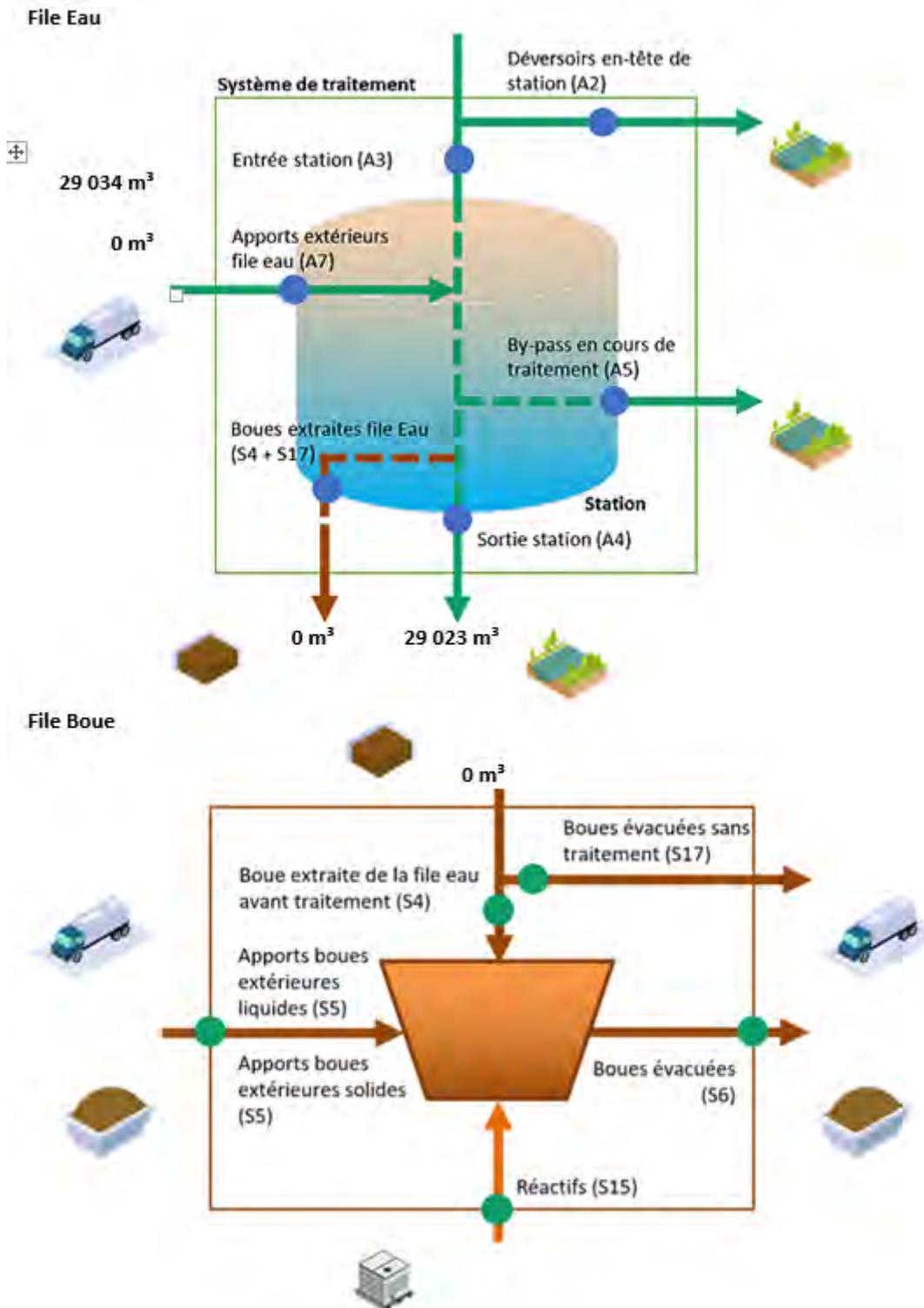
La station est soumise à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015. Le cahier de vie du système a été signé en octobre 2019.

La station a reçu et traité en 2022, 29 034 **m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **80 m3 / jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **29 034 m3**, soit un volume journalier moyen de **80 m3/j**. Le maximum atteint est de **315 m3/j**.

Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **7 259 kg**, soit une charge moyenne journalière de **19.9 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **29 023 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Pas **de MS** sont évacuées par an (S6).



Station d'épuration de Gonnehem Parc du Manoir

Cette station d'une capacité de 400 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents d'un lotissement de la rue du Château et de l'EPHAD de la commune de Gonnehem.

La station est soumise à un arrêté préfectoral en date du 17 juin 2008. La station dispose d'un cahier de vie.

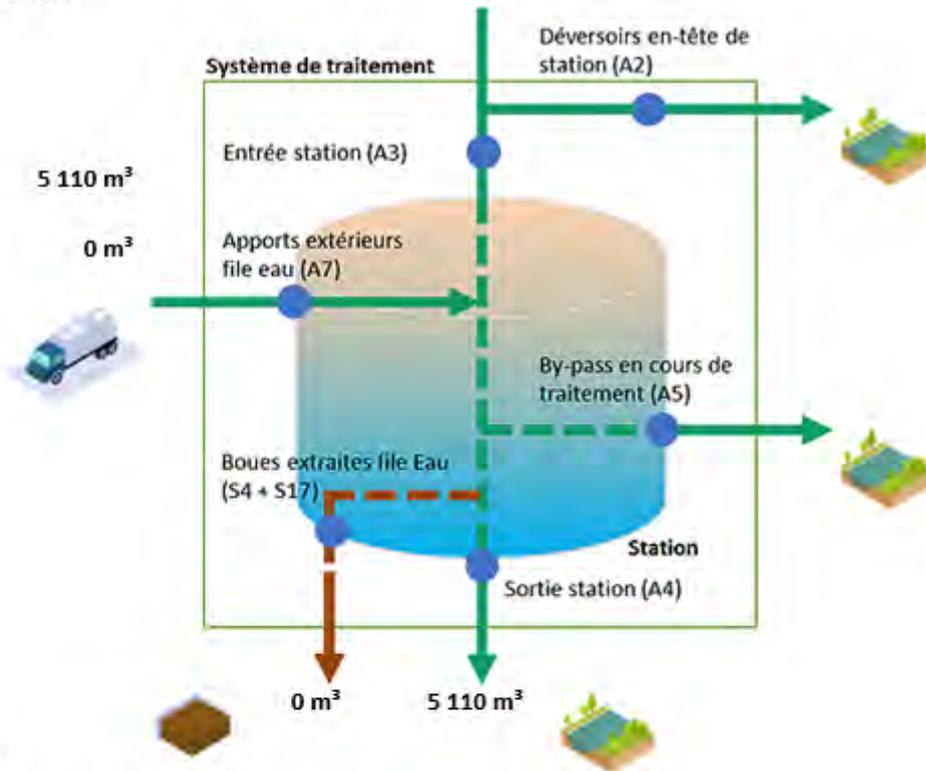
La station a reçu et traité en 2022, **5 110 m³** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **14 m³ / jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **5 110 m³**, soit un volume journalier moyen de **14 m³/j**.

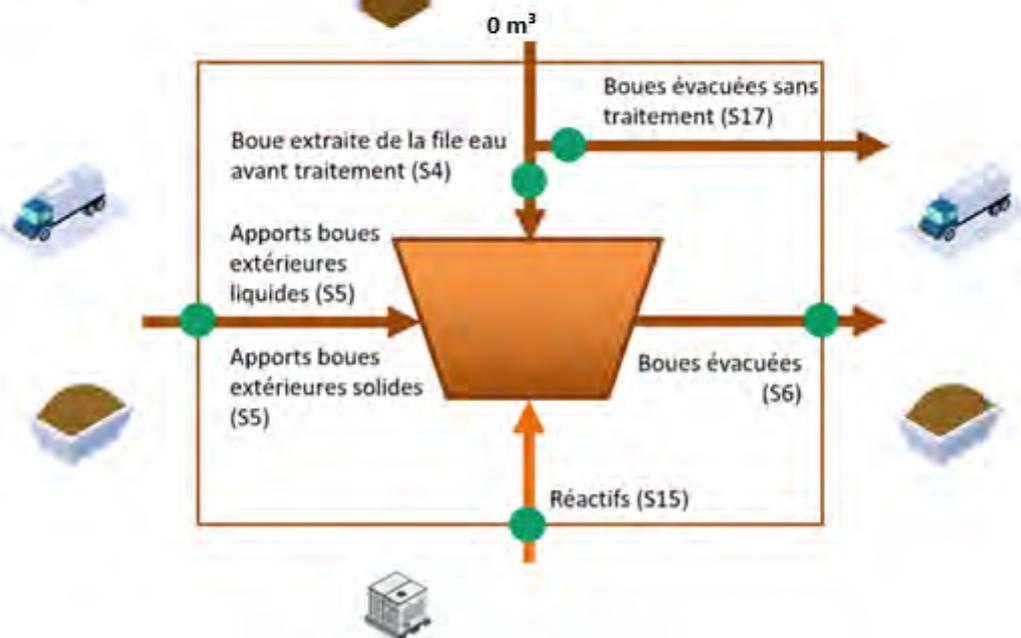
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de 2 kg, soit une charge moyenne journalière de **2 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **5 110m³** (dont 0 m³ déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). **Pas** de MS en 2022 évacuées (S6).

File Eau



File Boue



Lagune de Ferfay

Cette lagune d'une capacité de 483 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune de Ferfay.

La lagune dispose d'un récépissé de déclaration en date du 6 avril 2001. La lagune dispose d'un cahier de vie signé en 2020.

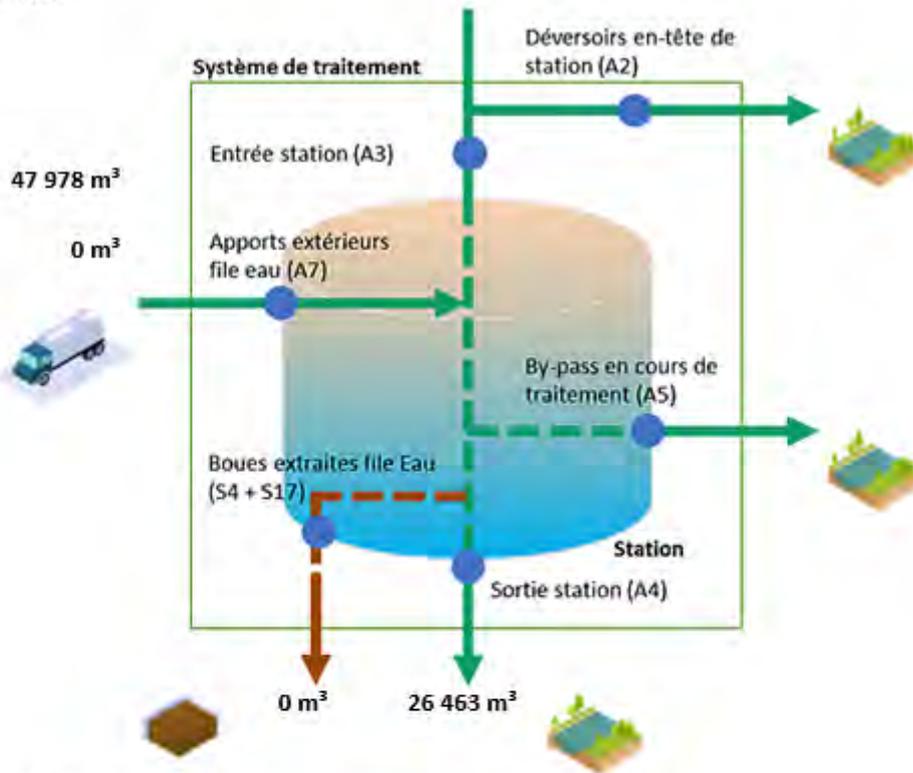
La station a reçu et traité en 2022, **47 978 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **131 m3 / jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **47 978 m3**, soit un volume journalier moyen de **131 m3/j**.

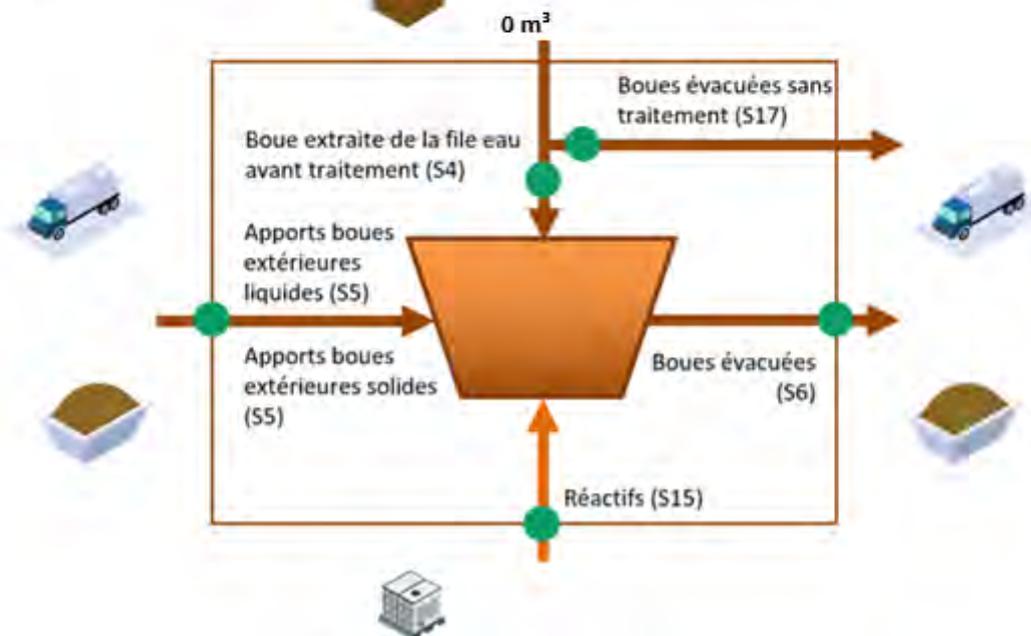
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de 18 275 **kg**, soit une charge moyenne journalière de **50,1 kg/j**. Le maximum atteint est **56,3 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **26 463m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)).

File Eau



File Boue



Lagune de Bajus

Cette lagune d'une capacité de 366 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune de Bajus.

La station est soumise à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015.

Le manuel système a été signé en 2014, une mise à jour est en cours.

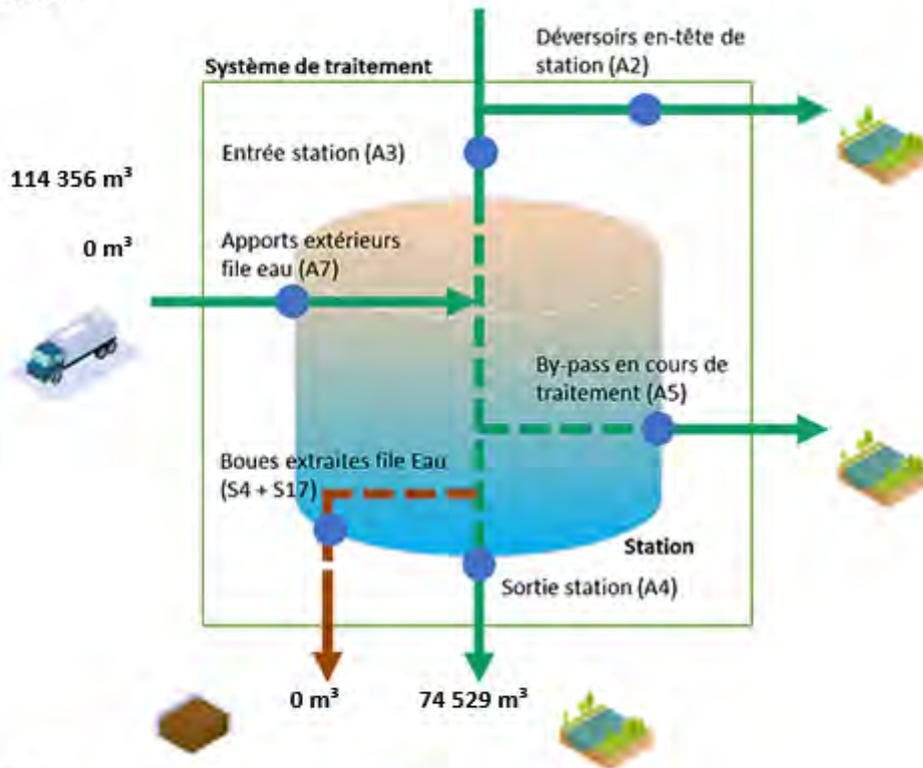
La station a reçu et traité en 2022, **114 356 m³** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **313 m³ / jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **114 356 m³**, soit un volume journalier de **313 m³/j**.

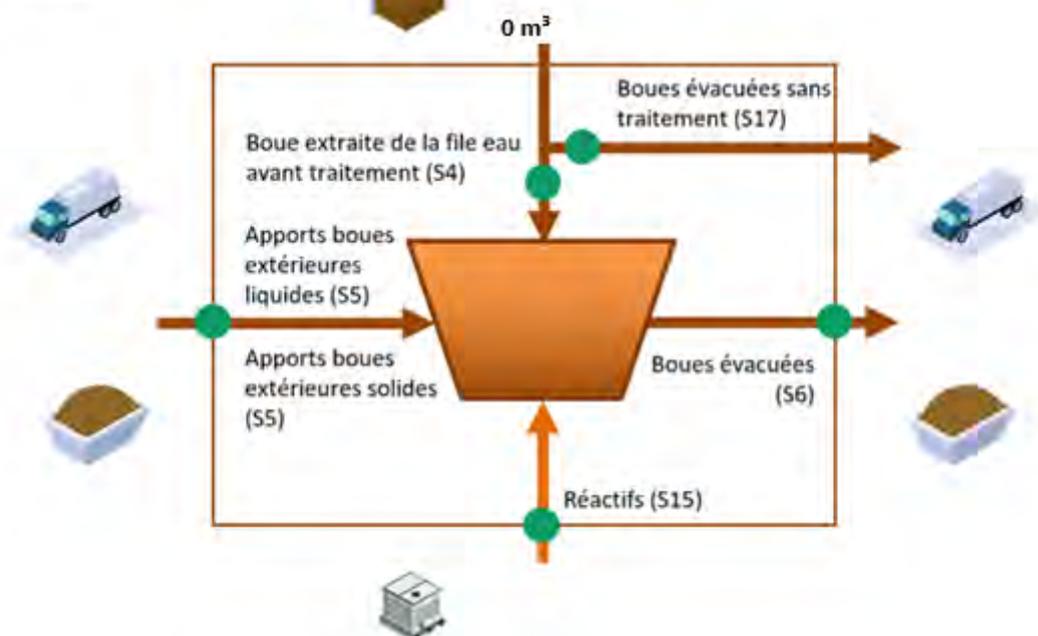
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **8 kg**, soit une charge moyenne journalière de **3,9 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **74 529 m³** (dont 0 m³ déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)).

File Eau



File Boue



Lagune de Diéval

Cette lagune d'une capacité de 633 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune de Diéval.

La station est soumise à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015.

Le manuel système a été signé en 2014, une mise à jour est en cours.

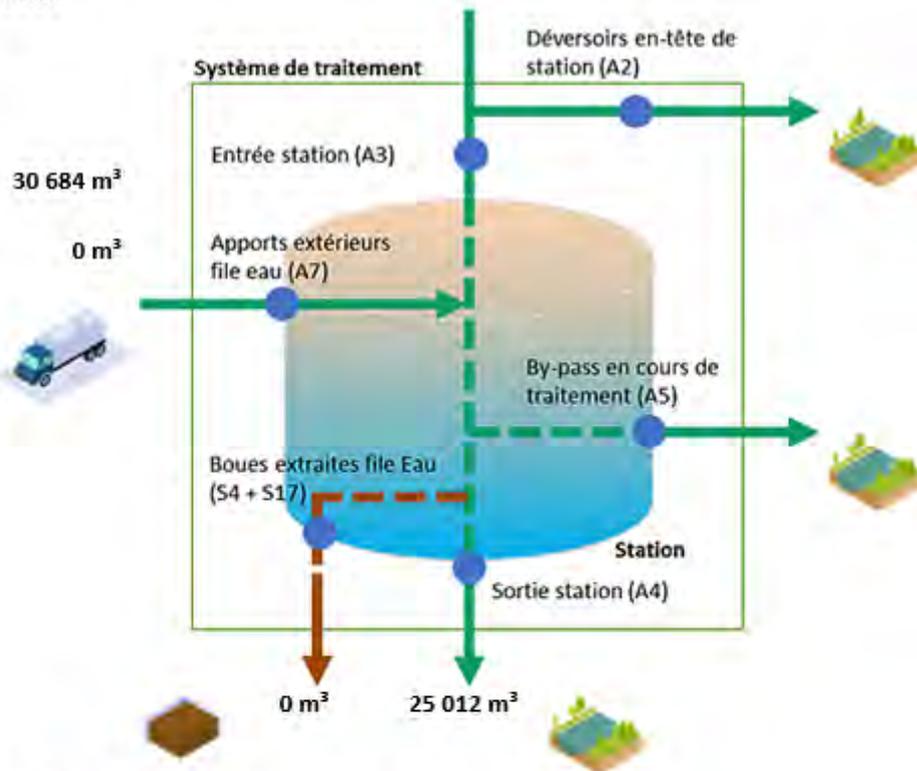
La station a reçu et traité en 2021, **30 684 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **84 m3 / jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **30 684 m3**, soit un volume moyen journalier de **84 m3/j**.

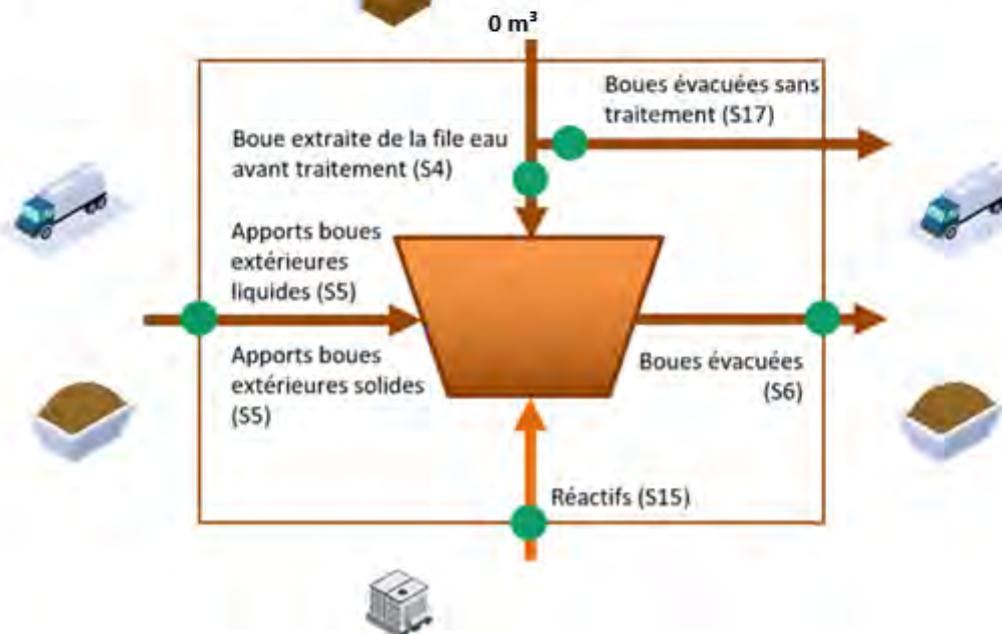
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **26 kg**, soit une charge moyenne journalière de **13,1 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **25 012 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)).

File Eau



File Boue



Lagune de Estrée-Cauchy

Cette lagune d'une capacité de 440 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune de Diéval.

La station est soumise à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015.

Le manuel système a été signé en 2014, une mise à jour est en cours.

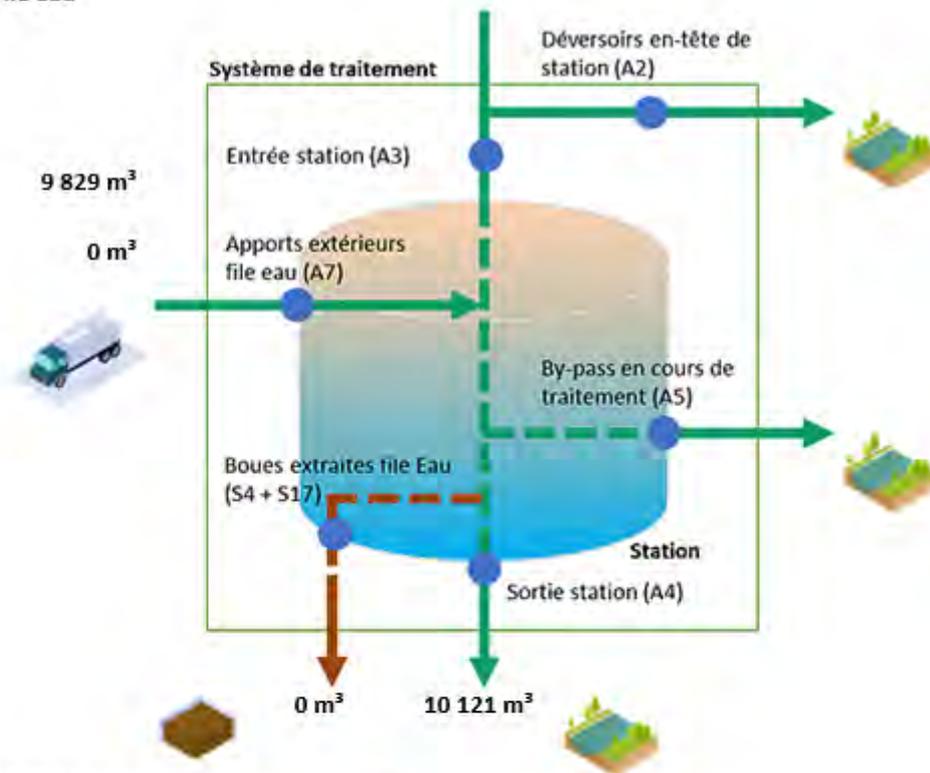
La station a reçu et traité en 2022, **9 829 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **27 m3 / jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **9 829 m3**, soit un volume journalier de **27 m3/j**.

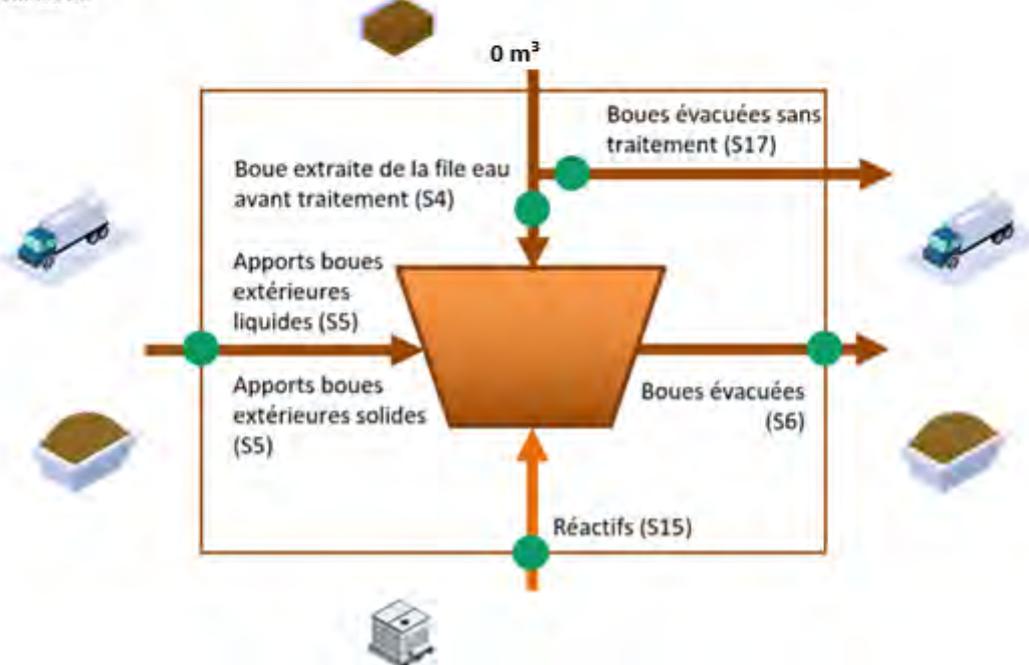
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de 12 kg, soit une charge moyenne journalière de **6,2 g/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **10 121 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)).

File Eau



File Boue



Station d'épuration de Rebreuve Ranchicourt

Cette station d'une capacité de 2150 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune de Rebreuve Ranchicourt (réseau en cours de construction).

La station est soumise à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015.

Le manuel système a été signé en septembre 2021.

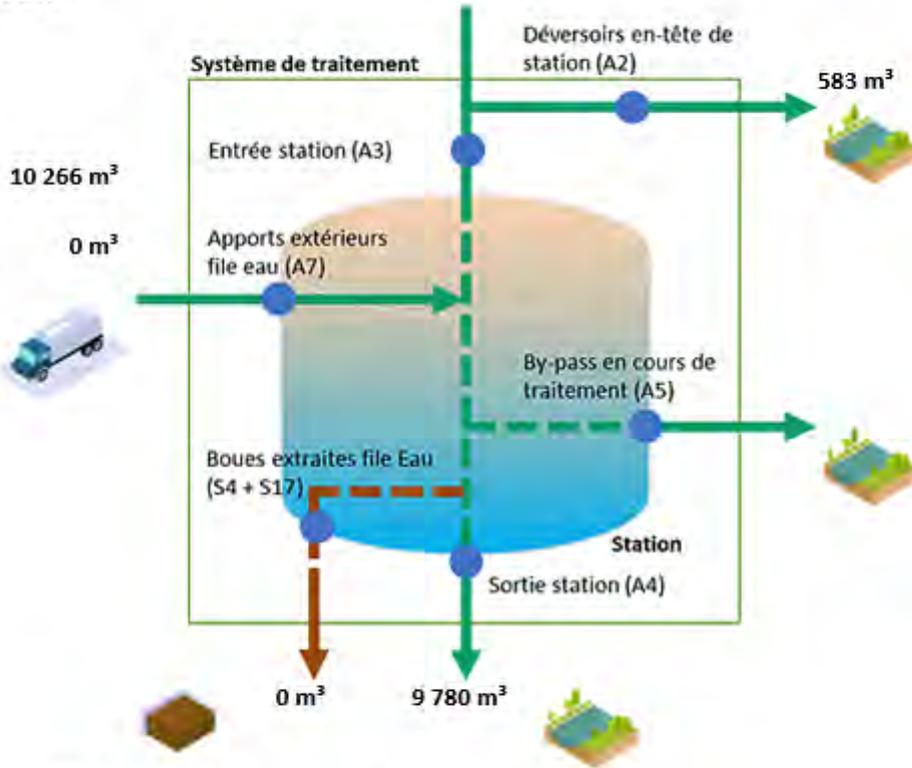
La station a reçu et traité en 2022, **10 266 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de 28 m3 / jour.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **10 536 m3**, soit un volume journalier de **29 m3/j**.

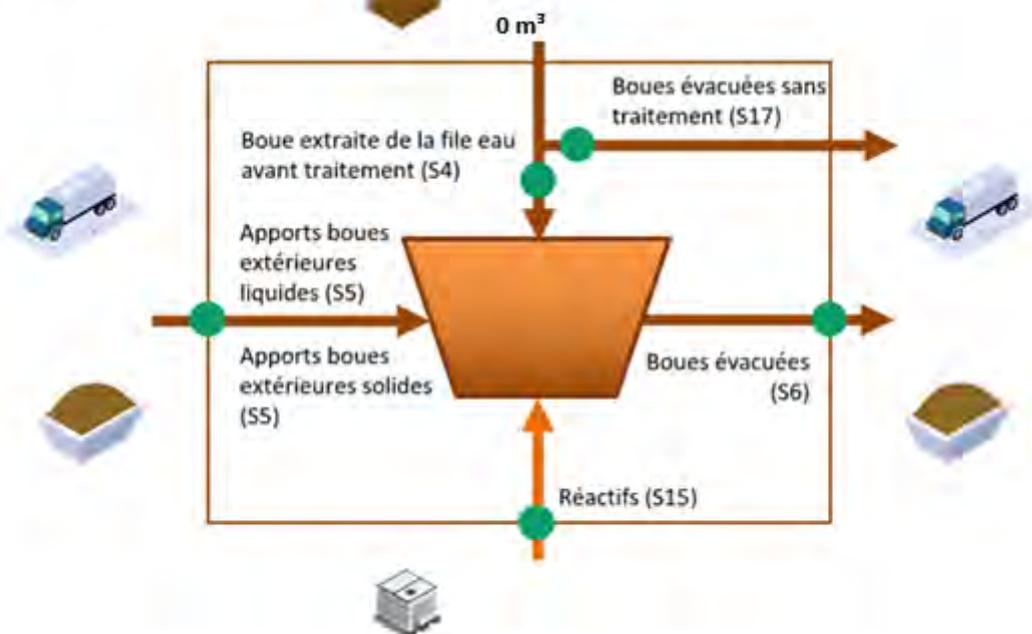
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de 4 320 kg, soit une charge moyenne journalière de 11,8 **kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **9 780 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)).

File Eau



File Boue



Volumés et charges de pollution reçues :

Le tableau ci-dessus reprend les volumes et charges reçues par le point A3(entrée station), sur les stations supérieures à 2 000 EH.

Station de Bethune

Station d'épuration	Débit moyenM 3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt KG/J	Population équivalente (60g de DBO5)
BETHUNE							
Référence :	21 000	10 395	4 158	5 390	924	308	69 300
Bilan moyen annuel	10821.1	8195.1	3312.6	3083.7	672.5	78.2	55210
Bilan / référence	51.5%	78.8%	79.7%	57.2 %	72.7%	25.6%	79.7%
Commentaire :	<p><i>Hausse des charges polluantes sur l'ensemble des paramètres DCO, DBO5, MES, NTK et Pt (+11%, +19.8%, +9.6%, +13.5%, +14.1%) entre 2021 et 2022.</i></p> <p><i>La charge hydraulique est en forte baisse de -25.9% environ.</i></p> <p><i>La charge hydraulique reçue par temps de pluie est trop importante par rapport aux capacités de la station, notamment lorsque tous les postes de relèvement qui alimentent la station fonctionnent de manière simultanée, ce qui peut provoquer des débordements en tête de station.</i></p>						

Station d'épuration de Bruay La Buisnière

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO 5
BRUAY LA BUISSIÈRE							
Référence :	8 600	6 830	2 700	3 500	600	200	45 000
Bilan moyen annuel	6782.4	8476.2	2725	3976.8	860.1	97.6	45416
Bilan / référence	78.9%	124%	101%	114%	143%	48.8%	101%
Commentaire :	<p>Hausse des charges polluantes sur les paramètres DCO, DBO5, MES, NTK et Pt (+12.2%, +7.1%, +16.5%, +12.8% et +18.3%) entre 2021 et 2022. La charge hydraulique est en baisse de -9.6% environ. Les charges en entrée de station sont très importantes par rapport aux charges de référence. (hormis le Pt).</p>						

Station d'épuration de Lapugnoy

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO5)
LAPUGNOY							
Référence :	5718	4210	1800	2395	470	90	30000
Bilan moyen annuel	3607.4	3573.9	1277.6	1699.6	344.9	39.3	21293
Bilan / référence	63.1%	84.9%	71%	71%	73.4%	43.7%	71%
Commentaire :	<p>Stabilité des charges polluantes sur le paramètre Pt (+1%) et baisse des charges polluantes sur les paramètres DCO, DBO5, MES, et NTK (-7.1%, -0.8%, -1.9% et -2.9%) entre 2021 et 2022.</p> <p>La charge hydraulique est en baisse de -3.4% environ.</p> <p>Les charges en entrée de la station sont assez importantes par rapport aux charges de référence. (notamment pour la DCO)</p>						

Station d'épuration d'Isbergues

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO5)
ISBERGUES							
Référence :	4200	1975	780	910	235	40	13000
Bilan moyen annuel	2331.8	2050.1	584.8	1005.2	227.8	25.5	9746
Bilan / référence	55.5%	103.8%	75%	110%	96.9%	63.8%	75%
Commentaire :	<p>Hausse des charges polluantes sur les paramètres DCO, MES, NTK et Pt (+ 10.2%, +4.5%, +16.5%, et 14.9%) et baisse des charges polluantes sur le paramètre DBO5 (-2.4%) entre 2021 et 2022.</p> <p>La charge hydraulique est en forte baisse de -42.3% environ.</p>						

Station d'épuration de Quernes

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO5)
QUERNES							
Référence :	288	276	138	207	35	9	2 300
Bilan moyen annuel	245.5	175.6	61.6	64.6	18.7	3.4	1026
Bilan / référence	85.2%	63.6%	44.6%	31.2%	53.4%	3.8%	44.6%
Commentaire :	Hausse des charges polluantes sur les paramètres NTK et Pt (+14.5%, +47.1%) et baisse des charges polluantes sur les paramètres DCO, DBO5 et MES (-8.5%, -0;5%, -52.2%) entre 2021 et 2022. La charge hydraulique est en baisse de -14.1% environ.						

Station d'épuration de Lillers

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO5)
LILLERS							
Référence :	3 315	2 054	852	1 263	191	45	14 200
Bilan moyen annuel	2650.3	1124.6	303.1	487.4	95.9	11.3	5051
Bilan / référence	79.9%	54.8%	35.6%	38.6%	50.2%	25.1%	35.6%
Commentaire :	Hausse des charges polluantes sur les paramètres DCO, DBO5, MES, NTK et Pt (+25.4%, +21%, +19.8%, +19.6%, +28.3%) entre 2021 et 2022. La charge hydraulique est en baisse de -30.9% environ.						

Station d'épuration de Saint-Venant

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO5)
SAINT VENANT							
Référence :	540	520	216	280	48	12	3 600
Bilan moyen annuel	374.1	279.6	102.7	97	27.1	3.2	1711
Bilan / référence	69.2%	53.8%	47.5%	48.5%	56.5%	26.7%	47.5%
Commentaire :	Hausse des charges polluantes sur les paramètres DCO, NTK, et Pt (+1.5%, +10.6%, +15.6%) et une baisse des charges sur le paramètre MES -11.8% et stable pour le paramètre DBO5 entre 2021 et 2022. La charge hydraulique est en baisse de -32.9% environ.						

Station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO5)
REBREUVE RANCHICOURT							
Référence :	245	258	129	151	25.8	6.5	2 150
Bilan moyen annuel	26.3	28.2	11.2	10.7	2.2	0.3	186
Bilan / référence	10.7%	10.9%	8.7%	7.1%	8.5%	4.6%	8.5%
Commentaire :	Les charges (hydraulique et polluantes) sont faibles , mais en hausse par rapport aux valeurs de référence entre 2021 et 2022, l'ensemble de la commune n'étant pas encore raccordé sur la station.						

Quantités des matières de vidange et de curage reçues :

Station d'épuration	Matières de vidange (m3)			Matières de curage (m3)		
	2021	2022	N/N-1 %	2021	2022	N/N-1 %
BETHUNE	2036	1988	-2.3%	-	-	
BRUAY .	2504	2281	-8.9%	-	-	
LAPUGNOY	2384	2580	+8.2%	327	1095	+234%
ISBERGUES	6575	7438	+13.1%	-	-	
LILLERS	905	966	+6.7%	399	378	-5.3%

Ce tableau reprend les volumes dépotés sur les stations

Commentaires sur les matières de vidange :

Pour l'année 2022, on constate une hausse des quantités dépotées sur les stations de Lapugnoy, Isbergues, Lillers et une baisse sur les stations de Béthune, Bruay .

Commentaires sur les matières de curage :

Les dépotages sur la step de Lillers ont baissé légèrement en 2022, tandis que sur la step de Lapugnoy, ils ont triplé

Performances :

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
BETHUNE						
Charge entrée (kg/j)	8195.1	3312.6	3083.7	672.5	78.2	672.5
Charge sortie (kg/j)	219.6	42.28	38.85	34.11	6.63	38.77
.;Rendement (%)	97.32	98.72	98.74	94.93	91.52	94.23
Qualité de rejet (mg/l)	18.91	3.64	3.35	2.94	0.57	3.34
Nombre de bilans :	104	52	104	52	52	52
Nombre de bilans conformes :	104	52	103	52	52	52
Commentaire :	<p><i>Les rendements épuratoires sont stables par rapport à 2021, avec des charges entrantes supérieures pour l'ensemble des paramètres.</i></p> <p><i>La station est conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2022, un dépassement de la norme de rejet sur le paramètre MES a été constaté sur l'année 2022.</i></p>					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
BRUAY LA BUISSIÈRE						
Charge entrée (kg/j)	8476.2	2725	3976.8	860.1	97.6	860.1
Charge sortie (kg/j)	263.64	40.69	54.62	41.29	11.35	47.43
Rendement (%)	96.89	98.51	98.63	95.20	88.37	94.50
Qualité de rejet (mg/l)	36.64	5.66	7.6	5.74	1.58	6.6
Nombre de bilans :	104	52	104	52	52	52
Nombre de bilans conformes :	104	53	104	53	53	53
Commentaire :	<p><i>Les rendements épuratoires des paramètres:DCO, DBO5, MES, NGL sont stables et celui du paramètre Pt est en hausse par rapport à 2021,avec des charges entrantes supérieures pour les paramètres DCO, DBO5, MES, NGL et Pt.</i></p> <p><i>La station est conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2022, aucun dépassement de la norme de rejet n'a été constaté sur l'année 2022</i></p>					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
LAPUGNOY						
Charge entrée (kg/j)	3573.9	1277.6	1669.6	344.9	39.3	344.9
Charge sortie (kg/j)	141.22	23.93	26.8	20.38	3.42	31.93
Rendement (%)	96.05	98.13	98.39	94.09	91.30	90.74
Qualité de rejet (mg/l)	38.23	6.48	7.26	5.52	0.93	8.64
Nombre de bilans :	52	24	52	24	24	24
Nombre de bilans conformes :	52	24	50	24	24	24
Commentaire :	<p><i>Les rendements épuratoires sont stables par rapport à 2021 avec des charges entrantes relativement stables également.</i></p> <p><i>La station est conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2022.</i></p>					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
ISBERGUES						
Charge entrée (kg/j)	2050.1	584.8	1005.2	227.8	25.5	227.8
Charge sortie (kg/j)	40.71	10.05	8.47	6.1	1.45	10.35
Rendement (%)	98.01	98.28	99.16	97.32	94.31	95.46
Qualité de rejet (mg/l)	15.57	3.84	3.24	2.33	0.55	3.96
Nombre de bilans :	24	12	24	12	12	12
Nombre de bilans conformes :	24	12	24	12	12	12
Commentaire :	<p><i>Les rendements épuratoires des paramètres DCO, MES, NTK, sont stables et en hausse pour les paramètres NGL, NTK et Pt par rapport à 2021 avec des charges entrantes supérieures pour les paramètres DCO, MES, NTK et Pt.</i></p> <p><i>La station est conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2022. Bilan du 7 avril 2022 hors conditions, écarté de notre jugement (dépassement sortie système en raison d'un déversement important constaté sur le point A2, justificatif de dépassement du débit de pointe).</i></p> <p><i>Pas de dépassement du nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an.</i></p>					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
QUERNES						
Charge entrée (kg/j)	175.6	61.6	64.6	18.7	3.4	18.7
Charge sortie (kg/j)	4.61	0.96	0.52	0.94	0.1	1.42
Rendement (%)	97.37	98.43	99.20	94.97	96.95	92.45
Qualité de rejet (mg/l)	19.48	4.07	2.19	3.98	0.44	5.98
Nombre de bilans :	12	12	12	4	4	4
Nombre de bilans conformes :	12	12	12	4	4	4
Commentaire :	<p><i>Les rendements épuratoires des paramètres NTK et Pt sont revenus à la normale par rapport à l'année 2021. (pollution de la biomasse en 2021)</i></p> <p><i>La station est conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2022.</i></p>					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
LILLERS						
Charge entrée (kg/j)	1124.6	303.1	487.4	95.9	11.3	95.9
Charge sortie (kg/j)	60.59	12.94	24.81	5.01	2.98	8.29
Rendement (%)	94.61	95.73	94.91	94.77	73.61	91.35
Qualité de rejet (mg/l)	21.45	4.58	8.78	1.77	1.05	2.94
Nombre de bilans :	24	12	24	12	12	12
Nombre de bilans conformes :	24	12	24	12	12	12
Commentaire :	<p><i>Les rendements épuratoires sont stables par rapport à l'année 2021 avec une hausse significative des charges entrantes de l'ensemble des paramètres. La station est conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2022, aucun dépassement de la norme de rejet n'a été constaté sur l'année 2022.</i></p>					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
SAINT VENANT						
Charge entrée (kg/j)	279.6	102.7	97	27.1	3.2	27.1
Charge sortie (kg/j)	6.25	1.12	0.88	0.5	0.44	1.98
Rendement (%)	97.76	98.91	99.09	98.17	86.29	92.69
Qualité de rejet (mg/l)	16.70	3	2.36	1.33	1.17	5.30
Nombre de bilans :	12	12	12	12	12	12
Nombre de bilans conformes :	12	12	12	12	12	12
Commentaire :	<p><i>Les rendements épuratoires sont stables par rapport à l'année 2021, Hausse des charges entrantes des paramètres NTK et Pt. La station est conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2022</i></p>					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
REBREUVE RANCHICOURT						
Charge entrée (kg/j)	28.2	11.2	10.7	2.2	0.30	2.2
Charge sortie (kg/j)	0.46	0.11	0.17	0.05	0.09	0.06
Rendement (%)	98.38	99.06	98.44	97.74	64.81	97.21
Qualité de rejet (mg/l)	17.78	4.09	6.47	1.93	3.45	2.40
Nombre de bilans :	12	12	12	4	4	4
Nombre de bilans conformes :	12	12	12	4	0	4
Commentaire :	<p><i>En raison de la faible charge (mais en augmentation en 2022) arrivant sur la STEP, le faible taux de boues et la surcapacité aléatoire entraînent des dépassements de seuils sur le phosphore (d'autant plus que le traitement physico-chimique du phosphore ne peut être mise en marche en raison de la faible quantité de biomasse). Le rejet de la station s'effectue vers une zone de rejet végétalisée, le rejet vers le milieu récepteur est ainsi quasiment inexistant. La station est non conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2022</i></p>					

1.3 Boues et sous-produits

Le tableau ci-après reprend par station d'épuration l'évacuation de boues afférente à 2022 en brut, en matière sèche ainsi que leur destination. Il reprend également les refus de dégrillage et les sables (pour les usines de dépollution supérieures à 2 000 EH).

A noter que la step de Rebreuve Ranchicourt n'apparaît pas dans les tableaux ci-dessous car l'unité de déshydratation des boues n'est pas encore en service.

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
BETHUNE	4252.96	1394.913	3469.89	80.9	100	42.04	27.46
Commentaire	<p>La quantité de boues évacuées est en hausse (+20% environ) par rapport à 2021. La quantité de Matières sèches produites en 2022 est de 1115T et en 2021 est de 1018T Les boues issues de l'atelier de déshydratation (centrifugeuse) présentent une siccité moyenne très bonne de 31,60% Le plan d'épandage actuel est insuffisant pour garantir l'épandage de la totalité des boues produites. Une étude pour son extension a été réalisée et terminée en 2022. Son application sera effective après l'envoi de l'enquête publique par la CABBALR et la publication d'un arrêté préfectoral.</p>						

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
BRUAY LA BUISSIÈRE	4748	1533	4748	100	100	16.9	30
Commentaire	<p>La quantité de boues évacuées est stable par rapport à 2021 (-2.4%). La quantité de Matières sèches produites en 2022 est de 1172T et en 2021 est de 1121T La siccité moyenne annuelle est bonne et s'établit à 31.29%.</p> <p>Le plan d'épandage actuel est insuffisant pour garantir l'épandage de la totalité des boues produites. Une étude pour son extension a été réalisée et terminée en 2022. Son application sera effective après l'envoi de l'enquête publique par la CABBALR et la publication d'un arrêté préfectoral.</p>						

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
LAPUGNOY	3106	975	2335	75.4	100	81	126.5
Commentaire	<p>La quantité de boues évacuées est en hausse de +7% par rapport à 2021 (dont 24.6% en compostage). La quantité de Matières sèches produites en 2022 est de 795T et en 2021 est de 710T. La siccité moyenne annuelle est très bonne et s'établit à 31.62%.</p> <p>Le plan d'épandage actuel insuffisant pour garantir l'épandage de la totalité des boues produites. Une étude pour son extension a été réalisée et terminée en 2022. Dossier d'autorisation à déclaration instruit en mars 2022.</p>						

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
ISBERGUES	767	185	767	100	100	8.5	0
Commentaire	<p>La quantité de boues évacuées est en baisse (-6.3% environ) par rapport à 2021. La quantité de Matières sèches produites en 2021 est 122T et de 127T en 2021. La siccité moyenne annuelle est bonne et s'établit à 24.43%.</p> <p>Suite aux différentes réorganisations parcellaires, une refonte du plan d'épandage était indispensable à court terme. Une actualisation a donc été réalisée en 2021.</p>						

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
QUERNES	107	29.5	107	100	100	1.45	0
Commentaire	<p>La quantité de boues évacuées est en hausse (+5.9%) par rapport à 2021 La quantité de Matières sèches produites en 2022 est de 21T et en 2021 est de 19.4T. La siccité moyenne annuelle est bonne et s'établit à 2% En raison du départ de certains agriculteurs du plan d'épandage d'origine, une actualisation du plan a été réalisée en 2022.</p>						

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
LILLERS	727	236	727	100	100	40	84.9
Commentaire	<p>La quantité de boues évacuées est en baisse de -12% par rapport à 2021. La quantité de Matières sèches produites en 2022 est de 174T et en 2021 est de 235T. La siccité moyenne annuelle est très bonne et s'établit à 32.3%. A noter: pas de transfert de boues liquides de la station d'Ecquedecques en 2022. Suite aux différentes réorganisations parcellaires, une refonte du plan d'épandage était indispensable à court terme. Une actualisation a donc été réalisée en 2021.</p>						

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
SAINT VENANT	170	42.7	170	100	100	1.22	0
Commentaire	<p>La quantité de boues évacuées est en hausse (+30% environ) par rapport à 2021.. La quantité de Matières sèches produites en 2022 est 29.56 T et en 2021 est de 3.7T . La siccité moyenne annuelle est bonne et s'établit à 25%.</p>						

1.4 La surveillance des micropolluants (RSDE)

Dans le cadre des contrats de DSP, Veolia Eau a réalisé la campagne initiale RSDE des 5 STEP de la collectivité au cours de l'année 2012.

Cette campagne a permis d'établir la liste des substances dangereuses à suivre en année de routine ou surveillance pérenne.

De nouvelles consignes ont ensuite été publiées dans la note technique du 12 août 2016 et elle concerne tous les systèmes d'assainissement > 600 kg/j de DBO5. Chaque système concerné a reçu un arrêté préfectoral complémentaire définissant des échéances de suivi :

- avant le 30 juin 2017 : lancement par les Maître d'Ouvrage d'un diagnostic initial en amont des STEP (sur le système de collecte) :
 - sur la base de la campagne initiale la plus récente
 - pour les substances significatives identifiées sur une liste réduite de 41 substances (avec objectifs de nationaux de réduction d'ici 2021)
 - diagnostic finalisé et plan d'actions à transmettre avant le 30 juin 2019

Pour les 7 systèmes d'assainissement de la collectivité, Veolia a établi la liste des substances ayant un objectif de réduction et devant faire l'objet du diagnostic :

- système d'assainissement de Béthune : Arsenic
- système d'assainissement de Bruay : 2,4 MCPA et Arsenic
- système d'assainissement de Lapugnoy : Arsenic, Plomb, Chrome et Oxadiazon
- système d'assainissement d'Isbergues : Nonylphénols et Arsenic
- système d'assainissement de Lillers : Dichlorométhane, arsenic et oxadiazon

Ces valeurs ont été considérées à partir des nouvelles Normes de Qualité Environnementales établies par l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2015.

- avant le 30 juin 2018 : démarrage de la seconde campagne :
 - durée 1 an
 - sur eaux brutes (A3) et eaux traitées (A4)
 - 96 substances dont 37 nouvelles
 - 6 mesures par an espacées au moins d'un mois , échelonnées sur l'année et sur la semaine
 - si pics de charges annuels : au moins 2 mesures pendant la période du pic d'activité

- courant 2019 : identification des substances significatives et mise en œuvre du nouveau diagnostic initial en amont de la station d'épuration.

- avant le 30 juin 2019 :
 - transmission du diagnostic initial avec plans d'actions
 - réalisation du diagnostic complémentaire en amont de la station d'épuration en y intégrant les résultats de la campagne RSDE 2018

- les échéances 2022-2023 : nouvelle campagne RSDE et diagnostic (initial ou complémentaire)

- Puis tous les 6 ans (2028-2029) : nouvelle campagne RSDE et diagnostic initial ou complémentaire)

Dans le cadre du diagnostic amont complémentaire et pour respecter les délais indiqués dans le courrier du 24 mars 2022 du Ministère de la Transition Écologique, une nouvelle campagne RSDE est lancée en août 2022 pour identifier les nouveaux polluants à enjeux et prendra fin en juin 2023.

Suite au retour de la police de l'eau en avril 2020, les substances retenues significatives sont les suivantes :

Station de Béthune

Système d'assainissement de Béthune	
QMNA5	2 m ³ /s
Valeur de la dureté du milieu récepteur	Classe 1 : <40mg CaCO ₃ /l
Substance significative	Code SANDRE
Arsenic	1369
Titane	1373
Cadmium	1388
Chrome total	1389
Cuivre	1392
PCB 180	1246
PCB 153	1245
PCB 28	1239
PCB 101	1242
Benzo(k)Fluoranthène	1117
Benzo(ghi)Pérylène	1118
PCB 118	1243
PCB 138	1244
Cyperméthrine	1140
Nonylphénols	1958
Octylphénols	1959
NP1EO	6366
OP1EO	6370
DEHP	6616
Benzo(a)Pyrène	1115
Plomb	1382
Zinc	1383
Nickel	1386
Benzo(b)Fluoranthène	1116
Tributylétain cation	2879

Station de Bruay

Système d'assainissement de Bruay-La Buissière	
QMNA5	0,18 m ³ /s
Valeur de la dureté du milieu récepteur	Classe 1 : <40mg CaCO ₃ /l

Substance significative	Code SANDRE
Zinc	1383
Benzo(a)Pyrène	1115
Benzo(b)Fluoranthène	1116
Benzo(k)Fluoranthène	1117
Benzo(ghi)Pérylène	1118
Cuivre	1392
Cyperméthrine	1140
Nonylphénols	1958
Octylphénols	1959
NP1EO	6366
NP2EO	6369
OP1EO	6370
DEHP	6616
Diflufénicanil	1814
Imidaclopride	1877
Diuron	1177

Station de Lapugnoy

Système d'assainissement de Lapugnoy	
QMNA5	0,27 m ³ /s
Valeur de la dureté du milieu récepteur	Classe 1 : <40mg CaCO ₃ /l
Substance significative	Code SANDRE
Zinc	1383
Cuivre	1392
PCB 153	1245
Benzo(ghi)Pérylène	1118
Fluoranthène	1191
Cyperméthrine	1140
NP1EO	6366
DEHP	6616
Benzo(a)Pyrène	1115
Nonylphénols	1958
Octylphénols	1959

Station d'Isbergues

Système d'assainissement d'Isbergues	
QMNA5	0,17 m ³ /s
Valeur de la dureté du milieu récepteur	Classe 1 : <40mg CaCO ₃ /l
Substance significative	Code SANDRE
Benzo(k)Fluoranthène	1117
Benzo(ghi)Pérylène	1118
Diuron	1177
Fluoranthène	1191
DEHP	6616
Benzo(a)Pyrène	1115
Nickel	1386
Zinc	1383
Benzo(b)Fluoranthène	1116
Anthracène	1458

Station de Lillers

Système d'assainissement de Lillers	
QMNA5	0,055 m ³ /s
Valeur de la dureté du milieu récepteur	Classe 1 : <40mg CaCO ₃ /l

Substance significative	Code SANDRE
Zinc	1383
Benzo(k)Fluoranthène	1117
Benzo(ghi)Pérylène	1118
Diuron	1177
Cyperméthrine	1140
NP1EO	6366
NP2EO	6369
Benzo(a)Pyrène	1115
DEHP	6616
Imidaclopride	1877
Benzo(b)Fluoranthène	1116
Nonylphénols	1958

1.5 Bilan énergétique

Les Stations d'épuration

Pour chacune des stations d'épuration, le tableau ci-après reprend la consommation électrique et le volume entrant pour les cinq dernières années.

Stations d'épuration	Electricité relevée - KWH			Volume arrivant m3 (A3)		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
REBREUVE	55 990	57 964	57 718	7 517	9 239	10 266
BETHUNE	1 764 884	1 711 066	1 794 826	4 554 927	5 099 198	4 014 084
BRUAY LA BUISSIERE	1 622 615	1 820 241	1 757 435	2 656 420	2 812 646	2 502 853
LAPUGNOY	1 198 070	1 194 670	1 144 462	1 464 451	1 432 871	1 328 800
ISBERGUES	436 757	438 350	431 735	1 039 417	1 141 444	884 601
QUERNES	155 252	182 414	130 281	91 666	114 299	90 249
LILLERS	436 437	468 853	457 999	1 121 272	1 205 794	967 916
SAINT VENANT	109 187	119 445	103 776	164 219	196 567	138 274
ECQUEDECQUES	31 153	30 614	37 454	18 818	58 481	29 034
GONNEHEM MANOIR	44 820	38 715	37 650	6 222	5 475	5 110
FERFAY	43 239	45 425	41 885	42 415	53 771	47 878

Les postes de relèvements ou de refoulement

Remarque sur les données techniques des postes :

Les données de type énergie et temps de fonctionnement sont issues de compteurs. En revanche le volume pompé est issu d'un calcul réalisé à partir des débits nominaux (théoriques) des pompes. Aussi, ces résultats calculés sont-ils donnés à titre indicatif. Des campagnes de mesure sont réalisées régulièrement afin d'améliorer la précision des chiffres.

La pluviométrie pour l'année 2022 est en forte baisse par rapport aux données mesurées en 2021, avec une baisse plus importante sur le site de Béthune.

La pluviométrie est la plus faible sur les 4 dernières années.

Pluviométrie (mm/an)	2019	2020	2021	2022	Variation Années N/N-1 (%)
Rebreuve	890	893	891	571	-36
Lapugnoy	770	791	799	573	-28
Béthune	667	663	765	468	-39
Bruay	779	784	758	533	-30
Isbergues	752	678	669	485	-28
Quernes	739	807	820	631	-23

Unité technique de Bruay la Buisnière

L'unité technique de Bruay la Buisnière compte les postes de refoulement ou de relèvement suivantes :

Barlin : 9 postes

Beugin : 2 postes (1 poste en cours de réception)

Bruay la Buisnière : 15 postes dont (1 poste EP)

Divion : 9 postes (dont 1 poste EP) et 1 aérojecteur

Gosnay : 3 postes

Fresnicourt le Dolmen : 1 poste et 1 aérojecteur

Haillicourt : 6 postes

Hesdigneul : 2 postes

Houdain : 5 postes

Ruitz : 4 postes (dont 2 postes EP)

Houchin : 3 aéroéjecteurs

Ourton : 2 aéroéjecteurs

soit au total pour l'année 2022 : 63 postes dont le bilan énergétique global s'établit comme suit :

COMMUNE DE BARLIN	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	42 631	47 604	45 850	34 980
Volume pompé (m3)	663 246	741 528	768 080	611 268
Temps de fonctionnement (h)	7 134	7 648	6 853	5 553
Renouvellement de 3 pompes				
COMMUNE DE BEUGIN	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	1 853	2 878	2 906	2 539
Volume pompé (m3)	9 992	44 001	39 430	27 646
Temps de fonctionnement (h)	134	589	529	371
COMMUNE DE BRUAY LA BUISSIÈRE	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	330 695	376 081	400 129	336 129
Volume pompé (m3)	4 429 908	5 188 682	5 113 695	4 294 043
Temps de fonctionnement (h)	3 4845	31 700	35 195	28 531(*)
(*) Renouvellement partiel de l'hydraulique du poste Duranel et renouvellement d'une pompe sur Lamendin				
COMMUNE DE DIVION	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	53 460	69 364	63 574	53 834
Volume pompé (m3)	420 524	432 984	367 815	413 704
Temps de fonctionnement (h)	10 000	9 097	6 628	8 661
Renouvellement d'une pompe				
COMMUNE DE GOSNAY	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	42 758	35 070	38 507	40 117
Volume pompé (m3)	237 528	286 468	254 240	365 980
Temps de fonctionnement (h)	4 295	5 116	4 814	6 464

COMMUNE DE FRESNICOURT LE DOLMEN - VERDREL	2019	2020	2021	2022

Energie relevée consommée KWH	55 978	67 726	59 538	48 130
Volume pompé (m3)	42 379 (*)	64 607 (*)	35 259 (*)	29 532 (*)
Temps de fonctionnement (h)	8379	13 845	7 807	7 558
<i>(*) Uniquement pour le PR Croix de Grès</i>				
COMMUNE DE HAILLICOURT	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	156 893	152 708	176 988	160 538
Volume pompé (m3)	824 609	731 917	879 820	706 190
Temps de fonctionnement (h)	5 891	6 816	10 095	6 082
COMMUNE DE HESDIGNEUL	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	2 891	3 304	4 423	3 826
Volume pompé (m3)	6 598	8 865	12 628	10 192
Temps de fonctionnement (h)	236	317	451	364
COMMUNE DE HOUDAIN	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	30 149	31 158	34 620	24 292
Volume pompé (m3)	370 257	330 222	273 790	231 387
Temps de fonctionnement (h)	12 105	7 635	8 477	7 579
Renouvellement d'une pompe				

COMMUNE DE RUITZ	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	8 950	18 175 (*)	21 109	16 527
Volume pompé (m3)	315 029	307 606 (*)	377 472	315 564
Temps de fonctionnement (h)	6 342	15 139 (*)	7 379	5 516
<i>(*) Intégration des premières relèves pour les 2 PR EP de la ZI</i>				
COMMUNE DE HOUCHIN	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	30 940	43 742	46 375	31 313

Volume pompé (m3)	-	-	-	-
Temps de fonctionnement (h)	2 469	HS	4 725	3 580
<i>(*) Mise en place d'un second compresseur début 2018 et mise en service aéro rue du Bois en 2020</i>				
COMMUNE D'OURTON	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	41 646	57 601	46 653	24 249
Volume pompé (m3)	-	-	-	-
Temps de fonctionnement (h)	4 139	5 400	4 644	2 165

Unité technique de Lapugnoy

L'unité technique de Lapugnoy compte les postes de refoulement ou de relèvement suivantes :

Auchel : 6 postes

Burbure : 10 postes (1 poste en cours de réception)

Calonne-Ricouart : 8 postes (1 poste en cours de réception)

Camblain-Chatelain : 5 postes

Cauchy à la tour : 3 postes

Lapugnoy : 9 postes

Marles Les Mines : 4 postes

soit au total pour l'année 2022 : 45 postes dont le bilan énergétique global s'établit comme suit :

COMMUNE D'AUCHEL	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	61 404	68 998	62 271	61 778
Volume pompé (m3)	478 664	563 346	528 352	507 917
Temps de fonctionnement (h)	6 049	8 235	6 073	4 975
COMMUNE DE BURBURE	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	41 258	46 941	51 066	44 601
Volume pompé (m3)	208 516	235 081	279 495	205 788
Temps de fonctionnement (h)	8 632	10 568	10 579	8 161
COMMUNE DE CALONNE RICOUART	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	102 779	105 192	118 736	95 055
Volume pompé (m3)	672 041	640 394	776 002	502 914
Temps de fonctionnement (h)	13 872	11 095	13 952	9 041
<i>Renouvellement de l'hydraulique PR Centre Renouvellement de 3 pompes</i>				
COMMUNE DE CAMBLAIN CHATELAIN	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	11 853	9 481	10 695	8 319
Volume pompé (m3)	136 823	75 336	74 626	46 518
Temps de fonctionnement (h)	4 503 (*)	3 243	2 436	1 535 (1)
<i>(*) Renouvellement des 2 pompes du PR Eglise (1) Réparation de l'hydraulique du poste Ferté et remplacement de compteur horaire - estimation à 1 909 h pour 59 608 m3</i>				
COMMUNE DE CAUCHY A LA TOUR	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	4 425	5 322	8 996	4 281
Volume pompé (m3)	34 620	38 889	64 720	17 850
Temps de fonctionnement (h)	1 837	2 206	2 968	981
Renouvellement de 2 pompes				
COMMUNE DE LAPUGNOY	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	36 477	29 224	33 175	26 468
Volume pompé (m3)	537 242	259 488	340 325	172 390
Temps de fonctionnement (h)	25 469	12 544	15 867	8 240

<i>Renouvellement de 2 pompes et une armoire électrique</i>				
COMMUNE DE MARLES LES MINES	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	15 088	33 728	8 805	2 545
Volume pompé (m3)	64 968	115 883	25 375	116 258
Temps de fonctionnement (h)	4 275	9 575	2 156	6 001
<i>(*) Hausse du temps de fonctionnement du PR République en raison de l'état de l'hydraulique (renouvelée en 2021) 2022 - Renouvellement d'une pompe et fonctionnement sur une année complète du poste Église</i>				

Unité technique d'Isbergues

L'unité technique de Lapugnoy compte les postes de refoulement ou de relèvement suivantes :

Berguette : 11 postes

Guarbecques : 9 postes dont 1 poste EP

Ham en Artois :11 postes

Isbergues : 25 postes dont 2 postes EP et bassin EP

Lambres : 5 postes

Molinghem : 9 postes

Witternesse : 1 poste

soit au total pour l'année 2022 : 71 postes dont le bilan énergétique global s'établit comme suit :

COMMUNE DE BERGUETTE	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	24 820	46 271	50 633	41 290
Volume pompé (m3)	-	-	-	-
Temps de fonctionnement (h)	18 685	25 227	27 950	18 975 (*)
<i>(*) Renouvellement du poste Mile 1 (nouveau compteur) Renouvellement de 2 pompes</i>				

COMMUNE DE GUARBECQUE	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	24 094	19 791	26 412	17 629
Volume pompé (m3)	NC	NC	NC	NC
Temps de fonctionnement (h)	7 322	9 634	14 327	6 122 (*)
<i>(*) baisse en 2022 lié à la faible pluviométrie et présence d'un poste exclusivement EP Renouvellement de 2 pompes</i>				

COMMUNE D ' HAM EN ARTOIS	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	12 673	22 699 (*)	21 846	17 760
Volume pompé (m3)	53 329	105 096	125 648	73 594
Temps de fonctionnement	4 273	8 887	10 070	5 809

(h)				
(*) Problème sur le PR Rue de la Gare en août 2020				

COMMUNE D ' ISBERGUES	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	170 668	152 943	182 640	166 051
Temps de fonctionnement (h)	39 796	44 645	52 032	54 042
<i>Réparation d'une fuite de nourrice</i>				

COMMUNE DE LAMBRES	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	7 122	28 816 (*)	37 481	16 311
Temps de fonctionnement (h)	4 132	10 127	8 714	4 944
<i>(*) Consommation en hausse pour le PR Allée de l'Etang (travaux hydraulique réalisé en 2021) Renouvellement d'une pompe en 2022</i>				

COMMUNE DE MOLINGHEM	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	12 994	21 058 (*)	23 523	18 866
Temps de fonctionnement (h)	6 856	9 960	11 044	8 247
<i>(*) Remise en service du comptage du PR PN118 Renouvellement de 2 armoires électriques en 2022 (nouveau compteur horaire)</i>				

COMMUNE DE WITTERNESSE	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	652	259	181	269
Volume pompé (m3)	14 264	6 923	725	3 850
Temps de fonctionnement (h)	571	277	29	154
Renouvellement d'une pompe				

Unité technique de Quernes

L'unité technique de Quernes compte les postes de refoulement ou de relèvement suivantes :

Estrée Blanche : 7 postes

Liettres : 2 postes

Quernes : 2 postes

Witternesse : 5 postes

soit au total pour l'année 2022 : 16 postes dont le bilan énergétique global s'établit comme suit :

COMMUNE D' ESTREE BLANCHE	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	3 639	3 905	4 796	4 135
Volume pompé (m3)	34 225	37 576	53 148	42 199
Temps de fonctionnement (h)	1 345	1 468	2 172	1 647
3 966 m3 pompé sur les 3 nouveaux postes mis en service en 2022 pour 185h de fonctionnement				
COMMUNE DE LIETTRES	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	2 883	3 061	3 372	2 993
Volume pompé (m3)	62 263	63 921	74 292	66 200
Temps de fonctionnement (h)	1 766	1 829	2 115	1 878
COMMUNE DE QUERNES	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	11 377	24 538	29 556	16 655
Volume pompé (m3)	75 281	167 442	199 009	106 135
Temps de fonctionnement (h)	3 108	6 819	8 098	4 357

COMMUNE DE WITTERNESSE	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	6 955	9 965	15 330	11 014
Volume pompé (m3)	56 612	107 962	171 322	121 210
Temps de fonctionnement (h)	2 833	5 150	8 111	5 762
<i>(*) problème sur sonde de mesure PR rue des Hours</i>				

Commune de Blessy

Blessy compte 5 postes de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant : :

	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	25 327	31 607	19 340	13 803
Volume pompé (m3)	303 830 (*)	459 352	220 483	169 792
Temps de fonctionnement (h)	6 456	9 761	4 685	3 608
<i>(*) Apport important d'ECP en fin d'année 2019 et mauvaise étanchéité du clapet du TP et problématique PR Blesseil début 2020</i>				

Unité Technique de Lillers

Lillers compte 29 postes de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	55 636	93 488	106 088	69 264
Volume pompé (m3)	492 989	779 110 (*)	848 396 (**)	500 359
Temps de fonctionnement (h)	30 626	48 401	52 705	31 084
(**) Augmentation importante sur les PR du réseau ramifié du Hameau de Cantraine (*) Intégration du comptage du PR EP Fosse Cave, et hausse globale sur l'ensemble de la commune 2022 - Renouvellement de 3 pompes				

Unité Technique de Saint-Venant

Saint-Venant compte 27 postes de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	41 077	39 272	57 229(*)	45 467
Volume pompé (m3)				483 371
Temps de fonctionnement (h)	27 879	34 742	38 056	22 818
(*) Intégration fin 2020 de 3 nouveaux PR sur la commune de Saint Floris, et inondations sur le secteur fin 2021 2022 - Renouvellement de 4 pompes				

Commune d'Ecquedecques

Ecquedecques compte 5 postes de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	13 851	12 842	13 126	14 725
Volume pompé (m3)	118 431	88 938	88 447	107 590
Temps de fonctionnement (h)	8 787	8 566	6 789	7 158

Commune de Gonnehem (Corroy)

Gonnehem compte **1 poste** de refoulement dont le bilan est le suivant :

	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	HS	HS	HS	762
Volume pompé (m3)	3 771	3 717	6 570	4 626
Temps de fonctionnement (h)	419	413	730	514

Unité Technique de Diéval (commune de Diéval)

Diéval compte 3 postes de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	10 073	16 662	9 573	6 394
Volume pompé (m3)	-	-	-	-
Temps de fonctionnement (h)	5 140	11 669	4 348	3 639

Unité Technique d'Estrée-Cauchy

Estrée-Cauchy compte 1 station de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	3667	12 551	5 298	2 221
Volume pompé (m3)	-	-	-	-
Temps de fonctionnement (h)	2 249	8 476	3 252	291 (*)
(*) les compteurs horaires vont être contrôlé en 2022				

Unité Technique de Rebreuve-Ranchicourt

Rebreuve-Ranchicourt compte 4 postes de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	3 499	3 690	4 219 (*)	4 422
Volume pompé (m3)	-	-	-	-
Temps de fonctionnement (h)	208	390	454	580
(*) Intégration de 2 nouveaux postes en 2021				

1.6 Travaux et interventions

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Le suivi des postes de relèvement et des stations d'épuration fait l'objet d'un suivi régulier par des agents spécialisés ayant des connaissances pointues en électromécanique (habilitations électrique permettant d'intervenir en dépannage).

Chaque installation fait l'objet de fiches techniques et descriptives.

Les agents possèdent des PDA avec les installations répertoriées dans le logiciel GAMA, celui-ci permet de tracer leur passage et d'assurer le suivi des différentes opérations de maintenance et d'exploitation.

Les informations transmises par les installations télésurveillées font l'objet d'une exploitation centralisée, des bilans de suivi de fonctionnement journaliers et mensuels avec mise en place de règles d'anomalies.

Ils permettent :

- Le suivi à distance du fonctionnement des installations
- La connaissance précise des temps de fonctionnement, du nombre de démarrages des pompes.
- La détection rapide d'un fonctionnement anormal permettant d'intervenir sur l'installation avant même d'avoir une défaillance sur le pompage.
- L'estimation des volumes pompés
- La connaissance des rejets au milieu naturel pour les postes équipés de trop-pleins
- En fonction des tournées des agents d'exploitation et des alarmes transmises par le système de télégestion ; les opérations d'entretien et de maintenance sont planifiées sur les ouvrages (interventions électromécaniques, curage, nettoyage...).
- Les principales opérations d'entretien et de maintenance assurées au cours de cet exercice sont pour l'ensemble des ouvrages :
- La maintenance électromécanique des équipements ;

- Le curage des bâches de réception à l'aide d'engin d'assainissement ;
- Le nettoyage des paniers de dégrillage et l'évacuation des déchets ;
- Le nettoyage des abords.
- Les contrôles réglementaires des installations électriques des postes de relèvement ont été réalisés en 2018 par un organisme professionnel agréé

*Sur l'ensemble des installations (postes de relèvement et stations d'épuration), une vérification périodique des matériels électriques et de manutention est réalisée par un prestataire agréé. Ces contrôles engendrent une amélioration et une mise à niveau des matériels concernés.

Travaux de renouvellement sur les stations d'épuration

Le délégataire a réalisé en 2022 divers travaux de renouvellement sur les stations d'épuration, en particulier :

Station de Béthune

Dans le cadre du fond de renouvellement :

- Renouvellement du variateur de la brosse 4 de la file 2



- Réparation de la vis à boues sous centrifugeuse
- Renouvellement de la pompe à écumes du dégazeur
- Renouvellements des variateurs des 2 pompes de recirculation



- Renouvellement de la roue de la pompe à sable n°1 de la file n°2
- Renouvellement de la mesure de redox du bassin d'aération n°1 (anaérobie)



- Renouvellement mesure combinée pH et conductivité des eaux brutes
- Renouvellement des brosses de nettoyage des 2 clarificateurs



- Réparation de la vis d'évacuation des sables



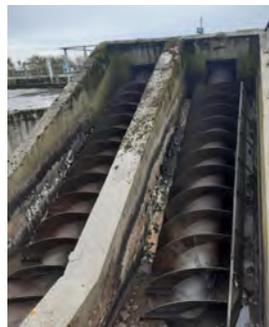
- Renouvellement des vérins et du carter de la sauterelle d'évacuation des boues



- Remise en état des bandes de roulement des 2 dessableurs



- Renouvellement de la mesure de voile de boues du clarificateur n°1
- Maintenance et réparation des 2 vis de recirculation



- Remplacement 2 WC



Station de Bruay La Buisnière

Dans le cadre du fond de renouvellement :

- Renouvellement du filtre de laboratoire pour MES



- Renouvellement du chauffage de la salle de supervision
- Renouvellement des bavettes du tapis sous filtre presse
- Renouvellement partiel des lames de surverse des 2 clarificateurs



- Renouvellement de la pompe n°1 du poste toutes eaux
- Renouvellement partiel de l'hydraulique du poste de recirculation

- Renouvellement du débitmètre d'alimentation en chlorure ferrique



- Renouvellement de l'agitateur n°1 de la bêche de stockage des boues



- Renouvellement du préleveur eaux épurées



- Renouvellement du spectrophotomètre du laboratoire



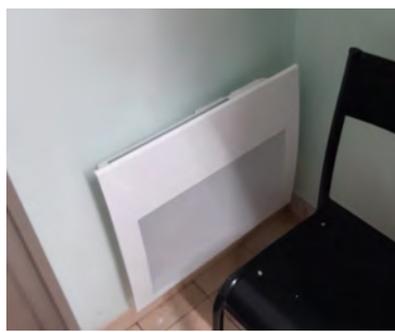
- Renouvellement du réacteur DCO du laboratoire
- Renouvellement du réfrigérateur du laboratoire



- Renouvellement de 3 coffrets électrique du bassin biologique
- Renouvellement du débitmètre d'extraction des boues
- Renouvellement du débitmètre du poste toutes eaux secondaire
- Renouvellement des agitateurs n°2 et n°3 de la préparation de polymère
- Renouvellement détecteur gaz fixe prétraitement



- Remplacement radiateurs vestiaire, réfectoire et douche de la STEP



- Remplacement accouplement lors du renouvellement de la turbine



- Remplacement motoréducteur de l'agitateur du bassin de conditionnement des boues
- Remplacement éclairage



- Remise en état canal de comptage eaux épurées step BRUAY



- Remplacement pompe chlorure ferrique 1 déshydratation



- Remplacement moteur tapis à boues sous filtre déshydratation



Station de Lapugnoy

Dans le cadre du fond de renouvellement :

- Renouvellement de la pompe n°2 du poste toutes eaux file boues



- Renouvellement de la pompe de transfert des boues n°2 du décanteur primaire



- Renouvellement de la pompe n°1 du poste toutes eaux
- Renouvellement des 2 pompes de gavage du filtre presse



- Renouvellement de la pompe d'eau industrielle



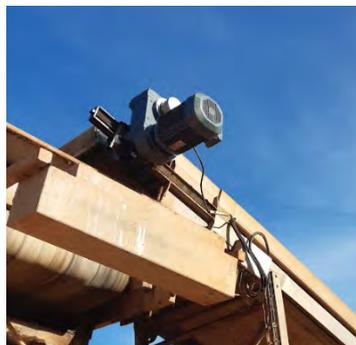
- Renouvellement de la pompe de préparation de lait de chaux n°2



- Renouvellement de la pompe n°1 de transfert des boues vers le tampon



- Remplacement motoréducteur de la bande de transport des boues sous le filtre presse



- Remplacement toiles du filtre presse



- Renouvellement cône de l'hydro cycle du prétraitement



Travaux pris en charge par la collectivité :

- Sécurisation de l'accès à la cheminée de surverse de l'épaisseur



Station d'Isbergues

Dans le cadre du fond de renouvellement :

- Renouvellement du réservoir charlatte pour circuit d'eau industrielle



- Renouvellement de pièces pour les pompes d'eau industrielle



- Renouvellement des 2 bennes de stockage des sables et des refus de dégrillage



- Renouvellement partiel vis de dosage de chaux



- Renouvellement du motoréducteur du tapis de convoyage des boues n°2



- Réparation de la pompe de matières de vidange



- Renouvellement du vivreur du silo à chaux



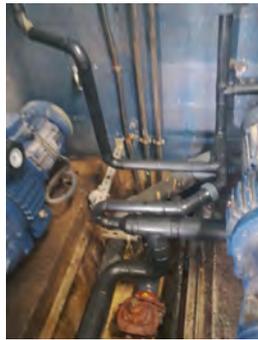
- Renouvellement du préleveur eaux épurées



- Renouvellement de la mesure de turbidité des eaux épurées



- Remplacement tuyauterie alimentation Eau industrielle du TTB



Station de Quernes

- Renouvellement de l'agitateur de la préparation de polymère



- Renouvellement du motoréducteur de la vis de convoyage de chaux



- Remplacement soupapes de sécurité des surpresseurs



Station de Lillers

- Renouvellement de la mesure de niveau US de la surverse du bassin tampon



- Renouvellement de pièces pour doseur et dévouteur du silo à chaux
- Réparation du trommel de l'UTBM
- Renouvellement partiel vis de reprise des boues sous centrifugeuse (liner)



- Renouvellement du boîtier d'entraînement du renvoi d'angle du dévouteur du silo à chaux



- Remplacement onduleur file eau



Station de Saint Venant

- Renouvellement du préleveur eaux brutes



- Renouvellement de la pompe de relèvement n°1

Station d'Ecquedecques

- Renouvellement du variateur du surpresseur n°1 du bassin d'aération



Station de Gonnehem Manoir

- Pas de renouvellement en 2022

Station de Gonnehem Corroy

- Pas de renouvellement en 2022

Station de Gonnehem violettes

- Pas de renouvellement en 2022

Station de Gonnehem Aulnes

- Renouvellement de la pompe de recirculation

Lagune de Ferfay

- Pas de renouvellement en 2022

Station de Bajus

- Pas de renouvellement en 2022

Station de Diéval

- Pas de renouvellement en 2022

Station d'Estrée-Cauchy

- Pas de renouvellement en 2022

Station de Rebreuve Ranchicourt

- Renouvellement du collecteur électrique du clarificateur



- Remplacement roue clarificateur



Station de Houchin Fontinettes

- Renouvellement de la pompe à eau



Unité technique de Bruay la Buisnière

- Nombre d'interventions curatives : 235, dont :
- Désobstructions de réseau : 114
- Désobstructions de branchement : 111
- Désobstruction de BE :

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	313	291	288	235
Nombre de avaloirs curés (total)	9 996	11 670	10 717	10 721
Longueur de canalisation curée totale (m)	34 863	30 850	31408	34 727

La longueur de canalisation curée représente 13 % de la longueur totale du réseau.

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 165

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 56
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 36
- Dont Interventions sur regards et fontes : 70
- Dont Divers Autres Travaux : 3

FRESNICOURT - PR VERDREL JEAN MOULIN	Renouvellement de pièces pneumatiques (distributeurs, sonde, membranes)
HOUDAIN - PR GARE	Renouvellement de la pompe n°2
DIVION - PR JARZEMBOWSKI	Renouvellement de la pompe n°1
BRUAY - PR LAMENDIN	Renouvellement de la pompe n°1
RUITZ - PR CMR ZI	Renouvellement des 2 pompes

DIVION - PR LEBACQ	Renouvellement du pluviomètre
BARLIN - PR BRACQUENOIS	Renouvellement de la télégestion
BARLIN - PR HERSIN	Renouvellement de la télégestion
BARLIN - PR GARE	Renouvellement des 2 pompes

Unité technique de Lapugnoy

- Nombre d'interventions curatives : 187, dont :
- Désobstructions de réseau : 65
- Désobstructions de branchement : 113
- Désobstruction de BE : 9

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	282	254	217	187
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	6 620	6 632	5 488	6 662
Longueur de canalisation curée totale (m)	22 131	13 880	23 388	26 355

La longueur de canalisation curée représente 14,8 % de la longueur totale du réseau.

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 121

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 48
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 13
- Dont Interventions sur regards et fontes : 58
- Dont Divers Autres Travaux : 2

LAPUGNOY - PR VICTOR HUGO	Renouvellement des 2 pompes
CALONNE RICOUART - PR QUENHEM	Renouvellement du kit hydraulique de la pompe n°2
CALONNE RICOUART - PR CENTRE	Renouvellement du kit hydraulique de la pompe n°2
CAUCHY - PR RUE DE LA VALLEE	Renouvellement des 2 pompes

CALONNE RICOUART - PR GARE	Renouvellement de la pompe n°1
LAPUGNOY - PR BASSE	Renouvellement de l'amoire électrique

Unité technique d'Isbergues

- Nombre d'interventions curatives : 120, dont :
- Désobstructions de réseau : 14
- Désobstructions de branchement : 56
- Désobstruction de BE : 50

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	107	83	115	120
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	3 876	3 602	3 621	3 916
Longueur de canalisation curée totale (m)	9 182	2 802	5 120	15 350

La longueur de canalisation curée représente 6,64 % de la longueur totale du réseau.

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 50

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 12
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 16
- Dont Interventions sur regards et fontes : 22
- Dont Divers Autres Travaux : 0

BERGUETTE - PR MILLE 1	Renouvellement de l'armoire électrique et de la télésurveillance
ISBERGUES - PR CENTRE CULTUREL EPHAD	Renouvellement de la télégestion
BERGUETTE - PR ECOLES	Renouvellement de la pompe n°1
BERGUETTE - PR BASSE 1	Renouvellement de la pompe n°1

GUARBECQUE - PR LAMPE	Renouvellement de la pompe
MOLINGHEM - PR DUPONCHEL	Renouvellement de l'amoire électrique
MOLINGHEM - PR AUCHEL	Renouvellement de l'amoire électrique
ISBERGUES - PR BLUM	Renouvellement de la télégestion
LAMBRES - PR ALLEE DE L'ETANG	Renouvellement de la pompe n°2
GUARBECQUE - PR PASTEUR RAMPE DU PONT	Renouvellement de la pompe n°2
PR Anatole France - ISBERGUES	Réparation fuite nourrice avec fourniture fond plat

Unité technique de Quernes

- Nombre d'interventions curatives : 1, dont :
- Désobstructions de réseau : 1
- Désobstructions de branchement : 2
- Désobstruction de BE : 0

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	1	1	3	1
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	821	809	885	869
Longueur de canalisation curée totale (m)	0	8 569	8 164	250

La longueur de canalisation curée représente 36,9 % de la longueur totale du réseau.

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 10

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 2
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 3
- Dont Interventions sur regards et fontes : 4
- Dont Divers Autres Travaux : 1

WITTERNESSE - PR RUE DES HOURS	Renouvellement de la pompe n°1
--------------------------------	--------------------------------

Communes de Blessy (UT de Mametz)

- Nombre d'interventions curatives : 2, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 2
- Désobstruction de BE : 0

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	1	1	1	2
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	249	255	228	269
Longueur de canalisation curée totale (m)	2 235	1 201	107	1 320

La longueur de canalisation curée représente 1,2 % de la longueur totale du réseau.

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 1

- Dont Interventions sur autres travaux : 0
- Dont Interventions sur regards et fontes : 1

Unité technique de Lillers

- Nombre d'interventions curatives : 91, dont :
- Désobstructions de réseau : 7
- Désobstructions de branchement : 82
- Désobstruction de BE : 2

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	128	142	118	91
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	2144	2 175	2 280	2 2287
Longueur de canalisation curée totale (m)	8013	7 163	3 923	2 550

La longueur de canalisation curée représente 12,2 % de la longueur totale du réseau.

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 35

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 19
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 4
- Dont Interventions sur regards et fontes : 12

LILLERS - PR PRINCIPAL CANTRAINE	Renouvellement de la pompe de relèvement n°5
LILLERS - PR CANTRAINE 11	Renouvellement de la pompe
LILLERS - PR LE BRULE	Renouvellement des 2 pompes

Unité technique de Saint-Venant

- Nombre d'interventions curatives : 5, dont :
- Désobstructions de réseau : 1
- Désobstructions de branchement : 4
- Désobstruction de BE :

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	1	2	4	5
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	568	584	882	847
Longueur de canalisation curée totale (m)	2420	500	1 610	215

La longueur de canalisation curée représente 8 % de la longueur totale du réseau.

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 2

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) :
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 2

ST VENANT - PR ST FLORIS 1	Renouvellement des 2 pompes
ST VENANT - PR RUE DE PARIS OPTICIEN P9 BIS	Renouvellement de la pompe n°2
ST VENANT - PR BUSNES P11	Renouvellement de la pompe n°1

Commune de Ecquedecques

- Nombre d'interventions curatives : 0, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 0
- Désobstruction de BE : 0

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	1	2	0	0
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	116	116	116	107
Longueur de canalisation curée totale (m)	0	60	5 585	950

La longueur de canalisation curée représente 79 % de la longueur totale du réseau.

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 11

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 3
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 7
- Dont Interventions sur regards et fontes : 2

Unité technique de Ferfay

- Nombre d'interventions curatives : 2, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 2
- Désobstruction de BE : 0

	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	0	0	2
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	208	236	241
Longueur de canalisation curée totale (m)	50	400	3 780

La longueur de canalisation curée représente 17,1 % de la longueur totale du réseau.

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 1

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : -
- Dont Interventions sur regards et fontes : 1

Autres communes de la Zone Nord-Ouest CABBALR (ANC)

- Nombre d'interventions curatives : 8, dont :
- Désobstructions de réseau : 4
- Désobstructions de branchement : 4
- Désobstruction de BE :

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)		5	14	8
Nombre de bouches d'égouts curées (total)		4579	4 117	4 717
Longueur de canalisation curée totale (m)		12.892	1 845	529

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 3

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 1
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 1
- Dont Interventions sur regards et fontes : 1

Unités technique de Bajus

- Nombre d'interventions curatives : 0, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 0
- Désobstruction de BE : 0

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	0	1	0	0
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	121	137	127	141
Longueur de canalisation curée totale (m)	0	15	10	0

La longueur de canalisation curée représente 0,3 % de la longueur totale du réseau.

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 0

Unités technique de Diéval

- Nombre d'interventions curatives : 2, dont :
- Désobstructions de réseau : 1
- Désobstructions de branchement : 1
- Désobstruction de BE :

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	2	0	3	2
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	253	250	237	237
Longueur de canalisation curée totale (m)	100	80	1 750	0

La longueur de canalisation curée représente 23,1 % de la longueur totale du réseau.

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 1

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 1

Unités technique de Rebreuve Ranchicourt

- Nombre d'interventions curatives : 0, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 0

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	1	1	0	0
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	293	164	271	271
Longueur de canalisation curée totale (m)	0	3,2	2 150	50

La longueur de canalisation curée représente 19,32 % de la longueur totale du réseau.

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 0

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) :
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) :
- Dont Interventions sur regards et fontes :

Unités technique de Estrée-Cauchy

- Nombre d'interventions curatives : 0, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 0

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	0	0	1	0
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	91	91	91	87
Longueur de canalisation curée totale (m)	0	0	0	0

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 0

Autres communes de la Zone Sud-Ouest CABBALR (ANC)

- Nombre d'interventions curatives : 1, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 0

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)			2	1
Nombre de bouches d'égouts curées (total)			619	683
Longueur de canalisation curée totale (m)		2.892	0	0

Nombre d'Ordres de Services Travaux : 0

Unités Techniques	Longueur du réseau curé en préventif EU (en ML)	Longueur du réseau curé en préventif EP (en ml)
BRUAY LA BUISSIÈRE	23726	11001
LAPUGNOY	20 700	5655
ISBERGUES	7682	7668
BLESSY	0	1320
QUERNES	0	250
LILLERS	1980	570
ECQUEDECQUES	340	610
FERFAY	1400	2380
DIEVAL	0	0
BAJUS	0	0
ESTREE CAUCHY	0	0
SAINT VENANT	50	165
REBREUVE	0	50
ZONE NORD	175	354
ZONE SUD	00	0

1.7 Travaux et interventions

Afin d'améliorer le service, diverses insuffisances et propositions sont énoncées par le délégataire ; elles sont reprises dans les tableaux ci-après.

Certaines propositions et insuffisances sont considérées comme prioritaires pour assurer :
le bon fonctionnement des unités,
une sécurisation environnementale (ex. : déversements de réactifs), la sécurité du personnel intervenant.

Stations d'épuration :

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
Béthune	<ul style="list-style-type: none">- Lors d'arrivées massives d'eaux brutes en entrée de station (pluviométrie forte), il est constaté, lorsque le domaine de traitement garanti est dépassé largement, une inondation au niveau des prétraitements (ce problème devrait être partiellement réglé grâce au bassin de stockage "Piscine" en construction en amont).- Amélioration du système de dépotage des graisses (obstructions répétées), non adapté.- Stagnation des eaux aux abords du TGBT en cas de forte pluie- Fissures et suintement du génie civil	<ul style="list-style-type: none">- Scinder le dépotage des matières de vidange du classificateur à sables (à prévoir)- Une extension du plan d'épandage a été réalisé en 2022 pour garantir la valorisation agricole de la totalité de la production de boues - en attente de mise à l'enquête publique et retour pour sa mise en oeuvre- Stagnation des eaux de pluie sur le toit du bâtiment d'exploitation (nettoyage complet de la toiture fait par Veolia)- Les travaux du bassin "Piscine" ont débuté en 2022 et sont toujours en cours.- Ajout d'un déflecteur lors du remplacement du pont brosse pour améliorer l'aération dans le BA

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
Bruay La Buisnière	<ul style="list-style-type: none"> - Agrandissement de l'aire de stockage des boues (une solution provisoire à l'aide de parois bétons provisoire a été réalisée en 2019 et encore appliquée, mais reste néanmoins insuffisante) - Renouvellement et améliorations à envisager sur le groupe d'eau industrielle. - Amélioration du système de répartition des charges hydrauliques entrantes sur les clarificateurs. - Redimensionnement de l'unité de déshydratation - Fissures présentes sur le génie civil - Pas d'accessibilité à la canalisation qui relie les prétraitements au bassin biologique (risque d'obstruction) - Obstructions répétées des conduites de liaison dégrilleurs/déshuileurs, et sortie des déshuileurs - Capacité du dégazeur du bassin biologique - Capacité de stockage de lait de chaux insuffisante et cuve de préparation également insuffisante 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude diagnostique réalisée (achèvement en 2017 ayant confirmé certaines insuffisances reprises ci-contre). - Projet de création d'une seconde unité de traitement au niveau de la zone de Ruitz afin de déconnecter environ 15 000 EH et de soulager la station d'épuration de Bruay qui a atteint sa capacité nominale. - Câble d'alimentation des clarificateurs : en raison de leur état de vétusté et du manque de place pour les renouveler, une solution devra être trouvée afin de palier à un défaut d'alimentation (réalisé en 2021) - Une extension du plan d'épandage a été réalisé en 2022 pour garantir la valorisation agricole de la totalité de la production de boues - en attente de mise à l'enquête publique et retour pour sa mise en oeuvre - Sécurisation du site vis-à-vis des intrusions : installation d'un digicode (réalisée en 2021)

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
Lapugnoy	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation du bâtiment d'exploitation à prévoir rapidement (problèmes de structures électriques). Le bâtiment a été condamné en 2021. - Quantité importante de lingettes au niveau du dégrilleur, et ensablement rapide du poste de relèvement - Surdimensionnement du poste de relèvement principal - Problème d'accès pour le curage du bassin tampon - Problématique accès au débitmètre hauteur/vitesse situé sur le trop-plein du poste de relèvement - Vétusté de l'hydraulique du poste en entrée de station ayant engendré une fuite de la nourrice - Découvrir la zone de prétraitement (les tôles sont vétuste et risquent de se détacher) 	<ul style="list-style-type: none"> - Suite à la condamnation du bâtiment d'exploitation, des locaux préfabriqués ont été mis en place pour les agents en tant que base vie (action Veolia) - Vétusté du système de dégrillage (renouvellement du dégrilleur réalisé) - Etude diagnostique finalisée par la CABBALR - Détérioration de l'état du pont d'accès à la Step (restauration prévue en 2023) - Une extension du plan d'épandage a été réalisé et mis en oeuvre pour garantir la valorisation agricole de la totalité de la production de boues - Chiffrage en cours pour la réhabilitation complète de l'hydraulique du poste en entrée de station

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
Isbergues	<ul style="list-style-type: none"> - Vol et dégradation : un système d'alarme serait à mettre en place au niveau des bâtiments du site (dégradation répétées des clôtures) - Dégradation constatée des berges amont/aval du rejet - Déversements importants par temps de pluie au niveau du point A2 de la STEP (trop plein PR) - le mur de la zone de stockage des boues s'affaissent vers le terrain à l'arrière 	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement du portail d'accès au site et des clôtures attenantes (action CABBALR 2021) - Actualisation du plan d'épandage des boues réalisée en 2021

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
Quernes	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques fissures sur l'enduit du bâtiment d'exploitation ont été observées. - Arrivée d'eaux claires parasites sur la STEP par temps de pluie 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du poste de relèvement : "étude H2S en cours sur les réseaux arrivant à la station" - Mise à jour du plan d'épandage des boues (réalisé en 2022)

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
Lillers	<ul style="list-style-type: none"> - Usure régulière et prononcée des roues des pompes du poste de relèvement principal (présence de sable) - Des aménagements pour la réalisation d'un circuit de visite seraient à entreprendre (mise aux normes des garde-corps, fléchage et traçage au sol des chemins de circulation) - Observation par les autorités d'une augmentation anormale des charges en entrée de station à certaines périodes de l'année. Changement de tranche de fréquence analytique possible (RAS en 2022 pour la charge organique et légère augmentation de la charge hydraulique) - Mise en place d'une instrumentation du bassin d'orage, afin de quantifier les volumes stockés/déstockés 	<ul style="list-style-type: none"> -Augmentation de la fréquence de curage du poste

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
Saint Venant	<p>- Des dégradations liées à la présence d'H2S sont observées au niveau du poste d'entrée et du local dégrilleur. Une unité de traitement H2S est présente sur le territoire (PR Collège Brassens P19) mais elle se situe dans l'enceinte du collège. La livraison de réactif pose un problème de sécurité en cas de dispersion. Une remise en état de l'installation est à prévoir, et les livraisons seraient à assurer lors des périodes de vacances scolaires.</p>	

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
Ferfay	<p>- La lagune est classée non conforme certaines années depuis 2009. Les concentrations des eaux brutes sont trop élevées. Des propositions d'amélioration de l'aération ont été faites par Veolia. Des compléments de recherche sont en cours pour rechercher l'origine des fortes charges retrouvées dans les eaux brutes, sans résultat probant à ce jour. A noter également, la forte présence de lingettes et déchets en entrée de la lagune.</p> <p>- le piézomètre de la nappe est bouché et ne permet de faire un prélèvement (condamner le piézomètre existant et en créer un nouveau)</p>	<p>- Le renouvellement du débourbeur par un modèle plus grand a été réalisé en 2021 (investissement Veolia)</p>

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
-----------------	-----------------------------	--------------------------------------

Ecquedecques		- Mise en place d'une mesure de débit des eaux épurées, afin de respecter l'arrêté du 21/07/2015 (réalisé en 2022)
---------------------	--	--

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
Rebreuve Ranchicourt	<ul style="list-style-type: none"> - Charges et débits faibles en entrée de station, ce qui engendre des dépassements sur les normes de rejet en nitrate et phosphore (non conformité en 2021) - Traitement des boues non réceptionné (taux de boues insuffisant pour la mise en route) - Problématique d'accès au compteur d'eau potable non sécurisé - Hauteur du préleveur EB insuffisante avec stagnation dans le conduit d'aspiration (proposition de Veolia à la CABBALR en 2023) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des travaux de raccordements supplémentaires ont été réalisés en 2021 - Améliorations en terme de dépassement de norme pour le nitrate - Mise en route de la déshydratation des boues en 2023 car la concentration du BA augmente progressivement

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
Diéval	<ul style="list-style-type: none"> - Obstructions fréquentes des tuyauteries de liaison entre les différents bassins (dues aux feuilles et branches), pouvant occasionner des problèmes sur mesures de débit lors des journées en autosurveillance (un élagage massif serait à prévoir) - Mise en place de la quantification des volumes déversés en tête de lagune, afin de respecter l'arrêté du 21/07/2015 - Développement d'algues et de lentilles dans le dernier bassin, pouvant occasionner des dépassement sur les MES en sortie de lagune 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème d'étanchéité des bassins vers le fossé attenant (action en cours par la CABBALR) - Curage du bassin n°1 de la lagune à prévoir (curage prévu en 2023) - ITV de la liaison entre les bassin réalisée début 2023 faisant apparaître des racines et un déboitement (réparations prévues par Veolia) - choix du dispositif de mesure pris début 2023 pour sa mise en oeuvre

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
Estrée Cauchy	- Déversements importants par temps de	

	pluie - Mise en place de la quantification des volumes déversés en tête de lagune, afin de respecter l'arrêté du 21/07/2015	
--	--	--

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
Bajus	<ul style="list-style-type: none"> - Arrivée importante d'eaux claires sur la lagune à certaines périodes de l'année, engendrant un fonctionnement permanent du poste de relèvement provoquant des déversements - absence de canal de comptage en sortie de lagune défaut de stabilité de la berge sur 15m environ 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la quantification des déversements en tête de lagune, afin de respecter l'arrêté du 21/07/2015 (en cours 2022)

Postes de relèvement/refoulement :

Unité Technique	Insuffisances / Proposition
<p>Bruay la Buisnière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PR Jupiter : poste souvent sale (nature des effluents) - PR Jarzembowski : clôture et portail à changer - refaire les trappes du poste - PR Houdain Gare : portail à renouveler - PR Lamendin : portail à renouveler - PR Barlin Rabat : Renouvellement du portail et rechargement de l'accès pour manutention au droit de la bêche - PR Aubépinés Ruitz : PR sensible à la présence de lingettes, informations auprès des riverains effectuées, moins de problèmes depuis la sensibilisation - PR Blum : renouvellement du portail et de la clôture à prévoir en urgence. Abord du site miné par les trous creusés par les rongeurs, refait début 2021. - PR Duranel : clôture à renouveler. - PR Haillicourt Fauvettes : mise en charge du réseau amont lorsque le PR est très sollicité. Le trop plein du PR étant plus haut que le point bas du réseau Trappes du poste et échelle à remplacer - PR Divion Lebacq : clôture à renouveler, et accès au droit du PR à mettre en œuvre (création d'une rampe assez urgent) - PR Haillicourt Koenig : Abord du site miné par les trous creusés par les rongeurs Trappes du poste et échelle à renouveler - PR Gosnay Fouquereuil : accès compliqué suite à la mise en place de poteaux pour limiter le stationnement - PR Bruay Porte Nord Cora : accès au PR limité suite à la création de la voie bus - PR Ruitz CMR : bâtiment en mauvais état (fissures apparentes) - PR Divion Clarence : constat régulier de présence de matières de vidange (moins visible en 2022) - PR Fresnicourt le Dolmen Rue Jean Moulin : trappes vétustes (défaut d'étanchéité et absence de boulons)
<p>Lapugnoy</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PR Cauchy Brunehaut : renouvellement du portail et de la clôture réalisés en 2021 (action CABBALR) - PR Burbure rue du Bois : accès difficile, aménager un accès au droit du PR - PR Burbure Poulains : espaces verts mitoyens gênants pour l'accès au site et trappes lourdes difficiles à manipuler

	<ul style="list-style-type: none"> - PR Calonne Chemin Noir : accès réglementé par la Mairie (problématique intervention hors heures ouvrées). Clôture et portail à renouveler - PR Camblain Eglise : Clôture et portail à renouveler - PR Auchel Staelen : Clôture et portail à renouveler. Peinture du bâtiment à envisager. Chemin d'accès à stabiliser pour la manoeuvre des véhicules. - PR Marles République : Clôture et portail à renouveler. La clôture a été réparée par la CABBALR. - PR Burbure Place du Rietz et trappes lourdes difficiles à manipuler
Isbergues	<ul style="list-style-type: none"> - PR Zola 2, Piscine, Mille 1, Ecole : trappes lourdes et difficiles à manipuler. Un renouvellement de celles-ci est à entreprendre. - PR secteur Laffargue : mise en charge systématique des PR lorsque le refoulement vers la Step est dirigé vers le réseau de transfert Zola 2/Rampe du Pont. En temps normal, les effluents transitent par les postes Laffargues. En temps de pluie, les effluents transitent par Zola1/Centre-ville. - PR Zola 1 : renouvellement à prévoir du jeu de vannes permettant l'envoi des effluents directement vers le PR Zola 2, de plus elle sont enterrées, ce qui peut poser problème en cas de blocage (idéalement une chambre à vannes) - PR Berguette Ecole : aménager un pied de potence sur site. Dalle rehaussée gênant l'approche d'un véhicule pour remonter les pompes en cas de problème - PR Molinghem Obloie : clôture à renouveler - PR Isbergues Rollister : aménagement des espaces verts à revoir, et curage du fossé d'amenée à faire - PR Lambres Witternesse : présence de piquets en bois gênant l'accès au site - PR Lambres Allée de l'Étang : trappes lourdes difficiles à manipuler
Quernes	<ul style="list-style-type: none"> - Malgré la modernité du réseau, des apports d'eaux claires parasites ont été constatées (temps de fonctionnement plus importants par temps de pluie) - Présence d'H2S sur la STEP en provenance du réseau (longues conduites de refoulement)
Blessy	<ul style="list-style-type: none"> - Les PR de la communes sont sensibles à l'apport d'eaux claires parasites (en dépit de l'obturation d'un TP au PR Blessel et au renouvellement du clapet du PR rue d'Ham).
Lillers	<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau de refoulement ramifié du secteur Hameau de Cantraine reste sensible aux mises en charges (pluies, nappes hautes) même si des améliorations ont été constatées ces derniers temps (lorsque nappe basse). - Apport massif d'eaux claires parasites sur quelques secteurs du centre-ville (PR rue de St Venant) et sur les PR Rue de la Haie et Le Brûle - PR Busnettes : trappes lourdes difficiles à manipuler
Diéval	<ul style="list-style-type: none"> - PR place de l'Europe : apport important d'eaux claires en cas de pluie
Norrent Fontes	<ul style="list-style-type: none"> -PR Norrent Fontes Rue de l'Abreuvoir : trappes lourdes difficiles à manipuler

Réseaux d'Assainissement :

Unité technique	Propositions / Suivi des Projets
TOUTES	<p>ARTOISLINK</p> <p>Le nouvel outil de gestion/suivi des demandes en ligne a été présenté début 2021 à la CABBALR. Celui-ci permet de suivre en direct le statut de la demande qui sera classée de manière à être directement adressée au service compétent au sein de Veolia.</p> <p>CORROTRACK</p> <p>Un diagnostic des zones sensibles à l'H2S a été réalisé dans le cadre de la campagne CORROTRACK menée en 2019. Les rapports ont été communiqués et commentés à l'occasion du séminaire Veolia-CABBALR de fin 2019.</p> <p>Un planning prévisionnel d'instrumentation des secteurs sensibles identifiés a été communiqué pour 2020. Les sites retenus seront équipés temporairement de sondes mobiles afin d'affiner les données obtenues à partir des coupons Corrotrack.</p> <p>Les données issues des campagnes de mesures H2S sur les points critiques identifiés nous permettent d'adresser ce sujet au sein du Diagnostic Permanent au travers de proposition d'actions et de travaux d'amélioration.</p> <p>DIAG PERM (pour les UT > 10.000 EH)</p> <p>Concernant les diagnostics permanents réalisés sur les UT de Bruay, Lapugnoy, Isbergues et Lillers, une présentation des résultats préliminaires a été réalisée fin 2019. Des propositions d'aménagement d'instrumentation de points supplémentaires</p>

ont été faites à la CABBALR, en lien avec la Direction Technique & Innovation Veolia.

Une présentation du Diag Perm mis à jour pour les 4 UT a été faite courant 2021. Les aménagements d'instrumentation supplémentaires ont été proposés de nouveau à cette occasion.

Un tableau de suivi d'indicateurs a été établi courant 2022 en lien avec la CABBALR. Le suivi et l'analyse de ce dernier nous ont permis d'établir un 1^{er} plan d'action concerté et annexé aux bilans annuels.

GEOREFERENCEMENT

L'étude de Géoréférencement des réseaux EU & EP de la CABBALR a été présentée en 2021.

Celle-ci a pour objectif de définir les moyens et coûts associés pour la mise en œuvre du programme de géoréférencement des réseaux de la CABBALR, en phase avec les dernières évolutions réglementaires. Cette étude est également menée en lien avec la Direction Technique & Innovation Veolia.

Le géoréférencement des réseaux du secteur Sud-Ouest est à l'étude pour 2023.

Celles-ci sont implantées sur des points sensibles identifiés sur les réseaux, et validés par la CABBALR. La mise en place de la télégestion permet une meilleure réactivité en cas de problème (ex : obstructions, montées en charge...) ainsi qu'un meilleur suivi des réseaux sur les secteurs concernés.

SONDES DE NIVEAU

L'installation de 10 sondes de niveau en réseau a été effectuée durant le 1^{er} semestre de 2021.

UNIS-CITE

	<p>Un partenariat est lancé entre Veolia, CABBALR et Unis-Cité.</p> <p>Des jeunes en Service Civique, suite à une journée de formation au sein de Veolia mènent diverses actions de sensibilisation sur des publics ciblés : écoles, collèges, secteurs concernés par des problématiques de rejets lingettes et/ou graisses.</p> <p>Au programme : les bons gestes pour l'environnement, le grand cycle de l'eau, l'économie d'eau au quotidien, la gestion des déchets, le fonctionnement de l'assainissement, les gestes « à faire / à ne pas faire »</p>
Bruay la Buisnière	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de l'étude diagnostique des réseaux par la Collectivité : <ul style="list-style-type: none"> o ITV des zones à fort apport d'ECP (Bruay, Divion, Houdain) o Réalisation de tests à la fumée sur les secteurs concernés en 2020 o Cibler les actions d'ITV et de contrôles des raccordements. o Suivre l'évolution des débits et les effets des travaux. o Phase 4 terminée
Lapugnoy	<ul style="list-style-type: none"> - Etude diagnostique des réseaux par la CABBALR (Phase 5) présentée. <ul style="list-style-type: none"> o Modélisation de réseau réalisé par Verdi (logiciel Mike Urban) <ul style="list-style-type: none"> o Estimation de 26 ha de surface active o Projection du modèle sur pluie vicennale – Débordements o Diagnostic conformité par rapport à l'arrêté du 21/07/2020 o Déconnexion de surface active à prévoir o Enquêtes de branchement et tests à la fumée à mener sur secteurs définis o Suppression de TP selon liste en cours (tests obturation préalable) o Programme de travaux présentés + points vigilance

Par ailleurs, le délégataire a recensé les points noirs des réseaux de collecte sur lesquels des travaux apparaissent nécessaires de façon à limiter les rejets d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales ou le milieu naturel.

Les tableaux suivants décrivent commune par commune :

- Le constat et la cause du point noir/point sensible : réseaux défectueux, insuffisances hydrauliques, eaux claires parasites, difficulté d'accès, problèmes de corrosion, etc.
- Les actions menées sur ces points en 2022 et antérieurement
- Les actions à entreprendre pour améliorer le réseau et son fonctionnement

Les tableaux ci-dessous présentent le suivi des travaux d'extension, renouvellement/réhabilitation ou amélioration des réseaux Eaux usées – Eaux pluviales :

Tableau 1 : Travaux terminés en 2019
(pour mémoire)

COMMUNE	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type Travaux	Fin des travaux
BUSNES	Béguinage Rue des Planchettes	81	86,5	8	8	Micro-Station	Extension	Travaux terminés en 2019
ISBERGUES	Rue Anatole France	430		31			Rehab ou Renou	Travaux terminés en 2019
ISBERGUES	Rue de Guarbecque	280		25			Rehab ou Renou	Travaux terminés en 2019
LESPESES	Rue du Mont	70			2		Rehab ou Renou	Travaux terminés en 2019
MARLES LES MINES	Place Carette / Rue de l'Eglise	50		5		PR	Extension	Travaux terminés en 2019
BRUAY	Rue Brossolette					PR	Extension	Travaux terminés en 2019
BRUAY	Rue Hermant					Vanne motorisée	Extension	Travaux terminés en 2019
DIEVAL	Chemin de la lagune	28					Rehab ou Renou	Travaux terminés en 2019
MAISNIL/BARLIN	Rue de Belfort	205		11		PR	Extension	Travaux terminés en 2019

Tableau 2 : Travaux terminés en 2020 (pour mémoire)

COMMUNE	Rues	Linéaire BJ	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type Travaux	Fin des travaux
AUCHEL/BURBURE	Rue du 11 Novembre, de Turkève, chemin d'Auchel	975		45			Rehab ou Renou	Réceptionné en 2020
CALONNE RICOUART	Rue Ocre	73		3			Extension	Réceptionné en 2020
CALONNE RICOUART	Rue de Béthune	105		5			Extension	Réceptionné en 2020
ST FLORIS / ST VENANT	Rue St Venant/Rue de St Floris	1952		104		3 PR	Extension	Réceptionné en 2020
HESDIGNEUL	Rue du Bois	322		40			Extension	Réceptionné en 2020
HOUCHIN	Rue du Bois	486		37		PR (Aero Ejecteur)	Extension	Réceptionné en 2020
CAMBLAIN CHATELAIN	Rue de Bourgogne		130		5		Rehab ou Renou	Réceptionné en 2020
HOUDAIN	Rue des Tourbières Victor Hugo	66		8			Rehab ou Renou	Réceptionné en 2020
OURTON	Rue de la Marne	75		8			Extension	Réceptionné en 2020
BURBURE	Rue de Rieux CABBALR - Collecte - Dépollution - Eaux usées et eaux pluviales - 2022 - pages 200		61		21		Amélioration	Réserve (tronçon en charge)

Tableau 3 : Travaux réceptionnés en 2021



COMMUNE	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type Travaux	PV Réception
DIEVAL	Chemin de la Lagune	28					Réhab Uni	07/05/2021
DIVION	Rue Marcel Seillier	330		36		Extension du refoulement 110ml	Réhab/Renou EU	23/06/2021
REBREUVE-RANCHICOURT	Rues de Béthune, de l'Eglise et Place	470		36		3 PR	Extension EU	29/04/2021
MARLES-LES-MINES	Rue Turenne Beaussart	110		6		1 PR	Extension EU	18/05/2021

Tableau 4 : Travaux réceptionnés 2022

Commune	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BBEU	BBEP	Autres ouvrages	Type travaux	Fin des travaux
ESTREE BLANCHE	Rue du Transvaal Rue de Longhem Chaussée Brunehaut	169		37		1 PR Transvaal 2 PR Longhem	Extension EU	19/01/2022
SAINT VENANT	Rue d'Aire Rue d'Hurtevent	1653		110		4 PR rue d'Aire 1 PR rue d'Hurtevent	Extension EU	23/02/2022
HESDIGNEUL	Rue de l'aviation	271		31		1 PR	Extension EU	07/03/2022
ISBERGUES	Rue du Docteur Baillet	565		60		1 PR	Réhab + Extension EU	10/05/2022
HOUDAIN	Rue des Tourbières et Gare						Réhab EU	27/01/2022
BURBURE	Place du Rietz rue d'Allouagne Chemin des Nations	495		46		1 PR Chemin des Nations	Extension EU	11/10/2022
<i>BURBURE</i>	<i>Place du Rietz rue d'Allouagne</i>		231				Réhab EP	11/10/2022
<i>DIVION</i>	<i>Rue Langevin</i>		310		47		Renouvellement EP	28/04/2022
REBREUVE RANCHICOURT	rue de Baraffles	295		11			Extension EU	02/12/2022
REBREUVE RANCHICOURT	d'Olhain Rue de Béthune	434		25			Extension EU	02/12/2022
<i>ISBERGUES</i>	<i>Place BASLY</i>					<i>3 bassins EP (caissons alvéolaires)</i>	Rétracession tardive EP	11/02/2022
<i>BRUAY LABUISSIERE</i>	<i>Rue Wery</i>					<i>2 bassins EP + renou réseau EP</i>	Renou/améliorat ion EP	15/11/2022

Tableau 5 : Travaux en cours / à réceptionner courant 2023



Commune	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BBEU	BBEP	Autres ouvrages	Type travaux	Fin des travaux
BEUGIN	Rue Perrin et rue du lac	820		55		1PR	Extension EU	2023
AUCHEL	Rue Casimir Beugnet	295		58			Renouvellement EU	2023
AUCHEL	Boulevard Basly	15	178				Renou EU/EP	2023
AUCHEL	Rue Georges Brassens	410		29			Renouvellement EU	2023
AUCHEL	Cité du carreau	214		28			Extension EU	2023
AUCHEL	Rue du 11 Novembre						Renouvellement EP	2023
BRUAY	Rue Emile Basly					Bassin(s) EP	<i>Pour mémoire: Renou réseau EP + création bassin suivi par la ville (voir si gestion communale par la suite)</i>	
BRUAY	Place Henri Cadot (hôtel de ville)					Bassin(s) EP	<i>Pour mémoire: Renou réseau EP + création de bassin suivi par la ville (voir si gestion communale par la suite)</i>	
BRUAY	Rue Sadi Carnot					Bassin(s) EP	<i>Pour mémoire: Renou réseau EP + création de bassin suivi par la ville (voir si gestion communale par la suite)</i>	

COMMUNE D'AMES : RAS

COMMUNE D'AMETTES : RAS

COMMUNE D'AUCHEL				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
TROP-PLEIN	Rue Evrard/Cordier	Lame déversante DO trop haute	Etude diagnostique du réseau par la CABBALR	Surveillance
RESEAU SEPARATIF	Rue LEON BLUM Angle RAOUL BRIQUET	Montées en charge par temps de pluie	Travaux sur réseau EP fin 2018 (Mairie)	Étude sur l'arrivée d'ECP sur ce tronçon
RESEAU EAUX USEES	Continuité de la rue de Béthune entre les 2 terrils	Problématique d'accès au réseau (pointsensible) Bouchures très récurrentes en 2019, présence importante de lingettes + cailloux (côté Vallée Carreau) <i>Pour mémoire : méconnaissance de la structure et du fonctionnement du réseau EP entre les 2 terrils</i>	ITV globale sur tout le linéaire nécessitant la mise en place d'un pompage de dérivation Géodétection des regards au niveau du terril (uniquement ceux accessibles) Élagage et pérennisation des accès au réseau (côté Marles) Pose de 2 sondes de niveau en réseau (amont et aval du terril) Mises à niveau & Accès au réseau EU OK suite travaux d'aménagement <i>(EP partiellement accessible pour mémoire)</i>	Réaménagement complet de cette zone en cours depuis septembre 2021 – Projet suivi en lien avec les Services de la CABBALR Suivi du chantier jusque fin 2023 Curage préventif à reprogrammer au terme des travaux

COMMUNE D'AUCHEL				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX USEES	Angle Rues BRIQUET / BRASSENS	Casse importante du réseau amiante ciment (corrosion H2S très importante) => réparation ponctuelle	Travaux de renouvellement de ce réseau défaillant effectué en 2022 par la CABBALR (Colas)	Surveillance
RESEAU EAUX USEES	Rue de la FLAQUE	Réseau en charge par fortes pluies	Contrôles à la fumée et diagnostics intérieurs des raccords + Modification de certains raccords faite côté privé	Surveillance + Curage préventif (ex : rues Allendé, Néruda) Étude ECP sur l'amont
BRANCHEMENT EAUX USEES	97 Rue BASLY	Bouchures récurrentes	Travaux ponctuels réalisés en 2020, branchement non repris entièrement	Le problème de pente s'est amélioré mais pas entièrement réglé par les travaux 2020
RESEAU EAUX PLUVIALES	Rue BASLY	Mauvais état du réseau EP	Travaux ponctuels sur voûte + vérification de l'encrassement suite demande CABBALR Travaux de renouvellement effectués par la CABBALR en 2022 (Ramery)	Surveillance
RESEAU EAUX USEES	Rue URIANE SORRIAUX	Bouchures récurrentes	Curage préventif	Surveillance
RESEAU EAUX USEES	Rue d'Orléans	Débordements du réseau EU lors de fortes pluies	Curages et ITV réalisés Mises à niveau des regards EU Tests à la fumée réalisés en 2022 Étanchéité des regards + découpe échelons + abattage peupliers + pose clapet	Surveillance Option de remplacement de 720 ml de réseau non retenue par CABBALR

RESEAU EAUX USEES	Rue Jean Jaurès	Débordements récurrents	ITV ponctuelle + intégration aux points noirs à curer en préventif Enquêtes sur présence de graisse dans les commerces (contrôles AND)	Suite des diagnostics AND
RESEAU EAUX USEES	Rue de Turkève	Odeurs / Présence H2S	Constat	Campagne de mesure H2S complémentaire + Étude pour le traitement curatif
RESEAU EAUX USEES	Rue du Val Fleury	Réseau non accessible sur +/- 150ml (en amont de pompes funèbres)	Curage préventif selon accessibilité actuelle + réparations/mises à niveau de fontes	150ml de chemin à rendre carrossable pour accès correct / entretien complet
RESEAU SEPARATIF	BD DE LA PAIX ANGLE RUE DE BELFORT	Point sensible (racines), obstructions récurrentes	Réhabilitation d'un regard et curage préventif ITV + Travaux CABBALR (SADE) au niveau du terre-plein en 2022	Surveillance

COMMUNE D'AUCHY AU BOIS : RAS

<u>COMMUNE DE BLESSY</u>				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU SEPARATIF	Rue des Près	Infiltrations d'eaux claires parasites	Curage et ITV réalisée Réhabilitation du réseau réalisée par la CCAF en février 2015. Branchements et boîtes : réhabilitation au 1 ^{er} semestre 2016	Surveillance

RESEAU SEPARATIF	Rue d'Aire Rues de Blesse, de Marthes, du Château, de Monbus	Infiltrations d'eaux claires parasites dans les boîtes de branchement + problème TP en charge fossé	Vérification visuelle des boîtes de branchement et regards : boîtes non étanches à proximité du fossé Curage et ITV début 2019 Étanchéité des boîtes de branchements à prévoir. Rendez-vous Commune CABBALR VEOLIA en Avril 2019 Travaux SADE 2020 : reprise de 64 BB	Surveillance
RESEAU SEPARATIF	Rue d'Ham	Montée en charge du réseau Problématique au niveau du trop plein de poste (fossé en charge)	Diagnostic de la situation Réhabilitation sur réseaux & BB amont	Action sur TP Poste
RESEAU EAUX PLUVIALES	Carrefour angle rue d'Estrée-Blanche Rue de Witternesse Grand Rue	Débordement des EP lors de fortes précipitations	Curage et Hydrozoom	Curage du fossé qui est l'exutoire de ce réseau

COMMUNE DE BOURECQ : RAS

COMMUNE DE BURBURE				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX PLUVIALES	Rue du Cavin	Débordement du réseau EP, en lien avec fossé Rimbart	Enquêtes Veolia en temps sec et par temps de pluie (en charge) + CR transmis Etude BE CABBALR partagée	Surveillance
RESEAU EAUX PLUVIALES	120 Rue de Rieux	Débordement du nouveau réseau EP Ouvrages restant en charge (cf. altimétrie exutoire)	Curage	BE CABBALR étudie une solution

COMMUNE DE BUSNES				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX PLUVIALES POLLUTION	Rue de LILLERS RD 916	Pollution face entreprise PIREP	Transmission du rapport AND avec Mise en demeure pour mise en conformité des rejets Nouvelle intervention pour désobstruction (présence de résidus chimiques agglomérés) 1 casse réparée également sur un tronçon	Surveillance Relance à effectuer suite à la transmission du rapport AND (délai de mise en conformité échu) Enquête complémentaire sur le fonctionnement du réseau EP à planifier par temps sec en été

COMMUNE DE CALONNE RICOUART				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEE	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX USEES	RUE DE LA MARNE	Bouchures récurrentes	Renouvellement d'un tronçon complet Curage préventif	Curage préventif
RESEAU SEPARATIF	Rue MANCEY	Obstructions récurrentes	Surveillance et curage préventif Travaux (casses, cunettes...)	Surveillance et curage préventif ITV complète de la rue conseillée

RESEAU SEPARATIF	CENTRE EQUESTRE ET RUE LATÉRALE	Problématique d'accès sur +/- 580ml Point sensible (racines), obstructions à proximité, risque d'inaccessibilité pour désobstruction	Curage préventif pour la partie accessible	Partie du réseau à rendre accessible sur +/- 580ml ITV ponctuelle Veolia
RESEAU SEPARATIF	20 RUE ROSENBERG, RUE DU CARREAU, LATÉRALE	Bouchures récurrentes avec débordement sur terrain privé Tronçon en mauvais état	ITV globale CABBALR	Étude BE CABBALR en cours pour Travaux 2024

COMMUNE DE CALONNE SUR LA LYS : LES EXUTOIRES PRINCIPAUX DES RESEAUX EP RESTENT EN CHARGE (fossé/rivière etc)

COMMUNE DE CAMBLAIN CHATELAIN				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX USEES	REFOULEMENT (Amiante) du PR Eglise	Plusieurs accrochages du refoulement à l'occasion de travaux	Réparations réalisées	Vérifier l'état structurel de la canalisation de refoulement amiante + la géolocaliser

COMMUNE DE CAUCHY A LA TOUR				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX PLUVIALES	ANGLE CHAUSSEE BRUNEHAUT ET RUE NATIONALE	Réseau en mauvais état	Travaux de réparation ponctuels	ITV conseillée
RESEAU EAUX USEES	Rue de LILLERS	Problème d'accessibilité suite bouchures réseau	Mise à jour de la cartographie + surveillance	Tronçons à rendre accessibles (Chemin à rendre carrossable) entre Auchel et Cauchy
RESEAU EAUX USEES	Face au 30 Rue d'Auchel	Obstructions récurrentes d'un tronçon	Tronçon renouvelé par la CABBALR (SADE) en 2022	Surveillance

COMMUNE D'ECQUEDECQUES : RAS

COMMUNE D'ESTREE BLANCHE				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX USEES	Diverses rues départementales (Eglise, Fléchinelle, Brunehaut)	Affaissements et/ou fontes en mauvaises état sur réseau récent Reclamations récurrentes de la commune	Remplacements ponctuels Réunion sur place avec CABBALR	Surveillance
RESEAU EAUX PLUVIALES	Allée des Aubépinés Allée des Marguerites Allée des Bleuets Allée des Églantines	Raccordement EU dans EP Réseau EP non accessible	Étude lancée	Étude CABBALR pour assainissement de ces rues à finaliser

COMMUNE DE FERFAY : RAS

COMMUNE DE GONNEHEM				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX PLUVIALES	392 Rue de Belle Rive	Débordement du réseau lors de fortes pluies	Curage et Hydrozoom	Rendre accessible le réseau qui passe en pâture. Réseau posé à proximité d'arbres (racines)

RESEAU EAUX PLUVIALES	463 Rue du Cauroy	Mise en charge du branchement privé	Curage préventif réseau	Le propriétaire est raccordé sous le départ du réseau (partie privée du raccordement)
-----------------------	-------------------	-------------------------------------	-------------------------	---

COMMUNE DE GUARBECCQUE				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU SEPARATIF	Rue Pasteur et rue de St Venant	Corrosion par l'H2S. Réseau dégradé (partiellement)	Traitement mis en place	ITV CABBALR globale à mener pour réhab / renou
RESEAU SEPARATIF	Rue Leclerc et St Milfort	Corrosion par l'H2S. Réseau dégradé(partiellement).		Curage et ITV proposés à la Collectivité Devient urgent car interventions récurrentes
RESEAU EAUX PLUVIALES	Rue du Mal Foch Face à l'entreprise Métalux	Débordement lors de fortes pluies	Curage réseau	Exutoire plus haut Curage fossé nécessaire
RESEAU EAUX USEES	Cité Rues des Sablons, de l'Espoir, des Fleurs, 11 Nov	Mouvement de terrain Affaissements multiples Réseau travaillant en charge	Nombreuses réparations ponctuelles en 2021 et 2022	ITV complète du secteur à prévoir pour réhab et/ou renou

COMMUNE DE HAM EN ARTOIS : RAS

COMMUNE D'ISBERGUES				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU SEPARATIF	17 rue P. Loti	Maison en contre bas : réseau peu profond	Curage préventif Travaux modification du Branchement effectué	Surveillance
RESEAU SEPARATIF	Rue Léon Blum	Infiltration d'ECP	Réseau vétuste. Manque de pente. Plusieurs réparations ponctuelles réalisées	ITV complète de la rue conseillée
RESEAU SEPARATIF	Secteur Pont Bleu	Présence d'ECP (retour du milieu naturel superficiel vers réseau par moments)	Inspection visuelle des regards et boîtes	Surveillance
RESEAU SEPARATIF	CD 186	Présence d'ECP (notamment remontées de nappe)	Inspection visuelle des regards et des boîtes	Surveillance
RESEAU SEPARATIF	Rue Salengro	Réseau EU en charge lors de fortes pluies (retour du milieu hydraulique superficiel vers réseau par moments)	Enquête/constat	Tests à la fumée à prévoir
RESEAU SEPARATIF	Rue Basse	Toutes les fontes sous enrobés	Mise à niveau de plusieurs fontes	Mise à niveau complémentaire de fontes selon besoins Surveillance
RESEAU SEPARATIF	Secteur de l'Obloie (MOLINGHEM)	Présence d'ECP dans le réseau EU (en charge lors de fortes pluies)	Constat / Surveillance Fuite Eau Potable (SAUR) détectée et réparée	Tests à la fumée à prévoir
RESEAU EAUX PLUVIALES	Rue Basly	Absence de filtres Adopta Présence d'eaux usées		Mis en place de filtres adopta Réceptionné par CABBALR en Décembre 2021 puis en Février 2022 Veolia

COMMUNE DE LAMBRES LES AIRES: RAS

<u>COMMUNE DE LAPUGNOY</u>				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAUX EAUX USEES	Cité du Sénégal	Risque de débordements par temps de pluie Importants apports d'ECP	Travaux CABBALR (SADE) d'amélioration de l'hydraulique en 2021	Amélioration hydraulique complémentaire sur les regards de la Rue (interventions sur réhausses) Prévoir le raccordement du réseau de la Cité sur le PR Cité Sénégal plutôt que sur la cana principale pour éviter sa montée en charge Surveillance

COMMUNE DE LESPESES: RAS

COMMUNE DE LIERES: RAS

COMMUNE DE LIETTES				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX USEES	RUE D'AIRE RD186 E2	FONTES SURBAISSEES SUITE POSE NOUVEAU TAPIS D'ENROBE PAR LE DEPARTEMENT	RAPPORT TRANSMIS A LA COLLECTIVITE + changement d'une fonte + remisés à niveau ponctuelles	PROBLEMATIQUE DES RD Sujet en discussion avec la Collectivité
COMMUNE DE LIGNY LES AIRES				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX PLUVIALES	RUE DU TRANSVAAL	Débordement en voirie	Rapport HydroZoom + Travaux Mairie et Veolia	Exutoire fossé non accessible et quasiment remblayé => travaux de reprofilage nécessaire

COMMUNE DE LILLERS				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX USEES	HAMEAU DE CANTRAINNE	Eaux claires parasites POSTES DE REFOULEMENT RESTENT EN CHARGE par temps de pluie	TRAVAUX PONCTUELS 2015/2016 SUR UNE DIZAINES DE BOITES EU	Surveillance
RESEAU EAUX USEES	DU CHEMIN VERT A IMPASSE DES ALOUETTES	ACCES RESEAU DIFFICILE VOIRE IMPOSSIBLE		+/- 900ml DE RESEAU A RENDRE ACCESSIBLE ACCES CARROSSABLE CURAGE PREVENTIF

				SUCRERIE
RESEAU EAUX USEES	RUE DE BUSNETTES	FONTES RECOUVERTES SUITE TAPIS ENROBE DEPARTEMENT	RDV AVEC DEPARTEMENT ET COMMUNE	PROBLEMATIQUE Sujet toujours en discussion avec la Collectivité
RESEAU EAUX PLUVIALES POLLUTION	RUE DE FERFAY HURIONVILLE	La partie EU du réseau est repiquée vers le réseau pluvial (rejet final au fossé noir)		Mise en place d'un traitement de la partie EU

COMMUNE DE LINGHEM: RAS

COMMUNE DE MARLES LES MINES				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES 2019	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU SEPARATIF	RUE PASTEUR et JEAN JAURES (1500ml)	Point situé en contrebas : débordements suite aux eaux claires parasites	Curage préventif Rue Pasteur prévue en 2022	Surveillance
RESEAU SEPARATIF	Rue des Erables Rue du Sirocco	Réseau EU inaccessible	Constat	Rendre accessible ces réseaux
RESEAU EAUX PLUVIALES	Rue Paul Vaillant Couturier	Effondrements multiples	Hydrozoom Rapport à la CABBALREn attente Travaux CABBALR	En attente Travaux CABBALR (prévision 2024)

RESEAU EAUX USEES	Continuité de la rue de Béthune entre les 2 terrils	Problématique d'accès au réseau (pointsensible) Bouchures très récurrentes en 2019, présence importante de lingettes + cailloux (côté Vallée Carreau) <i>Pour mémoire : méconnaissance de la structure et du fonctionnement du réseau EP entre les 2 terrils</i>	ITV globale sur tout le linéaire nécessitant la mise en place d'un pompage de dérivation Géodétection des regards au niveau du terril (uniquement ceux accessibles) Élagage et pérennisation des accès au réseau (côté Marles) Pose de 2 sondes de niveau en réseau (amont et aval du terril) Mises à niveau & Accès au réseau EU OK suite travaux d'aménagement (EP partiellement accessible pour mémoire)	Réaménagement complet de cette zone en cours depuis septembre 2021 – Projet suivi en lien avec les Services de la CABBALR Suivi du chantier jusque fin 2023 Curage préventif à reprogrammer au terme des travaux
-------------------------	---	--	---	---

COMMUNE DE MAZINGHEM: RAS

COMMUNE DE MONT BERNANCHON: LES EXUTOIRES PRINCIPAUX DES RESEAUX EP RESTENT EN CHARGE (fossé/rivière etc)

COMMUNE DE NORRENT FONTES: RAS

COMMUNE DE QUERNES : RAS

COMMUNE DE RELY: RAS

COMMUNE DE ROBECQ : Lotissement Impasse des Ormes => réseau EU sans exutoire

COMMUNE DE ROMBLY: RAS

COMMUNE DE SAINT FLORIS: LES EXUTOIRES PRINCIPAUX DES RESEAUX EP RESTENT EN CHARGE (fossé/rivière etc)

COMMUNE DE SAINT HILAIRE COTTES: RAS

COMMUNE DE SAINT VENANT: LES EXUTOIRES PRINCIPAUX DES RESEAUX EP RESTENT EN CHARGE (fossé/rivière etc)

COMMUNE DE WESTREHEM: RAS

COMMUNE DE WITTERNESSE

TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX USEES	PLUSIEURS RUES	Présence importantes d'ECP lors de fortes pluies	Enquêtes sur le réseau, détection de branchements (souvent constructions neuves) non étanches avec infiltrations parfois très importantes (ex : 11bis Grand Rue) ITV complète à prévoir + tests à la fumée	Vigilance renforcée à avoir sur la réalisation des branchements neufs sur ce secteur
RESEAU EAUX PLUVIALES	Grand Rue	Montées en charge du réseau EP avec débordements liée à la montée du niveau de la Lacquette (Grand	Réunion sur place avec principaux concernés (Mairie, Symsagel, CABBALR)	Etude sur les vannes automatiques d'isolement Rivière/Réseau EP + Etude en cours sur bassin tampon au niveau du parking Grand Rue

COMMUNE DE BAJUS				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU UNITAIRE	GRAND RUE	Arrivée d'eaux claires parasites en provenance du fossé	Rapport transmis à la Collectivité Création d'un piège à cailloux effectué par CABBALR	Déconnexion du fossé du réseau unitaire vers le réseau EP

COMMUNE DE BARLIN				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU SEPARATIF	RUE DE LA GARE	Accès difficile et réseau HS	Refoulement posé en 2013 par la CABBALR. L'ancien ? réseau (toujours en mauvais état) sert actuellement de secours quand le PR Gare est niveau Haut : réseau en charge lors de fortes pluies lorsque le PR Gare est en niveau haut	Surveillance
RESEAU EAUX USEES	RUE LEGRAND	Regard à fond plat	Curage préventif	Surveillance
RESEAU EAUX USEES	118 Rue D'HERSIN	Débordement réseau EU lors de fortes pluies, présence d'enrobés dans le réseau. Nœud hydraulique avec Rue Capiaux	Curage réseau pour retirer l'enrobé Intégration à la liste des points noirs en curage Étude ECP en cours	Surveillance + Curage
RESEAU EAUX USEES	Rue des CHARMILLES + n°18 Rue F. Coppée	Bouchures réseau récurrentes + problème d'odeurs (présence de lingettes) Présence d'eaux usées dans le fossé (exutoire parcelle agricole) Décrochement amont vs aval dans un regard (provoquant mise en charge)	Désobstructions + curage préventif complet. Courrier CABBALR envoyé pour rejet non conforme Diagnostic AND effectué en 2021 Rapport + ITV transmis CABBALR	Mise en conformité du domaine privé à effectuer suite transmission du rapport AND non conforme (EU dans EP détecté) Décrochement à supprimer au niveau du regard travaillant en charge
RESEAU EAUX USEES	Angle Rue Ferrer / Rue Capiaux	Débordement réseau par temps de pluie. Mauvais raccordements Cité du 5	Surveillance	Tests à la fumée

COMMUNE DE BEUGIN: RAS

<u>COMMUNE DE BRUAY</u>				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU SEPARATIF	RUE CARON	Eaux claires parasites Problèmes hydrauliques	Surveillance	Suite Etude Diag / Modélisation UT Bruay, projet de travaux (redimensionnement)
RESEAU SEPARATIF	CITE NAVARRE (rue De Gaulle, rue Lebas, Rue Moquet)	Eaux claires parasites Réseau ovalisé, problème de flaches, fonds plats, diamètre 150, affaissements autour des regards EU/EP	Curage préventif (point noir) Etanchéité sur regards	Curage préventif + Surveillance
RESEAU SEPARATIF H2S	RUE DE VERDUN	Présence de corrosion	Curage complet 2020 Moins de débordement depuis le curage en 2021 de la rue Verdun	Réhabilitation du réseau à prévoir prioritairement au niveau du carrefour Rue de Verdun, Avenue de la Libération, Rue Wallard Rappel Urgent

COMMUNE DE BRUAY				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU SEPARATIF	PORTE NORD VERS RUE BROSSOLETTE	Obstructions récurrentes + Réseau en partie inaccessible	Contrôle préventif	Surveillance Accès au réseau +/- 350ml non accessible dans les bois
RESEAU SEPARATIF	RUE DE KITA	Obstructions récurrentes (présence de cailloux, lingettes, graisses...) Accès difficile	Contrôle préventif + Désobstructions Installation de fontes Boulonnées Pose d'une sonde de niveau en réseau.	Surveillance Accès au réseau +/-200ml Chemin à rendre carrossable
RESEAU SEPARATIF	RUE DES AVIATEURS	Bouchures récurrentes réseau Non étanche – Eau en cave	Travaux sur cunettes dans regards + Curage Préventif	ITV à prévoir Étude de réhabilitation en cours (CABBALR)
RESEAU SEPARATIF	RUE JULES GUESDE	Bouchures récurrentes, manque de pente, rejets graisseux	Curage préventif + Contrôles du TP Pose sonde de niveau en réseau ITV CABBALR réalisée en 2022	Surveillance – ITV à prévoir Réparations/Réhabilitation/Renouvellement à prévoir selon ITV et problématiques d'exploitation récurrentes
RESEAU SEPARATIF	RUE DU RHIN / RUE DE LA LIBERATION	Problèmes d'accès au réseau (terrain privé + passant sous l'hôtel Le Cottage) + Eau en cave au niveau de l'EHPAD en cas de bouchure (raccordement des siphons EP vers EU)	Désobstructions + Cunettes dans regards au niveau de l'EHPAD	Rationalisation des accès au réseau Raccordement des siphons EP de l'EPHAD vers l'EP et non l'EU (privatif)
RESEAU EAUX USEES	Giratoire Porte Nord	Affaissement important (casse réseau en profondeur)	ITV ponctuelle Veolia + rapport ITV complète CABBALR	Étude pour rehab/renou du réseau en cours (CABBALR)

COMMUNE DE CAUCOURT: RAS

<u>COMMUNE DE DIEVAL</u>				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX PLUVIALES	RUE ROBERT BAILLY	RESEAU EP HS	Curage + Investigation du réseau EP	Rapport transmis à CABBALR

COMMUNE DE DIVION

TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU SEPARATIF	RUE LAMENDIN	Absence de pente, présence d'eaux claires parasites	ITV par la CABBALR en 2016	Surveillance A voir selon conclusions de l'étude diagnostique des réseaux <u>par</u> la CABBALR
RESEAU SEPARATIF	RUE DES FRERES CARON	Débordements par temps de pluie Eaux claires parasites en provenance d'Houdain et de la rue Lamendin	Réhabilitation complète Rue de la Gare Houdain en 2021 Renouvellement du réseau Rue Marcel Sellier en 2021	Surveillance A voir selon conclusions de l'étude diagnostique des réseaux par la CABBALR
RESEAU SEPARATIF	RUE PASTEUR / Place Salengro	Contrepente et réseau en mauvais état + obstructions récurrentes	ITV effectuée en 2016 : ECP Pose Sonde de niveau en réseau	Curage + Surveillance A voir selon conclusions de l'étude diagnostique des réseaux par la CABBALR
RESEAU SEPARATIF	Rue Lamendin vers rue Jaremboswki	Accès difficile (passe sous un pont + terrain privé)	Contrôle préventif	Surveillance
RESEAU SEPARATIF	Cité du Transval	Accès au réseau impossible +/- 800ml (dans les champs)	Contrôle préventif	Rendre accessible le réseau pour rendre possible son entretien Fontes vont être réhaussées par Veolia

COMMUNE D'ESTREE CAUCHY: RAS

<u>COMMUNE DE FRESNICOURT LE DOLMEN</u>				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU UNITAIRE	RUE ROGER SALENGRO	Fontes inaccessibles sur toute la rue (problématique systématique)	Partage du constat Remises à niveau ponctuelles	Rendre les fontes accessibles (Travaux d'ordre systématique)

COMMUNE DE GAUCHIN LE GAL: RAS

COMMUNE DE GOSNAY				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU SEPARATIF	RESEAU « EMMAUS »	Risque d'obstructions	Surveillance et cunette réalisée dans regard début 2019	Surveillance
RESEAU SEPARATIF	Cité des Mines, Rues Dartagnan, 3 Mousquetaires, Fouquereuil	Bouchures récurrentes Accès difficile au réseau qui est à l'intérieur propriété +/-700ml	ITV en 2016	Accès au réseau à rendre possible

COMMUNE D'HAILLICOURT				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU SEPARATIF	Rue Lesage/RUE KOENING	Point de débordement par temps de pluie (ECP)	Surveillance	A voir selon conclusions de l'étude diagnostique des réseaux par la CABBALR
RESEAU SEPARATIF	RUE KITA	Obstructions récurrentes (présence de cailloux, lingettes, graisses...) Accès difficile	Contrôle préventif + Désobstructions Installation de fontes boulonnées Pose Sonde de niveau en réseau	Surveillance Accès au réseau +/-200ml Chemin à rendre carrossable
RESEAU EP / EU	RUE KOENING	Présence d'eaux usées dans le fossé	Surveillance	Contrôles chez les particuliers à prévoir par la CABBALR A voir selon conclusions de l'étude diagnostique des réseaux par la CABBALR
RESEAU EAUX USEES	Rue Zola	Obstructions récurrentes Réseau en amiante en mauvais état	Plusieurs réparations conséquentes + curage / ITV ponctuels	Inspection ITV complète à prévoir pour étude de réhabilitation/renouvellement du réseau de la Rue

RAN CARRAIR 2021

COMMUNE DE HERMIN: RAS

COMMUNE DE HESDIGNEUL LES BETHUNE: RAS

COMMUNE DE HOUCHIN : RAS

<u>COMMUNE D'HOUDAIN</u>				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU SEPARATIF	Square de la clairière / Cité 32	Réseau difficile d'accès (champs)	Surveillance Pose Sonde de niveau en réseau	Accès au réseau à créer (rendre carrossable le chemin) Travaux de construction d'un lotissement lancé pour 2022 => en profiter pour garantir l'accès complet au réseau à la suite des travaux / Repérage à faire
RESEAU EAUX PLUVIALES POLLUTION	EHPAD Le Clos de la Brette	Rejet des Eaux Usées vers la Brette	Rapport transmis à CABBALR	Raccordement des EU vers Rue Henri Durant + Rapport AND Projet de lotissement en 2022 Veolia a de nouveau alerté la CABBALR => Branchement EU à connecter sur l'EU

COMMUNE DE LA COMTE: RAS

COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ: RAS

COMMUNE DE OURTON: RAS

COMMUNE DE REBREUVE RANCHICOURT: RAS

<u>COMMUNE DE RUITZ</u>				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EU	ZI de Ruitz Rue d'Houchin Rue du Chapitre Rue de la Pérelle	Réseau difficile d'accès (champs) +/- 1080ml	Surveillance Réhausse des regards en 2018	Accès au réseau à établir pour rendre possible l'entretien

2. Gestion du Service

2.1 Assainissement non domestique (AND)

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, au titre de ses contrats de concession, réalise annuellement 15 diagnostics AND sur l'ensemble des UT. La liste des Établissements à contrôler est convenue en amont par les Services de la CABBALR et de Veolia.

Ils sont répartis de la façon suivante :

- 10 contrôles AND par an sur la Zone Nord-Ouest
- 5 contrôles AND par an sur la Zone Sud-Ouest

En 2022, 10 contrôles AND ont été menés dont 5 sur le Nord-Ouest et 5 sur le Sud-Ouest, les rapports ont été transmis à la CABBALR :

Bilan

CONTRAT	COMMUNE	NOM DU SITE	ADRESSE	CONFORMÉ	DATE DE CONTRÔ
NORD-OUEST	MARLES LES MINES	GARAGE RENAULT	369 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	NON	13/04/2022
NORD-OUEST	AUCHEL	BOULANGERIE AU PAIN DES ARCADES	45 RUE JEAN JAURES	NON	13/04/2022
NORD-OUEST	AUCHEL	RESTAURANT KEBAB LE BOSPHORE	1 RUE FLORENT EVRARD	NON	13/04/2022
SUD-OUEST	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	BOUCHERIE LE CHAROLAIS	81 RUE ARTHUR LAMENDIN	NON	20/04/2022
SUD-OUEST	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	LA BOUCHERIE DE L'ORIENT	269 RUE JULES GUESDE	NON	20/04/2022
SUD-OUEST	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	SARL BOUCHERIE BLASZYK	468 RUE JULES GUESDE	NON	21/04/2022
SUD-OUEST	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	BERENICE ESTHETIQUE	32 RUE ARTHUR LAMENDIN	NON	15/09/2022
SUD-OUEST	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	LE RENOUVEAU RESTAURANT	113 RUE ARTHUR LAMENDIN	NON	15/09/2022
NORD-OUEST	CALONNE RICOUART	DELANNOY GUILLAUME	PARC ENTREPRISES BRUNEHAUT NOUVEAU LO	refus	refus
NORD-OUEST	CALONNE RICOUART	CARLIER PLASTIQUE ET COMPOSITE	15 CHAUSSEE BRUNEHAUT	NON	27/09/2022

- 9 établissements sont non-conformes et un refus

2.2 Assainissement collectif - contrôles boîtes de branchements en domaine public

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, au titre de ses contrats d'affermage, réalise annuellement 1000 contrôles de boîtes de branchements en domaine public sur l'ensemble des UT. La liste des rues et adresses à contrôler est convenue en amont par les Services de la CABBALR et de Veolia.

Les contrôles sont répartis de la façon suivante :

- 500 contrôles BB par an sur la Zone Nord-Ouest
- 500 contrôles BB par an sur la Zone Sud-Ouest

Ci-dessous, les tableaux récapitulatifs des contrôles de boîtes de branchement domaine public réalisés en 2022 :

- 1602 BB EU-EP (Programmes par Rues)
- 31 contrôles BB EP dans le cadre des demandes ANC

RECAP TOTAL CONTRÔLES BB 2022 - SO / NO				
RUE	Date et Techniciens	BB EU	BB EP	Contrat
Rue des Hours - WITTERNESSE	16/05/2022 HG/RD	21	4	NO
Rue François Arago - BARLIN	18/01/2022 HG/RD	38	20	SO
Rue du Docteur Roux - ISBERGUES	18/01/2022 HG/RD	37	2	NO
Impasse Rue Basse - ISBERGUES	25/01/2022 HG/RD	4		NO
Rue Margonne - ISBERGUES	25/01/2022 HG/RD	26	8	NO
Rue Jules Guesde - BRUAY LA BUISSIÈRE	07/03/2022 HG/RD	64	56	SO
Rue Arthur Lamendin - BRUAY LA BUISSIÈRE	16/03/2022 HG/RD	46	38	SO
Rue Jean Jaurès - AUCHEL	02/2022 HG/RD	23		NO
Rue de la Haye - LILLERS	15/03/2022 HG/RD	37	3	NO
L'Oree du Bois - ESTREE BLANCHE	15/03/2022 HG/RD		10	NO
Place du Rietz - HESDIGNEUL LES BETHUNE	16/03/2022 HG/RD	15	14	SO
Clos des Sablons - HOUCHIN	09/05/2022 HG/RD	1	7	SO
Rue de Vaudricourt - BRUAY LA BUISSIÈRE	09/05/2022 HG/RD	51	42	SO
Rue des Chartreux - GOSNAY	09/05/2022 HG/RD	9	2	SO
Rue Cyr Bouchart - LAPUGNOY	16/05/2022 HG/RD	25	7	NO
Rue Basse - LAPUGNOY	16/05/2022 HG/RD	17	9	NO
Rue de la Montée - BRUAY LA BUISSIÈRE	19/07/2022 HG/DB	39	3	SO
Rue Danton - ISBERGUES	29/08/2022 HG/MV	75	62	NO
Rue Joliot Curie - ISBERGUES	29/08/2022 HG/MV	41	4	NO
Rue Alexander Fleming - ISBERGUES	29/08/2022 HG/MV	31		NO
Rue Jean Macé - ISBERGUES	29/08/2022 HG/MV	20	1	NO
Rue Henri Durant - HOUDAIN	24/11/2022 HG/VB	94	113	SO
Centre Bourg - BURBURE	24/11/2022 HG/VB	60	36	NO
RD943 - LAMBRES LEZ AIRES	27/12/2022 HG/PJ	111	10	NO
Rue Jules Noël - NORRENT FONTES	27/12/2022 HG/PJ		4	NO
Rue de Mauritanie - BRUAY LA BUISSIÈRE	18/08/2022 HG/MV	20	40	SO
Rue de Gambie - BRUAY LA BUISSIÈRE	18/08/2022 HG/MV	21	39	SO
Rue du Sénégal - BRUAY LA BUISSIÈRE	18/08/2022 HG/MV	32	56	SO
Rue de Kita - BRUAY LA BUISSIÈRE	18/08/2022 HG/MV	19	35	SO
		977	625	
TOTAL		1602		

Bilan des contrôles BB domaine public réalisés en 2022 - demandes de raccordements des eaux traitées des dispositifs ANC

Date de la demande	Contra*	COMMUNES	Adresse du Chantier	N° de Parcelle	Réhab/Neuf	Date de Réponse
13/01/2022	G5901	LA COMTE	Grand rue	0A856	neuf	15/02/2022
17/01/2022	G5801	HAM EN ARTOIS	Rue de Bourecq	AD0068	neuf	15/02/2022
17/01/2022	G5801	BOURECQ	rue du Paradis	AC0002 et 0003	neuf	15/02/2022
24/01/2022	G5801	ROBECQ	Rue de la Brasserie	AC 258	neuf	23/02/2022
28/01/2022	G5801	BOURECQ	Route d'Ecquedecques	AC 288	neuf	01/03/2022
18/02/2022	G5901	OURTON	Rue Chamoine Martel	AD12p	neuf	10/03/2022
18/02/2022	G5801	LINGHEM	Rue de Lambres	ZB178	neuf	16/03/2022
21/03/2022	G5801	FERFAY	n°14 Chaussée Brunehaut lot 1	AC91	réhab	20/04/2022
21/03/2022	G5801	FERFAY	n°14 Chaussée Brunehaut lot 2	AC91	réhab	20/04/2022
22/04/2022	G5801	LILLERS	n°2 chemin du paradis	ZY358 et 357	réhab	03/05/2022
20/04/2022	G5801	BURBURE	chemin de Pernes	AH74	neuf	03/05/2022
22/04/2022	G5801	NORRENT FONTES	35bis route nationale	AB250/ 248 et 254	réhab	18/05/2022
29/04/2022	G5801	NORRENT FONTES	22 rue pasteur	AD244	réhab	18/05/2022
20/06/2022	G5801	BOURECQ	8A rue principale	AC0300	neuf	21/07/2022
21/06/2022	G5801	NORRENT FONTES	41 route nationale	AC0059	réhab	21/07/2022
30/06/2022	G5801	MONT BERNANCHON	24 rue de la place	BH 2 et 3	réhab	27/07/2022
25/07/2022	G5801	GONNEHEM	24 rue de lillers	AT202	réhab	27/07/2022
01/08/2022	G5801	ROBECQ	37 rue de Saint Venant	AB420-422-429-423	réhab	08/08/2022
29/07/2022	G5801	ROBECQ	rue de Calonne	AP398	neuf	08/08/2022
01/08/2022	G5801	LIERES	7 hameau de Liérettes	B69	réhab	08/08/2022
01/08/2022	G5801	LILLERS	42 rue Principale hameau de Manqueville	ZY354	réhab	08/08/2022
02/08/2022	G5801	LIGNY LES AIRE	2 rue de la Tirmande	AC508	réhab	12/08/2022
03/08/2022	G5801	FERFAY	94 Chaussée Brunehaut	AB57 - 139	réhab	12/08/2022
04/08/2022	G5801	CALONNE SUR LA LYS	262 rue de la Gare	AC110	réhab	12/08/2022
18/08/2022	G5801	SAINT VENANT	510 rue Hametz Billet	AR300	réhab	16/09/2022
19/10/2022	G5801	BUSNES	place du Général De Gaulle	AB274 - 140 - 141 -	réhab	07/11/2022
24/11/2022	G5801	ESTREE BLANCHE	1105 Allée des Eglantines	AH36	réhab	09/12/2022
15/12/2022	G5801	AUCHY AU BOIS	Les Ruelles	A720	neuf	19/12/2022
7/12/2022	G5801	LINGHEM	Rue de Lambres	ZB18p lot C	neuf	19/12/2022
7/12/2022	G5901	LA COMTE	424 rue du 14 Juillet 1789	B1139	neuf	19/12/2022
09/12/2022	G5801	BURBURE	178 rue d'Hurionville lots 1, 2 et 3	AP145	neuf	20/12/2022

2.3 Activité du service

Unités Techniques	Désobstructions du réseau	Désobstructions de branchement
Lapugnoy	65	113
Lillers	7	82
Ecquedecques	0	0
Quernes	1	0
Isbergues	14	56
Blessy	0	2
Ferfay	0	2
Saint-Venant	1	4
Bruay	114	111
Bajus	0	0
Diéval	1	1
Rebreuve Ranchicourt	0	0

Estree Cauchy	0	0
Autres Zone Nord-Ouest	4	4
Autres Zone Sud-Ouest	0	1
TOTAL	207	376

ANNEXES

Annexes 1 : Les comptes annuels de résultats de l'exploitation de la délégation (CARE) par contrats et détail sur le renouvellement

CARE STEP BETHUNE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G530A - STEP BETHUNE

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	884 643	974 075	10,11 %
Exploitation du service	884 643	974 075	
CHARGES	951 366	1 025 241	7,77 %
Personnel	207 150	189 091	
Energie électrique	142 802	97 178	
Produits de traitement	93 377	159 888	
Analyses	15 122	17 855	
Sous-traitance, matières et fournitures	181 917	185 881	
Impôts locaux et taxes	89 474	102 588	
Autres dépenses d'exploitation	42 098	75 454	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	8 165	8 169	
<i>engins et véhicules</i>	18 391	21 134	
<i>informatique</i>	23 697	36 368	
<i>assurances</i>	5 501	5 410	
<i>locaux</i>	21 011	23 103	
<i>autres</i>	- 34 671	- 18 733	
Contribution des services centraux et recherche	50 909	63 802	
Charges relatives aux renouvellements	121 039	126 356	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	121 039	126 356	
Charges relatives aux investissements	7 683	7 769	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	7 683	7 769	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 66 723	- 51 166	23,32 %
RESULTAT	- 66 722	- 51 166	23,31 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: G530A - STEP BETHUNE

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	884 643	974 075	10,11 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	940 268	971 065	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 55 624	3 010	
Exploitation du service	884 643	974 075	10,11 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

→ *Programme contractuel de renouvellement*

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2020	2021	2022
Solde à fin de l'exercice (€)		18 965,28	74 298,18
Dotations de l'exercice			126 503,28
Dépense de l'exercice			71 170,38

CARE NORD OUEST

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G5801 - CABBALR NORD OUEST

Assainissement

LIBRE LLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	3 633 088	3 965 090	9,14 %
Exploitation du service	3 631 856	3 963 773	
Produits accessoires	1 232	1 316	
CHARGES	3 547 013	3 862 621	8,90 %
Personnel	1 293 998	1 335 476	
Energie électrique	338 168	276 743	
Produits de traitement	143 334	203 048	
Analyses	43 731	19 846	
Sous-traitance, matières et fournitures	806 526	837 634	
Impôts locaux et taxes	48 748	58 068	
Autres dépenses d'exploitation	322 362	503 931	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	36 160	38 687	
<i>engins et véhicules</i>	203 088	267 384	
<i>informatique</i>	105 356	141 873	
<i>assurances</i>	25 933	23 752	
<i>locaux</i>	92 377	103 638	
<i>autres</i>	- 140 550	- 71 403	
Contribution des services centraux et recherche	208 158	256 885	
Charges relatives aux renouvellements	294 653	306 350	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	294 653	306 350	
Charges relatives aux investissements	47 336	62 534	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	47 336	62 534	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	2 127	
RE SULTAT AVANT IMPOT	86 075	102 469	19,05 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	23 672	25 579	
RE SULTAT	62 403	76 889	23,21 %

Conforme à la circulaire FP2E de Janvier 2006

06/03/2023

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: G5801 - CABBALR NORD OUEST

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 534 655	3 150 988	24,32 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimation conso)</i>	2 678 966	3 058 432	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 144 312	92 556	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	1 097 202	812 785	-25,92 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimation conso)</i>	719 763	758 216	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	377 439	54 569	
Exploitation du service	3 631 856	3 963 773	9,14 %
Produits accessoires	1 232	1 316	6,82 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

→ *Programme contractuel de renouvellement*

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2020	2021	2022
Solde à fin de l'exercice (€)		-182 643,99	-64 148,61
Dotations de l'exercice			304 934,47
Dépense de l'exercice			186 439,09

CARE SUD OUEST

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G 5901 - CABBALR SUD OUEST

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	2 923 688	3 327 182	13,80 %
Exploitation du service	2 923 688	3 327 182	
CHARGES	2 729 905	2 655 781	-2,72 %
Personnel	978 494	958 520	
Energie électrique	255 786	205 200	
Produits de traitement	140 588	238 344	
Analyses	23 824	18 182	
Sous-traitance, matières et fournitures	652 272	443 201	
Impôts locaux et taxes	110 117	35 776	
Autres dépenses d'exploitation	248 987	381 657	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	25 316	25 197	
<i>engins et véhicules</i>	162 228	195 579	
<i>informatique</i>	86 149	119 688	
<i>assurances</i>	20 975	18 190	
<i>locaux</i>	66 194	74 793	
<i>autres</i>	- 111 874	- 51 793	
Contribution des services centraux et recherche	187 360	216 293	
Charges relatives aux renouvellements	113 763	119 585	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	113 763	119 565	
Charges relatives aux investissements	40 728	41 042	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	40 728	41 042	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	27	0	
RESULTAT AVANT IMPOT	193 783	671 401	N S
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	53 289	167 833	
RESULTAT	140 493	503 567	N S

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: G5901 - CABBALR SUD OUEST

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 946 705	2 593 846	33,24 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 976 228	2 519 944	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 29 523	73 902	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	976 983	733 336	-24,94 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	641 174	680 001	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	335 809	53 335	
Exploitation du service	2 923 688	3 327 182	13,80 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

→ *Programme contractuel de renouvellement*

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2020	2021	2022
Solde à fin de l'exercice (€)		-107 619,65	-112 230,87
Dotations de l'exercice			118 731,29
Dépense de l'exercice			123 342,51

Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition^[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA^[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

- Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.
- Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégué qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le

contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents^[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Annexes 2 et 3 : Nouveaux textes réglementaires et glossaire

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement

programmatische, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la

flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement **hygiénisées** pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans.

Le projet de loi "4D" relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification, en cours d'examen au Parlement, prévoit (article 64) la

généralisation de l'obligation de réalisation d'un diagnostic des raccordements aux réseaux publics d'assainissement lors des ventes immobilières.

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont

réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.

- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³ ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³ ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
 - pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
 - pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des

projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriels, ...en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

[Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa . Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;

- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé». Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale

Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements

nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

ü le niveau de connaissance du réseau et des branchements

ù et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de

réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigs/Anita © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alessandro Dupuyrin
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Anita © Médiathèque VEOLIA - Clément SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images